

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE



**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN
MILIEU URBAIN FOND ADDITIONNEL**

(PREMU -FA)



**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS
FINANCEMENT ADDITIONNEL**

MARS 2019

TABLE DE MATIERE

SIGLES ET ABREVIATIONS	6
DEFINITIONS DES TERMES CLES	7
RESUME EXECUTIF	11
EXECUTIF SUMMARY	18
1- INTRODUCTION	25
1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET JUSTIFICATION DU PROJET	25
1.2 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION	25
1.3 METHODOLOGIE DE LA CONDUITE DE L'ÉTUDE	26
1.3.1 Revue documentaire	26
1.3.2 Visites de terrain	27
1.3.3 Les entretiens	27
1.3.4 Analyse des données et rapport	28
2- BREVE DESCRIPTION DU PROJET POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL	29
2.1 OBJECTIFS DU PROJET	29
2.2 COMPOSANTES DU PROJET	29
2.3 ZONES D'INTERVENTION DU PREMU FINANCEMENT ADDITIONNEL PREMU-FA	32
3- SITUATION SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	33
3.1 PROFIL SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION	33
3.2 LES ENJEUX SOCIAUX	42
4- IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	44
4.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS	44
4.2 IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS	46
4.2.1 Impacts sociaux globaux par composantes	46
4.2.2 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux spécifiques par microprojets connus	47
5. CONTEXTE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL	49
5.1 CADRE LEGISLATIF	49
5.1.1 La Constitution : La loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire	49
5.1.2 La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004	49
5.1.2.1 Droit de jouissance d'un terrain	50
5.1.2.2 Cas de l'article 26	51
5.1.2.3 Notion de mise en valeur	51
5.1.2.4 Le régime foncier sous le droit coutumier	52
5.1.2.5 Régime foncier traditionnel	52
5.1.2.6 Droits coutumiers conformes aux traditions	52
5.1.2.7 Droits coutumiers cédés à des tiers	52
5.1.2.8 Catégories traditionnelles de terres	53
5.1.2.8.1 Les zones habitées	53
5.1.2.8.2 Les zones cultivées, les jachères et les brousses exploitées,	53
5.1.2.8.3 Les forêts communautaires et aires classées	53
5.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE	54
5.2.1 Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique".	54
5.2.2. Le Décret du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales en Afrique-occidentale française	55
5.2.3 Décret-loi n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.	56
5.2.4 Le Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.	56

5.2.5 Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général.	56
5.2.6 ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MEER/MPEER/SEPMBPE DU 01 AOÛT 2018 PORTANT FIXATION DU BARÈME D'INDEMNISATION POUR DESTRUCTION OU PROJET DE DESTRUCTION DES CULTURES ET AUTRES INVESTISSEMENT EN MILIEU RURAL ET ABATTAGE D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE. (ANNEXE 1, 2 3)	57
5.3 LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE PO /PB4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	57
5.4 COMPARAISON ENTRE LA PO/PB 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION IVOIRIENNE	59
5.5 CONCORDANCE ENTRE LE CADRE NATIONAL ET LES PROCEDURES DE LA BANQUE	60
5.6 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	67
5.6.1 Le Comité de de suivi du PREMU-FA	67
5.6.2 Ministère de l'hydraulique	67
5.6.3 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)	67
5.6.43 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	68
5.6.54. Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat	68
5.6.65. Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (MINASS)	68
5.6.8. Cellule de Coordination du Projet (CCP)	69
5.6.9. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités	69
6 PRINCIPES, OBJECTIFS, ET PROCESSUS DE RÉINSTALLATION,	70
6.1 OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION	70
6.2 PRINCIPES APPLICABLES AU PREMU-FA	70
6.3 MINIMISATION DES DEPLACEMENTS	71
6.4 MESURES D'ATTENUATION ADDITIONNELLES	71
7 PRÉPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR	73
7.1 PRÉPARATION DU PAR	73
7.3 ÉTUDE DE BASE ET DONNÉES SOCIO-ECONOMIQUES	74
8- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR DIVERSES CATÉGORIES DE PERSONNES AFFECTÉES.	76
8.1 LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	76
8.2 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	76
8.3 INDEMNISATION	81
8.4 SÉLECTION DES PAP	82
8.5 DATE LIMITE OU DATE BUTOIR	83
8.6 IMPACTS SUR LES REVENUS ET ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES REVENUS	83
9- MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.	84
9.1 LES FORMES DE COMPENSATION	84
9.2 MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS TOUCHÉS	85
9.3 COMPENSATION DES TERRES	86
9.4 COMPENSATION DES RESSOURCES FORESTIÈRES	86
9.5 COMPENSATION POUR LES SITES CULTURELS, TOMBES ET BOIS SACRÉS	86
9.6 COMPENSATION DES CULTURES ET ARBRES FRUITIERS	87
9.7 COMPENSATION POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	87
9.8 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU POUR LES ACTIVITÉS FORMELLES ET INFORMELLES	87
10- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.	89
10.1 TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER	89
10.2 MECANISMES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS PROPOSÉS	89
10.2.1 Les dispositions administratives	89
10.2.2 Mécanisme proposé	89
10.2.2.1 Enregistrement des plaintes	89
10.2.2.2 Composition des comités par niveau	90
10.2.2.2.1 Niveau local :	90
10.2.2.2.2 Niveau intermédiaire (niveau sous préfectoral)	90
10.2.2.2.3 Niveau préfectoral	90
10.2.2.3 Les voies d'accès	91

10.2.2.4. Mécanisme de résolution à l'amiable	91
10.2.2.5. Recours à la justice	91
10.2.3 Prévention des conflits	92
11- PROCESSUS DE CONSULTATION AVEC LES PAP ET MÉTHODES DE CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTÉES AVEC LEURS PARTICIPATIONS.	93
11.1 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION	93
11.2 PARTICIPATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	93
11.4 LES ACTEURS RENCONTRES	94
11.5 PARTICIPATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES	96
11.5.1 Synthèse des réactions des parties prenantes sur le projet	96
11.5.2 Analyse Synthèse des Préoccupations et craintes par rapport au projet	103
11.6 LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	104
11.7 RECOMMANDATIONS	104
11.8 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC	105
12- IDENTIFICATION, ASSISTANCE, ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES EVENTUELS PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES GROUPES VULNERABLES.	110
12.1 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES	110
12.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES	110
12.3 DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES EVENTUELS PAR	111
13- . RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CRP.	112
13.1 NIVEAU NATIONAL	112
13.1.1 Comité de suivi	112
13.1.2 Responsabilité de la Cellule de Coordination du Projet (CCP) dans la mise en œuvre du CPR	112
13.1.3 Les agences d'exécution	112
13.2 RESPONSABILITE AU NIVEAU REGIONAL	112
13.3 RESPONSABILITES AU NIVEAU COMMUNAL	113
13.4 RESPONSABILITES AU NIVEAU DU VILLAGE	113
13.5 ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE	113
13.6 RESPONSABILITES DES CONSULTANTS DANS L'EXECUTION DES PARs	114
13.7 RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	114
13.8 BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES	114
13.9 MONTAGE ORGANISATIONNEL	114
13.10 CALENDRIER D'EXECUTION	116
14- SUPERVISION, SUIVI/EVALUATION	118
14.1 SUIVI DES ACTIVITES	118
14.1.1 Objectifs du suivi	118
14.1.2 Les indicateurs	119
14.2 EVALUATION	119
14.2.1 Objectifs de l'évaluation	119
14.2.2 Processus de Suivi et Evaluation	120
14.3 MONTAGE ORGANISATIONNEL DU SUIVI EVALUATION	120
15- BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT (INCLUANT LES PROCEDURES DE PAIEMENT)	121
15.1 LE BUDGET	121
15.2 LES SOURCES DE FINANCEMENT	123
16- CONCLUSION	124
BIBLIOGRAPHIE	125
ANNEXES	126
ANNEXE 1 : TERME DE REFERENCE	126
ANNEXE 2 : TDR POUR LA PREPARATION D'EVALUATION SOCIALE ET DES PLANS DE RECASEMENT	126

ANNEXE 3 : FICHE D'ANALYSE SOCIALE DES SOUS -PROJETS POUR L'IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE.	126
ANNEXE 4 : FICHES DE PLAINTES -----	126
ANNEXE 5 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES-----	126
ANNEXE 6 : MODELE DE PV DE CONSULTATION PUBLIQUE -----	126
ANNEXE 7 : MODELE DE GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES-----	126
ANNEXE 8 : LISTES DES PERSONNES ET STRUCTURES CONSULTÉES-----	126
ANNEXE 9 : PV DE CONSULTATION PUBLIQUE -----	126
ANNEX 10 IMAGES DES CONSULTATIONS AVEC LES PAP -----	126
ANNEXE 11 PHOTOS DE QUELQUES ACTEURS RENCONTRES ET SORTIES D'OBSERVATIONS DE TERRAIN LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES REALISEES DANS LA LA ZONE DU PROJET -----	216

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : LOCALITES VISITEES	27
TABLEAU 2 : ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	42
TABLEAU 3 : ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS	44
TABLEAU 4: IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS GLOBAUX PAR COMPOSANTE	46
TABLEAU 5 : IMPACTS NEGATIFS SPECIFIQUES A QUELQUES MICROPROJETS.....	47
TABLEAU 6 : CONCORDANCE DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL AVEC LES EXIGENCES DE LA PO/PB 4.12.	60
TABLEAU 7 : SYNTHESE DES IMPACTS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION	72
TABLEAU 8 : MATRICE D'ELIGIBILITE	77
TABLEAU 9 : PRINCIPES DE L'INDEMNISATION SELON LA NATURE DE L'IMPACT SUBI	82
TABLEAU 10 : FORMES DE COMPENSATION	85
TABLEAU 11 : MODE D'EVALUATION DES PERTES DE REVENUS	88
TABLEAU 12 : DATE ET LIEUX DES CONSULTATIONS DES ACTEURS RENCONTRES.....	94
TABLEAU 13 : RESULTATS DES REACTIONS PAR RAPPORT AUX IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DU PROJET	106
TABLEAU 14 : ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS (CHARTRE DE RESPONSABILITES) DE MISE EN ŒUVRE.....	115
TABLEAU 15 : CALENDRIER DE LA REINSTALLATION	116
TABLEAU 16 : COUT DE FINANCEMENT	122

LISTE FIGURE

FIGURE 1 : CARTE DE PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	33
-----------------------------------------------------------	----

SIGLES ET ABREVIATIONS

AM	Aide-mémoire
ACD	Arrêté de Concession définitive
AGEF	Agence de gestion foncière
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
AEU	Assainissement des Eaux Usées
BM	Banque Mondiale
CAP	Communauté affectée par le projet
CCP	Cellule de Coordination du Projet
CPR	Cadre de Politique de réinstallation
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CGFR	Comité de Gestion Foncière Rurale
CVGFR	Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale
DFR	Domaine Foncier Rural
DGTC	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGBF	Direction Générale du Budget et des Finances
DGE	Direction Générale de l'Économie
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
FAP	Famille affectée par le Projet
IDA	International Development Association
LRDFR	Loi Relative au Domaine Foncier Rural
LOACI	Loi d'orientation agricole
MEF	Ministère des Eaux et Forêts
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINASS	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité Publique
MCLU	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MPMEF	Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances
MPMB	Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget
ONAD	Office national de l'Assainissement et du drainage
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ONG	Organisation non Gouvernemental
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCD	Plateformes de collecte de données
PO/PB 4.12	Politique Opérationnelle/ Procédure de la Banque 4.12
PREMU-FA	Projet de renforcement d'approvisionnement en eau Potable en milieu urbain Financement additionnel
PTBA	Plan de travail et Budget Annuel
PSR	Plan Succinct de Recasement
SSS :	Spécialiste en Sauvegarde Social
TDR	Termes de Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
VBG	Violence basée sur le genre

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

Acquisition involontaire des terres : signifie la prise de terrain par le gouvernement ou une agence gouvernementale pour réaliser un projet d'intérêt public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi les terres et les biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés.

Assistance à la réinstallation : appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Ayant droit ou bénéficiaire : ne désigne toute personne affectée par un projet et qui de ce fait, a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes économiquement affectées c'est à dire celles qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant.

Bâtiment : Le bâtiment est un édifice indépendant contenant une ou plusieurs pièces séparées par des murs et destinées à servir d'habitation ou de dépendance. Cependant le bâtiment peut être constitué par une structure quelconque couverte de toit, sans qu'il n'y ait de murs permanents.

Bénéficiaire : toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation. Cette définition n'exclut pas les personnes qui tiraient leurs revenus de la présence d'un ouvrage

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : instrument de réinstallation involontaire déterminant les principes devant guider une opération de réinstallation. Le CPR sera présenté au public dans les zones affectées pour déterminer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le projet. Le CPR présente les lignes directrices du processus d'élaboration d'un Plan d'action de Réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Les éventuels plans d'action de réinstallation (PAR) dans le cadre du PREMU-FA seront préparés de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR.

Communauté affectée par le projet (CAP) : correspond à un ensemble de familles. Une distinction est faite entre les personnes ou les familles qui subissent un impact en raison d'une activité et la communauté qui est affectée en raison de la mise en œuvre d'une action ou d'une stratégie beaucoup plus grande se rapportant à la terre.

Communauté hôte : Communauté qui accueille les PAP physiquement affectées qui doivent quitter leur lieu de résidence en raison du projet.

Compensation : signifie le paiement en nature, en espèces ou les deux formes combinées des coûts des biens perdus (donnés en échange de la saisie d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité) du fait d'une déclaration d'utilité publique.

Coût de remplacement : Le coût de remplacement d'un bien perdu est le coût réel au temps de

l'exécution de la compensation du bien perdu y compris les frais afférents aux transactions. Pour les infrastructures et les structures connexes, c'est le cout actuel de l'investissement, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, c'est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Date butoir ou date limite d'éligibilité : indique la date de démarrage des opérations de recensement et de l'inventaire des biens affectés par les activités du projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant :

- Un relogement ou la perte d'un refuge ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ; où
- La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

Déplacement économique : perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'une acquisition de terrain ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement physique : perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent.

Evaluation des impenses : c'est l'évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet.

Famille affectée par le Projet (FAP) : comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).

Groupes vulnérables : personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : évaluation des biens immeubles affectés par le projet.

Indemnité de dérangement : est une forme de compensation accordée aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires ou locataires, et qui ont besoin d'une indemnité, payée par le projet, pour faire face à la période de transition. Les indemnités de dérangement peuvent être proportionnelles afin de refléter les différences de niveaux de revenus. Elles sont généralement déterminées sur la base d'un chronogramme arrêté par l'agence d'exécution.

Équipements fixes : Structures, autres que des bâtiments, qui ne peuvent pas être déplacées. Ces structures peuvent être des puits, des latrines, des enclos, des bassins cimentés, etc.

Ménage : Le ménage est l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans une même parcelle, partagent le repas préparé sur le même feu, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage.

Un ménage peut être composé soit d'une personne (personne qui vit seule), soit de plusieurs personnes (cas du mari qui vit avec son/ses épouse/s et leur/s enfant/s), avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.). Le ménage peut également être composé de personnes qui vivent ensemble et qui n'ont aucun lien familial.

Chef de ménage : Le chef de ménage est la personne déclarée, et reconnue comme tel, par les autres membres du ménage. Il détient généralement l'autorité, le pouvoir économique. Il n'est pas forcément le plus âgé. Il peut être un homme ou une femme. Un célibataire vivant seul est un chef de ménage.

Parties prenantes : toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : toute personne affectée de manière négative par le projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources.

Personnes économiquement affectées : Une personne économiquement affectée par un projet est une PAP dont les sources de revenus ou les moyens d'existence sont affectés par le projet, mais qui ne doit pas être déplacée physiquement en raison du projet.

Personnes physiquement affectées : Une personne physiquement affectée par un projet est une PAP qui doit se déplacer sur un site d'accueil en raison de l'acquisition de terres du projet. Ce sont généralement les personnes qui subissent une perte de logement.

Personnes économiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Personnes physiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Personne vulnérable : Toute personne affectée par le projet (PAP) et qui en raison de son sexe, son ethnie, son âge, son handicap physique ou intellectuel, son revenu ou son statut social, pourrait être affectée plus défavorablement que les autres PAP par la réinstallation et qui pourrait être limitée dans ses capacités à réclamer ou à prendre avantage de l'assistance offerte dans le cadre de la réinstallation ou d'autres bénéfices du projet

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Réinstallation, est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les activités et les sites des sous-projets auront été identifiés avec précision. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement involontaire des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Le PAR est le plan détaillé qui décrit et définit tout le processus

de réinstallation à la suite d'un déplacement involontaire. Il est basé sur (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réinstallation au besoin; (iv) un plan incluant les mesures de compensation, les couts et modalités de compensation y compris les mesures d'aides et d'assistances aussi bien pour les PAP que les dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables , (v) définition d'une modalité de mise en œuvre du processus de réinstallation (acteurs et les rôles et responsabilités) ; (vi) disposition de gestion des plaintes et réclamation, de suivi-évaluation, calendrier de mise en œuvre, budget estimatif, etc. Les PAR sont préparés par la partie qui affecte les gens et leurs moyens d'existence. Les PAR contiennent des instruments spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses.

Recensement : Le recensement permet de dénombrer les personnes affectées par le projet (PAP) ainsi que leurs biens, avoirs et moyens de subsistance. Le recensement comprend : un dénombrement nominatif de toutes les personnes affectées par le projet; une collecte de renseignements sur les caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles des PAP ; un inventaire des bâtiments et équipements affectés que les PAP occupent ou utilisent; un inventaire des structures publiques et collectives des communautés affectées; un inventaire des arbres privés, fruitiers et non fruitiers, affectés; un inventaire des biens culturels et cultuels affectés (sites sacrés, sépultures) ; une identification des personnes vulnérables; une description des ressources naturelles utilisées par les PAP; une description des cultures agricoles effectuées par les PAP; et l'identification des occupations principales et secondaires des PAP.

Recasement : réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réhabilitation : mesures compensatoires prévues dans le CPR autres que le paiement de la valeur de remplacement de la propriété acquise.

Réinstallation involontaire : s'applique aussi bien aux personnes détentrices de titres légaux et entiers sur les espaces qu'aux locataires, occupants irréguliers et entreprises.

Réinstallation : signifie toutes les mesures prises pour atténuer tous les impacts négatifs du PRMU-FA sur les biens et/ou les moyens d'existence des PAP/FAP, y compris l'indemnisation, le relogement (selon le cas), et la réhabilitation.

Site d'accueil : Site sur lequel les PAP physiquement affectées sont déplacées en raison du projet. Ce site peut être déjà habité ou non occupé.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : La valeur du marché des biens perdus plus les coûts de transaction.

Valeur de remplacement : signifie la valeur déterminée comme représentant une compensation juste pour une terre productive basée sur son potentiel productif, le coût de remplacement des maisons et des constructions (prix juste en vigueur sur le marché des matériaux et de la main d'œuvre sans tenir compte de l'amortissement), et la valeur marchande des terrains résidentiels, des cultures, des arbres, ou d'un pourcentage de celle-ci, et autres produits.

Terre : désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure s'y trouvant, temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet.

RESUME EXECUTIF

1 Contexte et brève présentation des composantes du Projet

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire face à la défaillance de son service d'adduction d'eau potable du fait d'une part d'un retard dans les investissements pour le renforcement et l'extension des installations et d'autre part du fort taux d'urbanisation des grandes villes, n'arrive plus à satisfaire les besoins en eau potable des populations.

Aussi sur la base des priorités définies dans le cadre de son programme et pour répondre à la forte demande des besoins en eau des populations par le Gouvernement a mis en œuvre un programme majeur de renforcement des infrastructures hydrauliques et a obtenu de l'IDA le financement du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU).

Le Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) initial s'est consacré à la réalisation d'ouvrages hydrauliques (châteaux d'eau, bêche, Stations de Traitement, exhaure etc.), et accroître la production de l'eau potable dans cinq (5) centres urbains à savoir : (i) Agboville, (ii) Béoumi, (iii) Bingerville, (iv) Korhogo-Ferkessédougou, (v) Tiassalé-N'Zinaoua, N'Douci-Sikensi. Il ne prévoyait pas les travaux de raccordement des quartiers ou localités traversés par les conduites ou abritant ces ouvrages.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, la réalisation du financement additionnel du PREMU permettra de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial et ainsi d'accroître l'impact du projet par l'augmentation du nombre de bénéficiaires directement raccordés au réseau de distribution d'eau. Par ailleurs, ce financement additionnel permettra d'étendre les activités du projet à quatre (4) nouveaux centres urbains que sont : Dabou, Issia, Songon et Niakaramadougou.

Le PREMU-FA a pour objectif de réduire le déficit de desserte d'eau potable dans les agglomérations secondaires, à travers le renforcement des installations de mobilisation de la ressource en eau et de production d'eau potable, ainsi que la densification du réseau de distribution. Le projet s'exécutera sur quatre (4) composantes :

Composante 1 : approvisionnement et accès à l'eau potable des populations. Cette composante contribuera à établir et accroître la disponibilité de l'eau, à améliorer le taux de desserte et la qualité des services d'eau des centres urbains de l'intérieur pris en compte dans le PREMU initial (Korhogo, Ferkessédougou, Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et Béoumi) avec une extension à de nouvelles zones urbaines (Dabou, Issia, Songon et Niakaramadougou.)

Composante 2 : modalités d'organisation des filières d'assainissement des eaux usées. Cette composante consiste à améliorer le cadre de vie des populations des localités ciblées par le financement initial et additionnel ;

Composante 3 : appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine. Cette composante vise à apporter un appui à la direction de l'hydrologie pour la fourniture et la pose de plateformes de collecte de données (PCD) ainsi qu'à l'amélioration des performances du secteur notamment avec la réduction des eaux non facturées et le renouvellement de réseaux et équipements, ainsi qu'au renforcement des institutions du secteur (ministère de l'hydraulique, ONEP) avec l'appui à la mise en œuvre des recommandations de l'audit du secteur portant sur les contrats et conventions du secteur ;

Composante 4 : renforcement des capacités et gestion de projet.

2. Impacts sociaux négatifs potentiels des investissements du Projet

La mise en œuvre de certaines activités du PREMU-FA pourrait impliquer des acquisitions de terres et conduire à l'application des directives opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.12) relative au déplacement involontaire des populations.

Les activités du financement additionnel du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les personnes et les biens concernent les composantes 1 et 2 : Accès à l'eau potable et l'assainissement. En effet, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement peuvent nécessiter l'acquisition de terre, des pertes ou baisses de revenus ou des restrictions d'accès à des sources de revenus de façon temporaire ou définitive, la libération d'emprises pour les besoins de réalisation des travaux. Pour atténuer ces impacts socioéconomiques négatifs, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) adapté aux activités des différentes composantes a été élaboré conformément à la législation ivoirienne et aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, notamment la PO/PB 4.12 Réinstallation involontaire.

3 Objectifs et Principes du CPR

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est un instrument stratégique d'atténuation par anticipation des effets de réinstallation. Il est utilisé chaque fois que, (i) la localisation et le contenu des projets ne sont pas connus avec précision, (ii) l'impact social des projets sur la population du point de vue du déplacement de personnes, des pertes d'activités socioéconomiques et de biens, de l'acquisition de terres, n'est pas non plus connu avec précision. Le CPR vise à clarifier les règles applicables en cas de réinstallation, d'organisation prévue et les critères applicables pour les différentes sous-composantes, en précisant les critères d'éligibilité, la procédure de compensation à mettre en œuvre, afin de protéger les populations dont la perte des actifs, de l'identité culturelle, de l'autorité traditionnelle et de la cohésion sociale pourrait remettre en cause leur stabilité et leur bien-être social.

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Dans le cadre du PREMU-FA, le présent CPR prend en compte les quatre étapes suivantes :

- information des populations affectées et autres parties prenantes ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- élaboration du PAR en consultation avec la population et les PAP;
- examen et validation du PAR par la cellule de Coordination du Projet (CCP), les Collectivités Territoriales concernées, et les Personnes Affectées par le Projet (PAP),
- examen et approbation par la Banque mondiale
- mise en œuvre et évaluation du PAR.

4 Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

a. Système national d'expropriation pour cause d'utilité publique (loi, réglementation, procédure, institutions impliquées) ;

- En Côte d'Ivoire, le cadre réglementaire et législatif est caractérisé par un ensemble de lois, de décrets et d'arrêtés dont les plus pertinents sont : La Constitution de la Côte d'Ivoire (octobre 2016), la Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", le Décret n°2000-669 du 6 septembre 2000 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan, le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général, le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général et l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MEER/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Les institutions impliquées sont le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministère de l'hydraulique, le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité Publique, le Ministère de l'Économie et des Finances, Secrétaire d'état auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Ministère de l'intérieur et de la sécurité ; le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ; les Collectivités (Mairie à travers la Direction Technique), les Chefferies traditionnelles, les Associations villageoises ; les Consultants spécialisés sur les questions sociales.

b. PO/BP 4.12 (exigences pour tout emprunteur notamment quand les localisations des acquisitions ne sont pas encore connues avec précision ;

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la réalisation du PREMU-FA seront préparées et conduites en adéquation avec les principes et objectifs suivants conformément à la PO/PB. 4.12 :

- éviter au mieux ou minimiser la réinstallation de population ;
- en cas de réinstallation involontaire, procéder à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux du projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer ;
- traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables (femmes et enfants chefs de ménage, etc.) pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire ;
- traiter la réinstallation comme un programme de développement.

L'instrument de mise en œuvre de cette politique est le PAR car potentiellement, les activités du PREMU-FA vont affecter des populations.

c. Analyse comparative entre les dispositions nationales et la PO/PB 4.12 ;

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des faiblesses, notamment en ce qui concerne : les personnes éligibles à une compensation, la date limite d'éligibilité, les alternatives de compensation (espèce ou nature), l'assistance à la réinstallation, les groupes vulnérables et le suivi – évaluation. Dans les cas de divergence, des solutions sont proposées. Ainsi concernant l'éligibilité à une compensation, il est fait obligation dans le cadre de la mise en œuvre du projet de prendre en compte toutes les personnes identifiées sur les

différents sites pour leur dédommagement. Aussi pour l'assistance à la réinstallation des personnes déplacées, il est recommandé d'étudier au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP. S'agissant des groupes vulnérables, il est recommandé de prendre attache avec les services en charges des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer. La date butoir sera arrêtée par consensus de même que les alternatives de la compensation. Un système de suivi évaluation des populations affectées et ou déplacées sera mis en place pour chaque PAR.

La politique de la Banque mondiale viendra compléter la réglementation nationale afin de mieux préserver et garantir les droits des PAP.

Le présent CPR, prenant en compte ce contexte et en s'appuyant sur la politique opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte de réinstallation involontaire en République de Côte d'Ivoire dans le cadre de ce projet.

5 Procédure de préparation et d'approbation des PAR

La première étape dans la procédure de préparation des plans de réinstallation et de compensation est la procédure de triage pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage.

Lors de l'élaboration d'un PAR, la Cellule de Coordination du Projet (CCP) élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants. Les TdRs doivent être examinés et approuvés par la Banque mondiale et l'avis de la banque est également requis sur la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs cv et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du PAR. Le Plan d'Action de Réinstallation élaboré sera soumis à l'examen du Maître d'Ouvrage du projet et de la Banque mondiale et également à la validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées principalement les PAP dans le cadre du sous projet. Le PAR validé sera ensuite transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation. Le PAR approuvé est publié aussi bien dans le pays que sur le site web de la banque mondiale avant sa mise en œuvre.

6 Modalités pour l'évaluation des pertes et la détermination des coûts de compensation

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

- (i) les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation ;
- (ii) l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ;
- (iii) les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ;
- (iv) les prix de marché pour les cultures de rapport seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée ;
- (v) les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente ou une indemnisation en numéraire. Comme la PO/PB 4.12 ne fait aucune différence entre le droit statutaire et le droit coutumier, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.

La politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation (PO/BP 4.12) reconnaît les droits légaux et les droits coutumiers. Il faudra à cet effet accorder des compensations pour les biens et les investissements, mais également pour les terres si la personne arrive à en justifier la propriété.

7 Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR comprendront les acteurs existants au niveau national, départemental, communal et local. Il s'agit entre autre de : le comité de pilotage du projet qui assurera la supervision globale et veillera à l'intégration du budget dans les PTBA ; le ministère des finances pour la mobilisation des fonds, la Cellule de Coordination du projet pour la mise en œuvre du CPR, le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme pour la déclaration d'utilité publique, la Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers pour l'évaluation des impenses et l'indemnisation des PAP, et les autorités administratives, techniques et coutumières des localités concernées qui interviendront chacun en fonction de sa compétence dans la mise en œuvre du CPR.

8 Lignes directrices pour la gestion des plaintes dans le cadre des PARs

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- Le mécanisme de gestion des plaintes à l'amiable se fera au niveau village, sous préfectoral ou national par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place à chaque niveau. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, message etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera le plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur pour les besoins du suivi et du reporting.
- Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon final dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau local, intermédiaire et national. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Néanmoins, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités compte tenu des délais parfois longs que prennent les jugements avec toutes les possibilités de recours..
- Il est important d'assurer une communication permanente sur le mécanisme de gestion des plaintes au niveau des différents acteurs.

9 Renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre du CPR

La mise en œuvre du CPR nécessite un renforcement de capacité des parties prenantes en matière d'évaluation des biens et de suivi social du projet notamment les comités au niveau villages et sous préfectoral. Le coût de renforcement de capacité sera intégré dans le budget des PAR

10 Suivi-évaluation

Le suivi – évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAPs sont indemnisées, déplacées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif significatif et ce, avant le démarrage effectif des travaux.

Les principaux indicateurs à suivre sont :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un plan de réinstallation
- Nombre de personnes affectées, dont femmes (en pourcentage).
- Montant des compensations à payer
- Nombre de PAR élaborés
- Nombre de PAR exécutés dans les délais
- Nombre de PAP ayant reçu les compensations à temps
- Bénéficiaires des Activités Génératrices de Revenus, dont femmes (en pourcentage).
- Superficie compensée pour cause d'expropriation
- Superficie de cultures détruites (cultures vivrières et plantations)
- Nombre de pieds de cultures détruits (cultures vivrières et plantations)
- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de PAP sensibilisées (désagrégées par sexe)
- Nombre personnes affectées, compensés et réinstallés par le Projet (désagrégées par sexe) ;

11 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ

Activités	Périodes
I. Campagne d'information	
Consultation des PAP	Au moins 1 à 2 mois avant le début des travaux
II. Acquisition des terrains	
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet
Évaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	
Mobilisation des fonds	Au début de chaque année
Compensation aux PAP	Au moins 1 mois avant le début des travaux
IV. Déplacement des installations et des personnes	
Assistance au déplacement	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Prise de possession des terrains	
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR²	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant la durée de la mise en œuvre du PAR
Évaluation de la mise en œuvre du PAR	Avant/pendant le démarrage des travaux

12 Budget estimatif et sources de financement

Actions convenues	Description	Unité	Qté	COUTS FCFA		
				Coûts unitaires	Etat	Projet
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre pour toutes les constructions de (réservoir, station de prise d'eau, de traitement, forage. Une prévision de 3,5 ha par site pour les 9 sites où l'acquisition de terre est nécessaire soit un besoin de 50 ha. Cette tâche sera du ressort de l'Etat. Neuf sites ont été répertoriés	ha	31,5	10.000.000	315 .000.000	
Provision pour la réalisation PAR éventuels	La réalisation des PAR ou des plans d'atténuation des impacts sociaux.	Nbre	7	25.000.000		175.000.000
Mise en œuvre du PAR	Afin de pouvoir inscrire les ressources de la mise en œuvre du PAR dans le budget des dépenses de l'Etat il est convenu budgétiser les ressources en vue de la compensation des éventuelles Pertes en ressources forestières, agricoles, économiques, les pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR) Aménagement de site de réinstallation	FF	1	500.000.000	500.000.000	
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	Il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'audits sociaux de mise en œuvre des PAR	Audit	2	20.000.000		40.000.000
Consultation des PAPs	Il est prévu des missions de consultation des populations riveraines dans toute la zone du corridor des travaux avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Centres urbains	9	5.000.000		50.000.000
SOUS TOTAL FCFA					815 000 000	265 000 000
TOTAL GLOBAL DU CPR					1 080 000 000 F C FA	

EXECUTIF SUMMARY

1 Background and brief presentation of the project components

The Government of the Republic of Ivory Coast face the failure of its drinking water supply service by one hand from a delay in investments for the strengthening and expansion of facilities and other part of the strong urbanization rate of large cities, no longer able to meet the drinking water needs of the population.

Also based on the priorities identified in the framework of its program and to meet the high demand of the population water needs by the government implemented a major program of building water infrastructure and got IDA financing of Project for the Reinforcement of Drinking Water Supply in Urban Area (“PREMU” in French)

The Project for the Reinforcement of Drinking Water Supply in Urban Area (“PREMU FA” in French) Initial devoted himself to the realization of hydraulic structures (water towers, tarpaulin, Treatment Plants, drainage etc.) and increase the production of drinking water within five (5) urban centers namely (i) Agboville, (ii) Béoumi, (iii) Bingerville, (iv) Korhogo-Ferkessedougou, (v) Tiassalé-N'Zinaoua, N'douci-Sikensi. It did not provide the connection work of the districts or localities through which the pipes or sheltering these works.

By participating in the continuity of planned sector specific objectives of the project, the completion of additional financing “PREMU” will cover the investment needs that had not been included in the initial project and thus increase the impact of the project by increasing the number of beneficiaries directly connected to the water distribution network. Furthermore, this additional funding will extend the project activities to four (4) new urban centers are: Dabou, Issia, Songon and Niakaramadougou.

The “PREMU-FA” aims to reduce the drinking water supply deficit in secondary cities, by strengthening mobilization facilities of water resources and drinking water production, and the densification of the network distribution. The project will be executed in four (4) components:

Component 1: supply and access to clean water population. This component will help establish and increase the availability of water, improve the level of service and quality of water services in urban centers of the interior included in the initial “PREMU” (Korhogo, Ferkessedougou, Tiassalé, N 'Douci, N'Zianouan, Agboville Bingerville and Béoumi) with an extension of new urban areas (Dabou Issia, Songon and Niakaramadougou.)

Component 2: organizational arrangements of sanitation wastewater streams. This component is to improve the living of the populations targeted areas by the initial and additional financing;

Component 3: support for reform of the urban water sector. This component aims to provide support to management of hydrology for the supply and installation of data collection platforms (DCP) and improving sector performance especially with the reduction of non-revenue water and new networks and equipment, and the strengthening of sector institutions (Ministry of Water, ONEP) with support for implementation of the recommendations of the audit sector dealing with industry contracts and agreements;

Component 4: capacity building and project management.

2. Potential negative social impacts of the Project investments

The implementation of certain “PREMU-FA” activities could involve land acquisition and lead to the implementation of the operational guidelines of environmental and social protection, in this case the Operational Policy (OP / BP 4.12) on involuntary resettlement populations.

The activities of the additional funding of the project that may have significant impacts on people and property concern the components 1 and 2: Access to drinking water and sanitation. Indeed, access to clean water and sanitation may require land acquisition, losses or declines in income or restrictions on access to sources of income temporarily or permanently, the release rights of way for carrying out the work required. To mitigate these negative socioeconomic impacts, a Resettlement Policy Framework (RPF) adapted to the activities of the various components has been developed in accordance with Ivorian law and environmental and social safeguard policies of the World Bank, including OP / BP 4.12 Reinstalling involuntary.

3 Objectives and Principles of CPR

The Resettlement Policy Framework (RPF) is a strategic instrument mitigation early resettlement effects. It is used every time, (i) the location and content of the projects are not precisely known, (ii) the social impact of projects on the population from the perspective of the displacement of people, loss of business socioeconomic and goods, land acquisition, are not precisely known. The CPR aims to clarify the rules for Relocation, organization planned and criteria for the various sub-components, specifying the eligibility criteria, the compensation procedure to be implemented to protect people the loss of assets, cultural identity,

CPR presents general principles as guides to all resettlement. Under the PREMU-FA, this CPR takes into account the following four steps:

- Information and other stakeholders affected populations;
- determination of (the) sub-project (s) to be financed;
- development of the RAP in consultation with the public and the PAP;
- review and validation of the PER by the Project Coordination Unit (PCU), the Local Authorities concerned, and People Affected by the Project (PAP)
- review and approval by the World Bank
- implementation and evaluation of the RAP.

4 Legal and institutional framework for resettlement

a. National system of expropriation for public purposes (law, regulation, procedure, institutions involved);

- In Ivory Coast, the regulatory and legislative framework is characterized by a set of laws, decrees and the most relevant are: The Constitution of Ivory Coast (October 2016), Law No. 98- 750 of 3 December 1998 on Rural Land Code, the Decree of 25 November 1930 providing 'eminent domain' , Decree No. 2000-669 of 6 September 2000 approving the Master Plan for Urban Development of Greater Abidjan , Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 laying purge customary rights land due to public interest, Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 concerning purge customary rights land because of general interest and the Inter-Ministerial Order No. 453 / MINADER / MIS / MIRAH / MEF / MCLU / DREE / MPEER / SEPMBPE 01 August 2018 determining the schedule of compensation for destruction or destruction project crops and other rural investment and slaughter of livestock.

institutions involved are the Ministry of Construction, Housing and Urban Development, the Ministry of Water, the Ministry of Sanitation and Public Safety, the Ministry of Economy and Finance, State Secretary to the Prime Minister in charge of Budget and Portfolio of the State Ministry of the interior and security; the Ministry of Agriculture and Rural Development; the Government (Mayor through the Technical Department), traditional chiefdoms, village

associations; Consultants specialized on social issues.

b. OP / BP 4.12 (requirements for any borrower especially when the locations of the acquisitions are not yet precisely known;

Resettlement activities that will be consecutive to the realization of “PREMU-FA” will be prepared and conducted in line with the following principles and objectives in accordance with OP / BP. 4.12:

- best avoid or minimize the population resettlement;
- in case of involuntary resettlement, proceed to compensation of affected populations and help them resettle before the actual start of the project work to enable them to maintain their living standards or improve;
- specifically treat people or vulnerable groups (women and child-headed households, etc.) to avoid exacerbating their poverty;
- put in place mechanisms to involve those affected, administrative and traditional authorities, technical services, local civil society organizations, the populations of the home sites of possible displaced, in short, all stakeholders in the project to guarantee the success of involuntary resettlement operation;
- treat resettlement as a development program.

The implementation of this policy instrument is the RAP as potentially, “PREMU-FA” activities will affect the population.

c. Comparative analysis between national provisions and OP / BP 4.12;

The national legislation on involuntary resettlement has weaknesses, especially regarding: the persons eligible for compensation, the deadline for eligibility, compensation alternatives (cash or kind), assistance with relocation, vulnerable groups and monitoring - evaluation. In case of divergence, solutions are proposed. So on the eligibility for compensation, it is the obligation in the implementation of the project taking into account all the people identified on different sites for their compensation. Also for assistance to the resettlement of displaced persons, it is recommended to study in each case the various supports that benefit the PAP. As for vulnerable groups, you should get in touch with the services in charge of Social Affairs to consider this category of persons within people to move. The final date will be decided by consensus as well as the alternatives of compensation. A system of monitoring and evaluation of affected populations and displaced or will be set up for each RAP.

The World Bank's policy will complement national regulations to better protect and ensure the rights of PAP.

This CPR, taking into account this context and based on the Operational Policy 4.12 on Involuntary Resettlement, intended to supplement or enhance the context of involuntary resettlement in the Republic of Côte d'Ivoire as part of this project.

5 Preparation and approval process RAP

The first step in the process of preparation of resettlement and compensation plans is the screening process to identify the lands and areas that will be affected. The plans for resettlement and compensation will include an analysis of alternative sites that will be made during the sorting process.

During the development of a RAP, the Project Coordination Unit (PCU) is developing the terms of reference and is hiring consultants. The ToR should be reviewed and approved by the World

Bank and the opinion of the bank is also required on the selection of consultants (submission of the 3 best CVs and selection report) before the final selection of the consultant responsible for the preparation of RAP. The developed Resettlement Action Plan will be submitted for consideration of the Master of Project Work and the World Bank and also the validation of all the stakeholders involved mainly the PAP in the sub project. RAP validated will then be forwarded to the World Bank for review and approval.

6 Methods for evaluation of losses and determination of compensation costs

The land and property will be valued and compensated in accordance with the following guidelines:

- (i) property and investments (including labor, crops, buildings and other improvements) pursuant to the provisions of the resettlement plan;
- (ii) Eligibility for compensation will not be granted to new people who started to occupy or use the project sites after the deadline;
- (iii) the compensation values will be based on replacement costs at the date the replacement will be made, or the identification of the project date, taking the highest amount;
- (iv) market prices for cash crops will be set according to the values determined by the agricultural services or other authority structure;
- (v) PAP losing land under customary law will receive an equivalent plot or cash compensation. As OP / BP 4.12 does not differentiate between statutory law and customary law, customary landowner will be compensated for land, property and investment in replacement costs including loss of access.

The policy of the World Bank resettlement (OP / BP 4.12) recognizes the legal rights and customary rights. It will be necessary for this award compensation for property and investments, but also for the land if the person happens to justify the property.

7 The institutional arrangements for the implementation of the CPR

The institutional arrangements for the implementation of the CPR will include existing players at the national, departmental, municipal and local. This is among other: the project steering committee will provide overall supervision and ensure the integration of the budget in the AWPB; the Ministry of Finance for the mobilization of funds, the project coordination unit for the implementation of the CPR, the Ministry of Construction and Urban Development for the declaration of public interest, the Administrative Commission of Compensation and purging customary Rights to evaluate the expenditures and compensation of PAP, and administrative, technical and customary of localities that will occur each according to its competence in the implementation of the CPR.

8 Guidelines for the management of complaints within the RAPs

The implementation of the project will certainly create grievances. This proposal calls for a management mechanism of these grievances, the main guidelines are:

- The out of court complaints handling mechanism will be in the village, under national or prefectural through conflict management committees will be established at each level. After recording (register of complaints, telephone, email, formal letters, messages, etc.) of the complaint, each committee will review the complaint

and notify the complainant deliberate. If the complainant is not satisfied with the decision, then it will enter the next level. Whatever the outcome of a complaint at the local committee (or not set), the information should be communicated to the next level for the purposes of monitoring and reporting.

- Recourse to justice is possible in case of failure to amicably. It is the final step in the chain of complaints management bodies. It is entered as a last resort when all attempts at settlement are exhausted at the local, intermediate and national. The judge is responsible for reviewing complaints and make a decision by order. This decision applies to all the complainants. Nevertheless, it is often a way which is not recommended for the project because that can be a way of blocking and delay given activities sometimes long delays that take the decisions with all possibilities of appeal .
- It is important to ensure constant communication on the complaints management mechanism at the different actors.

9 Capacity building of key stakeholders in order of the implementation of the CPR

The implementation of the CPR requires capacity building of stakeholders in the evaluation of property and social monitoring of the project including committees at village and sub prefecture. The cost of capacity building will be integrated into the budget RAP

10 Monitoring and evaluation

Monitoring - evaluation of the implementation of this resettlement policy framework will be integrated into the overall monitoring of the project. Monitoring and evaluation will be performed to ensure that all PAPs are compensated, displaced and resettled in the shortest possible time and without significant negative impact and before the actual start of the work. The main indicators to monitor are:

- Number of sub-projects have been a resettlement plan
- Number of affected people, including women (percentage).
- Amount of compensation to be paid
- Number of developed BY
- Total BY executed on time
- Number of PAPs have received compensation in time
- Recipients of Income Generating Activities, including women (percentage).
- Area offset due to expropriation
- Area destroyed crops (food crops and plantations)
- Number of feet of destroyed crops (food crops and plantations)
- Number of households and persons affected by the project activities;
- Number of sensitized PAP (disaggregated by gender)
- Number affected, compensated and resettled by the project (disaggregated by gender);

11Implementation Calendar

The resettlement schedule provides information on the activities to conduct and dates that correspond to the agenda of implementation of civil works. It should also track displaced populations to see if the accompanying measures gradually allow them to restore their original living conditions

activities	periods
I. Information campaign	
PAP consultation	At least 1 to 2 months before the start of work
II. Land acquisition	
Declaration of Public Utility and transferability	At least 2 months before the implementation of project activities
Evaluation of occupations	
Valuation allowances	
Negotiating compensation	
III. Clearing and Payment to PAP	
Mobilization of funds	At the beginning of each year
Compensation to PAP	At least 1 month before the start of work
IV. Moving plants and people	
moving Assistance	At least 1 month before the start of work
Taking possession of the land	
V. Monitoring and evaluation of the implementation of RAP	
Monitoring the implementation of RAP	During the period of RAP implementation
Operation Evaluation	Before / during the start of work

Avant/pendant le démarrage des travaux

12 Estimated budget and funding sources

Agreed actions	Description	Unit	Qty	COST CFA		
				unit costs	State	Project
Acquisition (possible) of land (location and required area to be determined)	The implementation of the project requires a land in need for all constructions (reservoir, water intake station, treatment, drilling. A forecast of 3.5 ha site for 9 sites where land acquisition must be a requirement of 50 hectares. This will be the state's responsibility. Nine sites have been identified	Ha	31.5	10,000,000	315 000,000	
Provision for carrying possible BY	Realization of RAPs or social impact mitigation plans.	No.	7	25,000,000		175,000,000
Implementation of RAP	In order to be able to record the resources of the implementation of the RAP in the State budget, it is agreed to budget the necessary resources for the compensation of any losses of forest resources, agricultural, economic, loss of assets, access to assets or livelihoods, as well as any other assistance provided by the RAP) Resettlement Site Development	FF	1	500,000,000	500,000,000	
Social audit mid-term of project implementation	It is important to integrate the cost of recruiting a design office or an individual consultant to carry out social audits to implement RAPs.	Audit	2	20,000,000		40,000,000
Consultation of PAPs	It is envisaged missions of consultation of the local populations in all the zone of the corridor of works with the support of providers (ONG / Associations)	urban centers	9	5,000,000		50,000,000
SUBTOTAL CFA					815 000 000	265 000 000
CPR OF GLOBAL TOTAL					1 080 000 000 F CFA	

1- INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire face à la défaillance de son service d'adduction d'eau potable du fait d'une part d'un retard dans les investissements pour le renforcement et l'extension des installations et d'autre part du fort taux d'urbanisation des grandes villes, n'arrive plus à satisfaire les besoins en eau potable des populations.

Aussi sur la base des priorités définies dans le cadre de son programme et pour répondre à la forte demande des besoins en eau des populations, le Gouvernement a mis en œuvre un programme majeur de renforcement des infrastructures hydrauliques et a obtenu de l'IDA le financement du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU).

Le Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) initial s'est consacré à la réalisation d'ouvrages hydrauliques (châteaux d'eau, bache, Stations de Traitement, exhaure etc.), et accroître la production de l'eau potable dans cinq (5) centres urbains à savoir : (i) Agboville, (ii) Béoumi, (iii) Bingerville, (iv) Korhogo-Ferkessedougou, (v) Tiassalé-N'Zinaoua, N'Douci-Sikensi. Il ne prévoyait pas les travaux de raccordement des quartiers ou localités traversés par les conduites ou abritant ces ouvrages.

La priorisation des travaux s'est faite en se basant sur l'importance de la population et le déficit de production constaté dans ces différentes localités. Vingt (21) mois après la mise en vigueur du projet, des progrès considérables sont enregistrés dans la réalisation des ouvrages de production qui pourront être mis en eau et pouvoir permettre de couvrir les besoins en eau des populations. Au vu du rythme d'exécution du projet et de sa performance dans le décaissement, la Banque mondiale s'est disposée à accompagner le Gouvernement ivoirien dans la mise en œuvre d'un programme ambitieux pour améliorer l'accès à l'eau potable des populations et résorber les pénuries à travers un financement additionnel au projet.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, la réalisation du financement additionnel du PREMU permettra de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial et ainsi d'accroître l'impact du projet par l'augmentation du nombre de bénéficiaire directement raccordés au réseau de distribution d'eau. Par ailleurs, ce financement additionnel permettra d'étendre les activités du projet à quatre (4) nouveaux centres urbains que sont : Dabou, Issia, Songon et Niakaramadougou.

1.2 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION

Le financement additionnel vise à répondre à des besoins pressants pour renforcer la desserte en eau potable dans les centres du projet initial et de l'étendre à toutes les localités avoisinantes. Ce faisant et pour garantir à long terme la durabilité de ces investissements, il est envisagé aussi des options possibles pour limiter les rejets d'eaux usées sans traitement et d'atténuer leurs impacts sur les ressources en eau et les populations par un assainissement amélioré.

La mise en œuvre de certaines activités du PREMU-FA pourrait impliquer des acquisitions de terres et conduire à l'application des politiques opérationnelles de protection environnementale et sociale, en l'occurrence la Politique Opérationnelle (PO/PB 4.12) relative au déplacement involontaire des populations. Aussi l'ensemble des activités et les sites des investissements du financement additionnel prévus ne sont pas connus avec précision à cette étape de la préparation du PREMU -FA. C'est pourquoi la formulation de ce projet a prévu la mise à jour document de Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui est l'objet de la présente étude.

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR) est élaboré en conformité avec les dispositions de la législation de la Côte d'Ivoire en matière de gestion du foncier et l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire.

Le CPR décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet. Il clarifie les règles applicables à l'identification des personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du PREMU-FA. Il prend en compte les dispositions de la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale contenue dans la PO/PB 4.12 relative au déplacement involontaire et celles de la législation ivoirienne notamment la Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, et le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent du déplacement économique¹ des populations, notamment les femmes et les groupes les plus vulnérables.

1.3 METHODOLOGIE DE LA CONDUITE DE L'ETUDE

Compte tenu du contexte et des contraintes particulières de la mission, l'approche méthodologique appliquée s'est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires lors des visites de terrain afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les impacts positifs et surtout les impacts sociaux négatifs des différents investissements sur le plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de trois (03) axes d'intervention majeurs qui sont :

- Revue documentaire ;
- Des visites de terrains ;
- Entretiens.

1.3.1 Revue documentaire

La revue documentaire a consisté en la collecte d'informations et de données documentaires afin de définir et de disposer des informations.

Une séance de travail a eu lieu au moment du lancement de la mission, dans le souci d'une approche participative et de partage de la vision des contraintes de la mission avec les responsables du Projet.

Cette méthode a offert également l'avantage d'un accès utile et fiable à des informations d'ordre technique et institutionnel sur le projet. Il s'agit précisément de tous les documents d'orientation disponibles sur la présente mission (AM et CPR Initial) et sur le projet lui-même qui ont été mis à la disposition de la consultante. Elle a permis à la Consultante de rassembler toutes les informations utiles sur l'environnement global de la mission, portant notamment sur l'analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement, du foncier et des règles d'indemnisation en Côte d'Ivoire, et en comparaison avec les politiques et procédures établies par la Banque mondiale en la matière.

Les rencontres institutionnelles ont aussi permis de collecter des informations complémentaires

¹Déplacement économique renvoie à la perte d'actifs, à la restriction de l'accès aux actifs, à la perte de sources de revenu ou la perte des moyens de subsistance. Cela se produit dans les cas d'expropriation légale ou de restrictions temporaires ou permanentes de l'utilisation des terres

notamment : les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens ; le contexte légal, réglementaire et institutionnel du déplacement des populations.

1.3.2 Visites de terrain

Des visites de terrains ont été également effectuées dans le cadre de la présente étude. Six (6) équipes ont été constituées pour la période du 11 au 14 Mars 2019 en raison d'une équipe par région compte tenu du calendrier relativement court pour la réalisation de cette étude. Ces visites ont permis de rencontrer les parties prenantes de terrain y compris les populations locales et consulter les personnes affectées potentielles dans le cadre du PREMU-FA (les procès-verbaux des consultations publiques sont joints en annexe). Elles ont permis également d'étudier la situation socioéconomique des localités, d'identifier les impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens, et d'évaluer leur ampleur.

Tableau 1 : Localités visitées

Ville PREMU/PRICI	Dates
Dabou, Bingerville, Songon	11 au 14 mars
Tiassale- N'Douci	11 au 14 mars
N'Zianouan -Agboville	11 au 14 mars
Niakaramandougou- Beomi	11 au 14 mars
Issia	11 au 14 mars

1.3.3 Les entretiens

Lors des visites, les entretiens se sont réalisés au niveau des régions et communes avec les différentes institutions, des consultations ont été menées avec les différentes parties prenantes, à savoir, les autorités administratives, les structures techniques et, les organisations de la société civile (ONG, associations des jeunes et des femmes, les chefs de communauté etc.) et les potentielles personnes affectées par le projet. Ces consultations visaient à informer et recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des parties prenantes au projet sur les risques et impacts négatifs potentiels de façon à susciter leur implication et leur adhésion à sa mise en œuvre.

Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- Expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;
- Collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'État ;
- Échanger sur les risques et impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- Échanger sur des formes de compensations ;
- Échanger sur les systèmes de règlement éventuels de conflits,
- Les préoccupations/craintes et solutions éventuelles.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités des acteurs et de toutes les parties prenantes (au niveau local, communal et national impliquées dans sa mise en œuvre.

La mobilisation des parties prenantes par le biais des consultations s'est faite en vue d'élaborer un plan cadre de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes au projet, y compris les bénéficiaires et les potentielles personnes affectées par le projet. Au niveau régional, le consultant a rencontré les services techniques clés, la société civile (ONG,

associations des jeunes et des femmes, les chefs de communauté etc), les bénéficiaires des projets similaires, les responsables coutumiers sur les thématiques du projet en vue d'une meilleure compréhension du projet, et d'identifier, examiner leurs préoccupations à prendre en compte et solliciter leur adhésion à tout le processus. La liste des personnes rencontrées est (jointe en annexe 8) et des participants aux différentes consultations (jointe en annexe 9).

1.3.4 Analyse des données et rapport

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CPR. En conformité avec le plan recommandé par les TDR, le CPR sera structuré comme suit :

- 1 Résumé exécutif en français et en anglais
2. Brève description du projet (Incluant les informations de base sur les zones du projet).
- 3 Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu).
4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières.
5. Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12. Une attention particulière devra être accordée au calendrier du planning et de mise en œuvre de la réinstallation en relation au calendrier de l'approbation et la mise en œuvre des activités.
6. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du plan d'action de réinstallation (PAR) devra être fourni en annexe).
7. Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées.
8. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
9. Système de gestion des plaintes.
10. Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
11. Identification, assistance, et dispositions à prévoir dans les éventuels plans d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables.
12. Responsabilités pour la mise en œuvre du CRP.
13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
14. Annexes.
 1. Le présent TDR objet de l'étude
 2. TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement
 3. Fiche d'analyse sociale des sous -projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
 4. Fiches de plainte
 5. Une représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes
 6. Modèle de PV de consultation publique
 7. Modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques
 8. Listes des personnes et structures consultées avec l'accent mis sur les PAPs, les préoccupations exprimées et leurs signatures
 9. Les PV et images des consultations avec les PAP.

2- BREVE DESCRIPTION DU PROJET POUR LE FINANCEMENT ADDITIONNEL

2.1 OBJECTIFS DU PROJET

Le financement additionnel du Projet de Renforcement de l'Alimentation en eau Potable (PREMU-FA) se base sur les priorités définies par le Gouvernement dans le cadre de son programme de relance et de développement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine. Le PREMIUM-FA sera doté d'un financement de 150 millions de dollars US et se focalisera sur les activités comme le financement initial sur quatre composantes.

Le PREMIUM-FA a pour objectif de réduire le déficit de desserte d'eau potable dans les agglomérations secondaires de l'intérieur du pays, à travers le renforcement des installations de mobilisation de la ressource en eau et de production d'eau potable, ainsi que la densification du réseau de distribution.

2.2 COMPOSANTES DU PROJET

Composantes	Objectifs	Activités
<ul style="list-style-type: none"> Composante 1 : Renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> Cette composante vise à réaliser les investissements concernant l'extension de la desserte en eau dans les centres du PREMIUM initial et les localités environnantes, et renforcer la production et la distribution dans d'autres centres de l'intérieur prioritaires souffrant d'un important déficit 	<ul style="list-style-type: none"> Tiassalé, N'Douci et N'Zianouan <ul style="list-style-type: none"> construction d'un réservoir de 2000 m³ à N'douci sur une superficie de 5000 m², construction d'une station de reprise de 180 m³vers Sikensi sur une superficie de 1000 m²; pose de conduite d'adduction et de distribution. Bingerville <ul style="list-style-type: none"> réalisation et équipement de trois forages de 150 m³/ heure, construction d'une station de neutralisation et de désinfection de 1000 m³/ h, pose de conduite d'adduction et distribution d'eau dans les sous quartiers et des localités rattachées ; à Bingerville Agboville ; <ul style="list-style-type: none"> curage de la retenue Agbo, construction d'une passerelle métallique, construction de deux (2) postes de reprise de 50 1000 m³/ h chacun (1 Erymakouguie 1 et 1 à Laogouie) ; construction de réservoir de 300 m³ à Grand yapo, construction de réservoir de 500 m³ à Attobrou pose de conduite d'adduction et de distribution. <ul style="list-style-type: none"> Korhogo et Ferké <ul style="list-style-type: none"> construction d'une station d'exhaure, construction d'une station de traitement de 800 m³/ h,

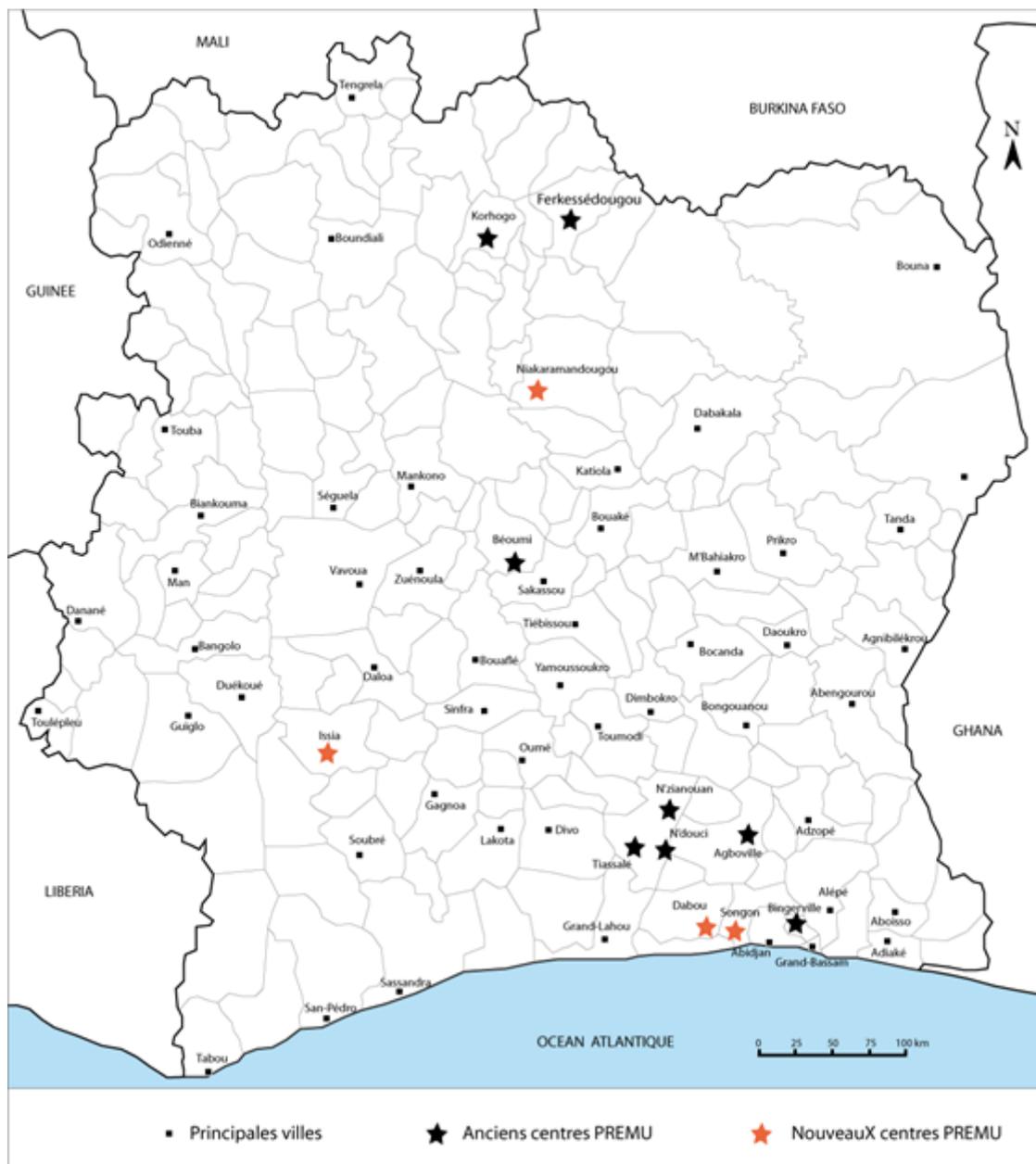
Composantes	Objectifs	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> • construction d'un réservoir de 3000 m³ à Ferké ; • pose de conduite d'adduction d'eau et de distribution. • Béoûmi • <ul style="list-style-type: none"> • construction d'un poste de reprise de 50 m³/h vers Golikro, • pose de conduite de distribution. • Dabou <ul style="list-style-type: none"> • réalisation d'un forage de 150 m³/h, • réhabilitation de forages, • construction d'un réservoir de 2000 m³, • pose de conduites d'adduction. • Issia <ul style="list-style-type: none"> • construction d'une station de prise d'eau de 500 m³/h, • construction d'une station de traitement de 500 m³/h, • construire un réservoir de 1000 m³, • pose de conduites d'adduction, de refoulement et de distribution • Niakara <ul style="list-style-type: none"> • construire d'une station de prise d'eau de 200 m³/h, • construction d'une station de traitement de 200 m³/h, • construction d'un réservoir de 500 m³, • pose de conduites d'adduction, de refoulement et de distribution. • Songon <ul style="list-style-type: none"> • réalisation et équipement de forages de 200 200 m³/h, • construction d'une station de neutralisation et de désinfection de 500 m³/h, • pose de conduites d'adduction et de distribution. • alimentation électrique.
<ul style="list-style-type: none"> • Composante 2 : Modalités d'organisation des filières d'assainissement d'eaux usées 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette composante vise à réaliser des blocs sanitaires dans les écoles et centres de santé des centres et localités inclus dans le PREMU initial de préparer des schémas directeurs 	<ul style="list-style-type: none"> • construction de blocs de latrines dans les écoles et centres de santé et sensibilisation à l'hygiène, • Actualisation des études techniques sur la base des plans types existants, l'analyse des options de gestion de ces unités (y compris les leçons du Sénégal et du Niger avec des opérateurs privés), les modalités de

Composantes	Objectifs	Activités
	<p>d'assainissement et de drainage dans ces centres et d'initier des campagnes de sensibilisation sur l'hygiène</p>	<p>certification et d'homologation des camions vidangeurs et la réalisation des diligences environnementales et sociales préalables à ces travaux pour chacun des centres précités ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'élaboration ou finalisation Schémas directeurs d'assainissement et de drainage de Tiassalé - N'douci – Sikensi Agboville , Dabou et Issia.
<ul style="list-style-type: none"> • Composante 3. Appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette composante permettra : (i) Gestion des Ressources en Eau ; (ii) Renforcement du cadre institutionnel ; (iii) Contribution à l'amélioration des performances de l'Hydraulique urbaine ; (iv) Renforcement des capacités 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la direction de l'hydrologie pour la fourniture et pose de plateformes de collecte de données (PCD) • Etude du bilan diagnostic des digues et retenues d'eau des barrages destinés à l'alimentation en eau potable des populations - Qualité des eaux brutes et évaluation environnementale • Etude de la vulnérabilité de la nappe d'Abidjan aux activités d'extraction de sable de lagune • Etudes d'évaluation et de mobilisation des nappes aquifères de Dabou et Nieky • Etudes d'évaluation et de mobilisation en eau des villes de Vavoua et Zuénoula; • Soutien au renforcement du cadre institutionnel ; • Contribution à l'amélioration des performances des réseaux ; • Renforcement des capacités (Audit organisationnel et fonctionnel de l'ONEP, appui au Ministère de l'Hydraulique (MH), appui au Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (MINASS))
<ul style="list-style-type: none"> • Composante 4. Gestion du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Cette sous-composante financera les charges liées : (i) au fonctionnement du PREMU pour les activités relatives à l'exécution du projet, (ii) l'élaboration des documents de sauvegarde et la mise en œuvre des instruments de gestion environnementale et sociale, (iii) l'audit financier et comptable 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination générale du projet ; • Responsabilités fiduciaires et de suivi-évaluation • Suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ; • Révision de la convention pour actualiser le cadre institutionnel et les attributions gouvernementales ; • Etablissement d'une convention entre l'ONAD et la cellule de coordination pour détailler les responsabilités respectives dans la mise en œuvre ainsi que les ressources à affecter ; • Actualisation du Manuel d'exécution du Projet (MEP)

Composantes	Objectifs	Activités
	du projet, (iv) les audits techniques de l'exécution du projet et l'évaluation de son impact à travers l'engagement citoyen des bénéficiaires.	

2.3 ZONES D'INTERVENTION DU PREMIUM FINANCEMENT ADDITIONNEL PREMIUM-FA

Le Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain Financement Additionnel (PREMU FA) va intervenir dans la zone urbaine du PREMIUM initial (Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville, Korhogo, Ferkessedougou et Béoumi) et avec une extension à d'autres zones urbaines que sont : Dabou, Issia et localités environnantes, Songon et Niakaramandougou comme l'illustre la carte ci après.



Source : Comité Nationale de Télé-détection et d'Information Géographique, 2012

Réalisation : Konan K. Pascal, 2019

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude

3- SITUATION SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1 PROFIL SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION

Le profil socioéconomique de la zone du projet est présenté dans le tableau 1 ci-dessous

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	La Côte d'Ivoire (la zone d'étude) est située entre les longitudes 2°30 et 8°30 Ouest et les latitudes 4°30 et 10°30 Nord. Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 Km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 Km et la Guinée sur 610 Km, au Nord avec le Mali sur 370 Km et le Burkina

	<p>sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 Km.</p> <p>D'une superficie totale de 322 463 km² (dont 318 003 km² de terres et 4 460 km² d'eau), la Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 km de côté (République de Côte d'Ivoire, 2007-Atlas de la Population et des équipements).</p> <p>Le projet couvre 9 centres urbains répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 centres urbains localisés au nord : Ferkessédougou, /Korhogo et Niakaramadougou ; - 1 centre urbain situé dans le centre du pays : Béoumi ; - 1 centre urbain au centre-ouest : Issia ; - - 4 centres au sud : Agboville, Bingerville, Dabou, Songon et N'douci, /Tiassalé /N'zianouan.
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>La population totale de la Côte d'Ivoire s'élevait à 22 671 331 habitants en 2014 contre 15 366 672 habitants au recensement de 1998. Cette population est constituée de 51,7% d'hommes contre 48,3% de femmes. La répartition spatiale de la population ivoirienne est la suivante : 75,5% en zone de forêt contre 24,5% en zone de savane ; en outre, on a 50,3% de citadins contre 49,7% de ruraux. La densité moyenne de population est de 70,3 habitants/km² (INS, 2014). Les chiffres de population dans les centres urbains par l'étude sont : Agboville : 65 982 hbts ; Béoumi : 48 181 hbts ; Bingerville : 80 242 hbts ; Korhogo : 258 699hbts ; Ferkessédougou : 58 601 hbts; N'Douci : 27 112 hbts ; N'Zianouan : 12 603 hbts; Tiassalé : 25 987 hbts ; Dabou : 70 773 hbts ; Issia : 63 977 hbts ; Niakaramadougou : 19 998 hbts et Songon : 47 516 hbts (INS, 2014). Au total, environ 911 091 habitants sont concernés par le projet.</p>
Structure sociale	<p>À l'image de la Côte d'Ivoire, les localités concernées par le projet constituent une véritable mosaïque ethnique, car elles abritent des populations issues des quatre grands groupes ethniques du pays: le groupe mandé (localisé dans le nord-ouest du pays), le groupe krou (au centre-sud et au sud-ouest), le groupe gour ou voltaïque (au nord-est), le groupe akan (à l'est, au centre et au sud-est) (http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3). Les populations autochtones sont : les Baoulé (Béoumi, N'zianouan, Tiassalé), les Bété (Issia), les Adjoukrou (Dabou), les Tagbana (Niakara), les Sénoufo (Korhogo, Ferkessédougou), les Abbeys (Agboville, N'douci), les Ebrié (Bingerville), et les Agni (Tiassalé).</p>
Infrastructures de transport	<p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.</p>
Habitat	<p>Il existe trois principaux types d'habitats dans les localités de la zone d'étude :</p>

	<p>Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort.</p> <p>-Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur ».</p> <p>-Habitat évolutif ou cour commune.</p> <p>Toutefois, il subsiste l'habitat traditionnel (typique des villages) dans des noyaux urbains des villes. Ce sont des cases traditionnelles rondes (au Nord) ou rectangulaires (au Sud), aux murs de terre bâtis sur une structure en bois avec des toits en paille ou en tôle.</p>
<p>Régime foncier</p>	<p>En Côte d'Ivoire, la gestion du foncier a toujours été un problème majeur pour le développement du tissu urbain. La gestion du foncier se faisait en commission avant 2003, et était présidée par le préfet de département. La commission était composée des représentants des Directions départementales de certains ministères et du service technique de la mairie. Selon les responsables de la Direction départementale du ministère de la Construction, la commission a arrêté de siéger en 2003, lorsque la loi sur les compétences des communes a été votée.</p> <p>L'analyse de la loi révèle que l'initiative, l'instruction et la délivrance du permis de construire des maisons d'habitation et des immeubles échoient aux communes. Ainsi, dans les villes du projet (en dehors de Bingerville qui est soumise à la réglementation du District d'Abidjan), les lotissements sont initiés par les mairies, en collaboration avec les propriétaires terriens. Cette collaboration serait liée à l'extension des communes à certains villages devenus des quartiers et dont les terres appartiennent aux populations.</p> <p>Le coût du mètre carré est fonction de la superficie et du quartier. La forte demande en lot (terrain urbain) a entraîné une inflation en termes de prix dans toutes ces villes. À Issia, on enregistre une inflation de 567 % en termes de prix entre 1993 (150 francs CFA) et 2010 (1 000 francs CFA) pour les quartiers résidentiels (ONU-Habitat, 2012).</p> <p>Le principal problème de la gestion du foncier est celui de la double attribution. Ce problème est récurrent car le système d'information foncière n'est pas actualisé et la vente de certains lots se fait sans acte notarié. La gestion de ces litiges se fait généralement à l'amiable.</p>
<p>Education</p>	<p>L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6% pour le préscolaire, 7,5% pour le primaire, 8,5% pour le premier cycle du secondaire général, 6,7% pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7% pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1% pour le supérieur (PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025). Les taux bruts de scolarisation en 2016 sont 7,65% dans le préscolaire, 96,71% dans le primaire et 46,1% dans le secondaire (http://uis.unesco.org/fr/country/ci). La récente loi sur l'éducation obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans (Politique de scolarisation obligatoire) vise à ce que tous les enfants puissent accéder à l'enseignement primaire et au premier cycle du secondaire, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour poursuivre leurs études ou rejoindre la population active (https://www.globalpartnership.org/fr/country/cote-divoire).</p>

	<p>La scolarité obligatoire dure 10 ans, de l'âge 6 à l'âge 15. Pour l'enseignement primaire à l'enseignement post-secondaire, l'année scolaire commence en octobre et se termine en juin.</p>
Enseignement supérieur et recherche scientifique	<p>En 2006-2007, la Côte d'Ivoire comptait 42 établissements publics dont 03 universités, 02 Unités Régionales d'enseignement Supérieur (URES), 03 grandes écoles, 33 établissements de formation spécialisés et 143 établissements privés dont 17 universités et 126 grandes écoles avec 75% de l'ensemble de ces établissements concentrés dans le District d'Abidjan. Dans la même période, l'effectif des étudiants était estimé à 156 772, soit 775 étudiants pour 100.000 habitants réparti comme suit - 141 149 étudiants inscrits dans les établissements sous tutelle du MESRS, soit 90% de l'ensemble des étudiants- 15 623 étudiants dans des établissements or MESRS soit 10% (http://www.enseignement.gouv.ci/index.php?open=enseignement&ens=chiffres).</p> <p>En 2013-2014, le dispositif de l'enseignement supérieur compte 176.504 étudiants répartis dans 217 établissements dont cinq universités publiques, 32 grandes écoles publiques, 27 universités privées et 153 grandes écoles privées.</p> <p>En ce qui concerne la recherche scientifique, l'annuaire statistique recense 73 structures, 208 chercheurs et 3.482 enseignants-chercheurs (Les annuaires statistiques 2013-2014 du MESRS). Le taux brut de scolarisation est 9,02% en 2015 dont 10,84 chez les hommes et 7,17% chez les femmes (http://uis.unesco.org/fr/country/ci).</p> <p>Le système de l'enseignement supérieur connaît de nombreuses contraintes telles : l'insuffisance et la vétusté des infrastructures universitaires et de recherche ; des effectifs pléthoriques pour un encadrement insuffisant ; des taux d'échec et d'abandon élevés et des rendements de formation faibles ; forte centralisation de la vie universitaire ; quasi absence de financement de la recherche ; non valorisation des résultats de la recherche ; faible informatisation et quasi absence des TIC ; exil économique des enseignants du supérieur et des diplômés universitaires ; etc. (Krou Adohi, 2012). Pour améliorer le système, la Côte d'Ivoire a adopté le système Licence-Master-Doctorat (LMD) en 2012.</p> <p>Contrairement aux recommandations de l'Union africaine, la Côte d'Ivoire consacre moins de 1% de son budget à la recherche scientifique (https://www.scidev.net/afrique-sub-saharienne/r-d/article-de-fond/defis-recherche-scientifique-cote-d-ivoire.html).</p> <p>Par ailleurs, l'Enseignement supérieur est continuellement très agité par les grèves des enseignants et des étudiants. Ces grèves constituent des interruptions dans le calendrier universitaire qui n'est pas complètement rattrapé. Cette situation détériore plus ou moins la qualité de la formation dans l'enseignement supérieur.</p>
Santé	<p>L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante.</p> <p>La Côte d'Ivoire comporte 83 districts sanitaires (DS) et 5 centres hospitaliers universitaires (CHU) dont 4 à Abidjan et 1 à Bouaké.</p> <p>Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3‰ en 1988 à 14‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106‰), la</p>

	<p>tuberculose (105,93‰), la diarrhée (19,57‰). Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Buruli au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61‰), les infections respiratoires aiguës (162,10‰) et les maladies diarrhéiques (69,75‰). Chez ces enfants, il était observé une augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013). Selon le classement 2017 de la revue médicale britannique The Lancet, la Côte d'Ivoire fait partie des pays dont le système de santé est le moins performant au monde. Elle figure parmi les 20 derniers derrière le Togo, l'Éthiopie, Madagascar, le Mozambique, le Bénin, l'Ouganda et le Burkina Faso (http://africadaily.news/cote-divoire-le-systeme-de-sante-en-mauvais-etat-etude/). Les hôpitaux et centres de santé des villes du projet connaissent des difficultés tant au niveau de l'effectif du personnel (insuffisance) et de leurs équipements (vétustes). Ils sont appuyés par des ONG dans le domaine de la santé communautaire.</p>
Energie	<p>En Côte d'Ivoire, La production totale brute d'électricité du réseau interconnecté en 2011 était estimée à 6 027,7 GWh pour une capacité totale installée de 1 391 MW ; ce qui correspond à un temps d'utilisation moyen de la capacité de 4 333 heures dans l'année. La production thermique fournit 70,6 % de la production totale avec une capacité de 787 MW. Il en résulte un temps moyen d'utilisation de la capacité des centrales thermiques de 5 405 heures contre 2 936 heures pour les centrales hydroélectriques.</p> <p>Le taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. Également, le taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74% en 2011 à 80% au 31 Décembre 2016. Le taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34% en 2011 à 53% au 31 Décembre 2016. 70% de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson avec des foyers traditionnels peu efficaces. Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro au Nord du pays (Jeune Afrique, juillet 2017, http://www.jeuneafrique.com/mag/457341/economie/energie-les-ambitions-regionales-de-la-cote-divoire).</p> <p>En 2010, le taux d'accès à l'électricité en milieu urbain a été estimé à 82% ; celui des systèmes modernes de cuisson (utilisation de gaz) dans les villes est de 20% (PNUD, 2012).</p> <p>Dans les villes du projet, l'extension du réseau électrique connaît les mêmes problèmes que l'assainissement c'est-à-dire que les anciens quartiers sont mieux connectés au réseau.</p>
Eau potable	<p>82% la population de la Côte d'Ivoire a accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS). 69% de la population rurale y a accès et 93% en milieu urbain. (DHH-</p>

	<p>SODECI, 2008).</p> <p>Les systèmes d'alimentation en eau potable restent limités et organisés autour d'une localité qui reste indépendante. Par ailleurs, de nombreuses localités sont alimentées par des forages dont les débits chutent après quelques années d'exploitation. L'enjeu est d'opter pour l'utilisation des ressources en eau pérenne à travers la construction de grands ouvrages de mobilisation et des boulevards hydrauliques (pour le transfert de l'eau des zones à fort potentiel vers les zones défavorisées) auxquels seront associés des grandes unités de production et de traitement d'eau potable écologiques générant de faibles quantités de rejets afin de respecter les normes environnementales (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf).</p> <p>La production de l'eau potable dans les villes du projet se fait à partir de fleuves ou des affluents de fleuves et rivières présents dans l'espace régional des localités (Bandama pour Korhogo, Tiassalé, N'douci, N'Zianouan ; Lopkoho pour Ferkessédougou ; etc.). le diagnostic de la situation de l'eau potable dans ces localités du projet donne de constater l'insuffisance de la production de l'eau face à l'accroissement de la population, la vétusté des infrastructures hydrauliques, le tarissement ou l'assèchement des sources d'approvisionnement en eau, et des coupures de la distribution de l'eau dans les ménages.</p>
<p>Assainissement</p>	<p>En Côte d'Ivoire, seulement sept (7) villes sur 255 disposent de schémas directeurs d'assainissement et de drainage. Dans le District d'Abidjan le patrimoine d'assainissement et de drainage est constitué de 2010 km de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dont 810 km de canalisation d'eaux usées, 150 km de canalisation unitaire, 650 km de canalisation d'eaux pluviales, 400 km de canaux en béton à ciel ouvert, 54 stations de refoulement, de relevage et de dégrillage, 01 station de prétraitement et de refoulement, 01 cheminée d'équilibre et 01 émissaire en mer de 1270 m. Le taux de raccordement actuel des usagers au réseau d'eaux usées dans le District d'Abidjan n'est que de 40%.</p> <p>L'assainissement collectif des eaux usées est très peu rependu sur le territoire national. Outre Abidjan qui dispose d'un important patrimoine d'assainissement collectif, les villes de Bouaké, de Yamoussoukro et de San-Pédro sont dotées d'un embryon d'infrastructures collectives d'assainissement. Les villes secondaires n'en disposent pas. De ce fait, l'accès à l'assainissement autonome en milieu urbain représente près de 80%. Cette situation génère la production d'un volume important de boues de vidange des installations d'assainissement non collectif qui est déversé sans aucune forme de traitement. Exposant ainsi les milieux récepteurs aux risques de pollution et la population aux problèmes de santé publique. L'évacuation des eaux ménagères (lavages et eaux de cuisine) se fait en majorité sur la voie publique, contribuant énormément à la détérioration de l'environnement et à la dégradation de la chaussée. Aussi, l'industrie a contribué avec le développement urbain, à la pollution des eaux de surface qui ont aujourd'hui perdu leur caractère naturel et sont pour la plupart eutrophisées.</p> <p>Le taux d'accès national a un assainissement amélioré reste faible, soit 25 %. En effet, l'assainissement des eaux usées reste un parent pauvre des politiques urbaines et des projets (http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf).</p> <p>Dans les villes du projet, certains ménages utilisent les fosses septiques</p>

	<p>pour évacuer leurs eaux usées, mais d'autres les rejettent dans les caniveaux. Par exemple à Issia, les canalisations sont limitées à l'ancienne ville. La plupart des quartiers situés à la périphérie (axe Daloa-Gagnoa) sont dépourvus de réseaux d'eau et d'assainissement (ONU-Habitat, 2012).</p> <p>Toutefois, l'érosion pluviale contribue à une dégradation de l'environnement des quartiers dans les villes qui se manifeste par le décapement des chaussées ou le ravinement des routes.</p>
Pauvreté	<p>En 2015, le taux de pauvreté est de 46,3% en Côte d'Ivoire. Cette pauvreté a une profondeur (écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté) de 16,3% et une sévérité de 8,0%. Comme les années antérieures, la pauvreté est plus accentuée en milieu rural qu'en milieu urbain. En effet, en milieu rural, le taux de pauvreté est de 56,8% contre 35,9% en milieu urbain. De plus, la contribution des populations rurales à la pauvreté est de 61,2% contre 38,8% pour les populations urbaines (INS, ENV, 2015).</p> <p>Sur une période récente c'est-à-dire de 2008 à 2015, il y a un repli de la pauvreté au niveau national dont le taux a été ramené de 48,9% à 46,3%. L'évolution de la pauvreté est contrastée d'un milieu à l'autre. En effet, si la pauvreté recule nettement en milieu rural (de 62,5% en 2008 elle a baissé de près de 6 points et se situe à 56,8% en 2015), elle continue par contre de progresser en milieu urbain : 24,5% en 2002, 29,5% en 2008 et 35,9% en 2015. Il y a donc un transfert de pauvreté des zones rurales vers les zones urbaines (INS, ENV, 2015).</p>
Agriculture générale en	<p>L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. L'agriculture participe à la formation de 20 % du PIB et emploie environ la moitié de la population. Elle est tournée vers les cultures de rente qui ont été un des moteurs du développement économique du pays. Les cultures agricoles destinées à l'exportation représentent 40 % de la production.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les centres du nord (Korhogo, Ferkessedougou et Niakaramandougou) sont dans la zone de production de l'anacarde, des mangues, du néré, des céréales, etc. La Côte d'Ivoire est devenue le premier producteur mondial de noix de cajou en 2015 avec 750 000 tonnes produites. Seuls 6 % de la production sont localement transformés. Le coton est une des autres cultures de rente ivoirienne (500 000 tonnes par campagne). -Les centres urbains du centre (Béoumi) sont des anciennes zones de production du binôme café-cacao. On y trouve encore quelques parcelles de caféiers. Il faut y ajouter les cultures de palmier, d'anacarde et des vivriers. -Les centres urbains du centre-ouest du pays sont au cœur de la zone productrice du café, du cacao, de l'hévéa et des vivriers (banane plantain, riz, etc). <p>La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao avec 35 % des parts de marché. Sa production peut varier entre 1,5 et 1,7 M de tonnes. Le pays transforme environ un tiers de la production localement. La récolte 2016 avait souffert de la sécheresse et du passage d'El Nino. Mais cette baisse de la production n'avait pas ralenti le secteur, déjà pénalisé par une baisse du prix du cacao sur le marché international.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les centres du sud sont dans des zones productrices de café, cacao, hévéa, du palmier, des maraichers, etc. (http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/).
Elevage	<p>La Côte d'Ivoire doit importer une grande partie des produits animaux, car sa production ne couvre pas la demande intérieure. Des bovins sont</p>

	<p>élevés dans le centre et dans le nord du pays, des porcins et de la volaille dans le sud. La filière aviaire est la seule à assurer l'autosuffisance (http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/).</p> <p>Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agropastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). Les filières ovines et surtout bovines sont principalement implantées en zone nord et centre de la Côte d'Ivoire (Coulibaly D., 2013). En 2001, le cheptel ivoirien était constitué d'environ 1 442 000 bovins, 1 487 000 ovins, 1 162 000 caprins, 346 000 porcins et 31 millions de volailles. L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Sud du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans.</p>
Pêche et aquaculture	<p>En Côte d'Ivoire, l'activité dans la filière des pêches reste concentrée autour d'une vaste hydrographie sillonnant le nord et le centre du pays. Cette activité couvre un vaste domaine naturel, comprenant des retenues d'eau hydroélectrique et hydro-agricoles, un réseau hydrographique (fleuves et rivières). La production locale résulte de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui reste peu développée (FAO, 2009).</p> <p>La production nationale de la pêche artisanale (2002-2012) a connu une baisse (-10,4%) en 2012 pour se chiffrer à 36 806 tonnes. Cette variation de la production à la baisse entraîne une forte hausse du prix moyen au kilogramme (+75) qui passe ainsi de 413 F CFA en 2011 à 721 F CFA en 2012. La valeur connaît donc une forte hausse (+56,6) due à la fois à la hausse de la production et des prix. Sur la même période, l'activité de l'aquaculture continue sa progression. La production augmente de 32,6%. Mais cette hausse n'a atteint pas le niveau de la demande pour agir sur le prix. Si bien que le prix augmente (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211).</p> <p>Globalement, Abidjan est la première zone de production en produit de pêche avec 18975 tonnes en 2012 (https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348).</p> <p>Dans les villes du projet, la pêche et l'aquaculture sont très peu développées. Elles sont pratiquées généralement de façon saisonnière pour la subsistance.</p>
Chasse	<p>L'arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, toujours en vigueur, a fermé l'exercice de la chasse sur toute l'étendue du territoire national. Ainsi la chasse est officiellement interdite en Côte d'Ivoire, mais sur le terrain elle est pratiquée sans autorisation. Cette loi vise à protéger la faune nationale.</p> <p>La chasse est pratiquée en milieu rural. Dans le nord ivoirien, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ». Toutefois, des paysans des régions Sud, Centre et Centre-Ouest s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse.</p>
Végétation et Exploitation du bois	<p>Le territoire ivoirien est subdivisé en deux grands domaines biogéographiques : le domaine guinéen au paysage forestier et un domaine soudanais avec un paysage de savane (Lauginie, 2007). Les forêts denses ivoiriennes occupent à peu près la moitié Sud du territoire. On distingue deux grands types de forêts denses au sein du domaine guinéen : les forêts hygrophiles (ou forêts ombrophiles) et les forêts mésophiles. Par ailleurs, le domaine guinéen comprend également des</p>

	<p>savanes côtières (au Sud des lagunes, sur le cordon littoral entre Port-Bouet et Grand-Bassam), des savanes pré lagunaires (au Nord des lagunes, sur les sables du Néogène (ou Continental terminal), dans la région forestière de la basse Côte d'Ivoire) et des savanes guinéennes (entre les limites septentrionales des forêts denses semi-décidues et la limite méridionale du domaine soudanais).</p> <p>Concernant le domaine soudanais, il est recouvert par des savanes, des forêts claires, des îlots forestiers et des forêts galeries (Ministère de l'environnement et de la forêt, 1999).</p> <p>L'exploitation commerciale du bois en Côte d'Ivoire a commencé en 1880, s'est développée à l'époque coloniale et a été à son apogée de 1970 jusqu'aux années 1980. Le taux d'exploitation était de 5 millions de m² en 1977 et il est d'environ 2 millions de m² aujourd'hui. C'est dans le centre du pays que l'on trouve les plus hauts niveaux de déforestation, dans les forêts semi-humides et semi-décidues qui abritent de nombreuses espèces exploitables. Les populations rurales utilisent le bois de feu et le charbon de bois pour la cuisson. On estime que la collecte augmente proportionnellement à la croissance de la population. (PNUE, 2015).</p>
Mine et industrie	<p>La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières. L'activité minière, qui emploie directement environ 7 000 personnes et le triple indirectement. Le pays est producteur d'or, de diamants, de manganèse, de fer, de nickel, de cobalt et de cuivre. La production aurifère est passée de 12 à 23,5 tonnes entre 2011 et 2015. 6 mines sont en activités sur le territoire ivoirien. Cette augmentation de la production a permis au secteur de résister à la baisse du prix de l'or sur les marchés internationaux (http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel).</p>
Secteurs d'emploi principaux	<p>L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8% en 2012, 9% en 2013, 9,5% en 2015 et 8% en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie 44% de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13%, le secteur tertiaire (les services) emploie 43% de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017). La part des secteurs d'activité dans la formation du PIB ivoirien est 20% pour le secteur primaire, 25% pour le secondaire et 47% pour le tertiaire (http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel).</p> <p>La structure de l'emploi dans les villes du projet semble dominée également par les services. Ces emplois du secteur tertiaire sont essentiellement les commerces (commerces de rue, de marché, supermarchés, boutiques, etc.), les activités de banque, d'assurance et de microfinances.</p> <p>Le secteur secondaire est représenté dans ces villes par certaines unités agro-industrielles (telle la SUCAF à Ferkessedougou) et l'artisanat (très peu développés dans la plupart des villes). L'artisanat s'articule généralement autour de la couture, de la cordonnerie, de la menuiserie, de la ferronnerie, de la tôlerie, etc. Au niveau du bâtiment, on a la maçonnerie, la peinture, le carrelage, l'électricité, l'extraction de sable et de gravier, etc. Au niveau des services, on peut relever la photographie, la mécanique auto, moto et vélo, etc.</p>
Tourisme	<p>La Côte d'Ivoire reçoit entre 140 000 et 200 000 touristes par an, l'objectif à court terme étant d'atteindre 500 000 visiteurs. Les produits d'appel à cet égard sont dans la zone d'étude : le tourisme de vision</p>

	<p>(écotourisme) et le tourisme culturel ou religieux.</p> <p>Le tourisme local représente « 62% de l'économie de la Côte d'Ivoire en matière de services », avec plus 700.000 touristes ivoiriens en 2015, et 150.000 emplois directs et plus de 300.000 emplois indirects ont été créés dans le secteur du tourisme en 2016 en Côte d'Ivoire (http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/).</p> <p>Les villes du projet telles Bingerville, Korhogo, Issia ont des potentialités touristiques basées sur l'histoire (les bâtiments coloniaux à Bingerville), la culture (le Poro à Korhogo) et la religion (le Sanctuaire mariale d'Issia).</p>
Enjeux environnementaux	<p>La situation de l'assainissement dans les centres du projet peut causer les problèmes suivants : la pollution des eaux lagunaires (Bingerville et Dabou) et fluviales (Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Béoumi, Ferkéssédougou, etc.), la mauvaise gestion des déchets solides et des eaux usées, la pollution des eaux souterraines, et la pollution de l'air, pouvant exposer les populations à des maladies (B. Halle, V. Bruzon, 2006).</p>

3.2 LES ENJEUX SOCIAUX

Les enjeux sociaux de la mise en œuvre du financement additionnel concernent la problématique de l'acquisition des terres, les perturbations des activités économiques, les restrictions d'accès, la mauvaise gestion des eaux usées, des latrines et des ordures.

Tableau 2 : Activités sources d'impacts négatifs potentiels

Rubrique	Localités	Impacts
Construction de réservoir	Tiassalé N'Douci et N'zianouan, Agboville, Ferkéssédougou, Dabou, Issia, Niakaramandougou, Songon	Perte de terre du fait de l'acquisition de terres
Stations de traitement d'Eau Potable, de neutralisation et de désindexions, de reprise d'eau ,	Dabou, Issia, Niakaramandougou Songon	Perte de terre du fait de l'acquisition de terres
Station de prise d'eau	Issia, Niakaramandougou	Perte de terre du fait de l'acquisition de terres
Extension station de 500 à 1000 m ³ et de 700 à 1400m ³	Bingerville et Korhogo/ Ferkéssédougou	Perte de terre du fait de l'acquisition de terres
Extension réseaux	Bingerville et Korhogo/ Ferkéssédougou	Perturbation d'activités économiques et perte de revenus, restriction d'accès
Construction forages	Dabou,	Perte de terre du fait de l'Acquisition de terres
Branchements sociaux	Agboville, Korogho/ Ferkéssédougou, Béoumi Dabou , Niakaramandougou	Perturbation d'activités économiques et perte de revenus, restriction d'accès
Raccordement	A Agboville, Attobrou, Granp yapo, Grand Morié et localités rattachées, Béoumi	Perturbation d'activités économiques et perte de revenus, restriction

		d'accès
Bloc de latrines		Perte de terre du fait de l'acquisition de terres

4- IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les activités du financement additionnel du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur les personnes et les biens concernent les composantes 1 et 2 : Accès à l'eau potable et l'assainissement. En effet, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (construction de latrines) peuvent nécessiter l'acquisition de terre, la libération d'emprises pour les besoins de réalisation des travaux. Ce qui justifie l'activation de la PO/PB 4.12. Le recours aux fouilles manuelles pour la pose des conduites d'adduction et de réseaux de distribution d'eau permettra de minimiser les impacts négatifs en termes de restriction d'accès aux domiciles et de perturbation des activités commerciales. Ainsi le choix de la méthodologie de travail (mécanique ou manuelle) sera fonction de la disponibilité de l'emprise nécessaire pour l'exécution des travaux.

4.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci – dessous.

Tableau 3 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Composantes	Impact positifs
Composantes 1 : Renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la capacité de production • Accroissement des revenus des personnes concernées et l'amélioration des conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. • Création par la présence d'ouvriers d'opportunités d'emplois indirects se traduisant par une augmentation des opérations commerciales (développement de nombreuses activités de services dans le voisinage des sites de travaux projetés en vue d'assurer l'approvisionnement des ouvriers). • Renforcement de l'économie locale par la réinjection des sommes perçues par les manœuvres dans l'économie locale sous forme de consommation, d'investissement, etc. • Génération de bénéfices induits et de l'avantage social par les nouveaux branchements; • La libération des femmes et/ou les enfants de la corvée d'eau pour d'autres occupations comme les tâches ménagères, l'éducation, etc., du fait de l'augmentation du nombre de points d'eau. • La génération d'un bénéfice psychologique et culturel découlant de la satisfaction d'un besoin indispensable
	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre de vie par : <ul style="list-style-type: none"> - la contribution à une baisse sensible de la prévalence des maladies d'origine hydrique et des dépenses en soins de santé du fait de l'accroissement sensible des taux d'accès à l'eau potable dans les zones d'intervention du PREMU FA et adoption par les populations de pratiques d'hygiène appropriées ; - le renforcement de la pratique d'une hygiène corporelle et alimentaire convenables du fait de la disponibilité de l'eau potable à travers l'extension du réseau de distribution dans les secteurs non encore desservis. • Amélioration du système de distribution et de l'accessibilité à la ressource eau dans de meilleure condition d'hygiène
Composante 2 : modalités d'organisation des filières	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'expertise locale (compétences techniques et de l'expertise des bureaux d'études et médias prestataires de services) en matière de formation et d'IEC de promotion de l'assainissement ; ((activités de formation et d'IEC en matière de promotion de l'hygiène et de l'assainissement)

Composantes	Impact positifs
d'assainissement d'eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du savoir – faire local par la mise à la disposition des artisans locaux d'une expertise dans le domaine de la réalisation des ouvrages d'assainissement ; • Renforcement des capacités économiques et financières avec l'augmentation significative de la capacité financière des bureaux d'études (ingénierie, maîtrise d'œuvre, prestations diverses), des tâcherons (assainissement autonome) exerçant dans le domaine de l'assainissement et tributaires des différents marchés ; • Création d'une panoplie d'emplois (artisans locaux, ouvriers non qualifiés et spécialisés, emplois indirects liés à la présence d'ouvriers sur les chantiers); • Renforcement de l'économie locale par la réinjection dans l'économie locale des salaires payés aux manœuvres sur les différents chantiers sous forme de consommation, d'investissement, etc. ; • Amélioration du cadre de vie par : <ul style="list-style-type: none"> - l'existence d'ouvrages d'assainissement autonome (aisance, confort, propreté, suppression des nuisances olfactives, etc.) - un accès permanent à l'eau potable et à des ouvrages d'assainissement respectant les normes de qualité et d'intimité pour tous les enfants dans les écoles et formations sanitaires ; • Amélioration de la situation sanitaire par : <ul style="list-style-type: none"> - la décroissance des charges de pollution biologique (parasites et germes fécaux) contribuant à la diminution des risques sanitaires (baisse de la prévalence des maladies du péril fécal) ; - la baisse des dépenses de santé consécutive à la baisse de la prévalence des maladies liées au péril fécal ; - la diminution des déversements des boues et la réduction des pollutions y afférentes (sols, eaux de surface, nappes phréatiques) ; - la diminution des nuisances sensorielles (odeur, vue).
Composante 3. Appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaborés dans le cadre de l'exécution des deux premières composantes du PREM FA (Eau potable et Assainissement), seront mis en œuvre dans un contexte de développement de partenariat entre les différentes chaînes d'acteurs (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, Bureaux d'Etudes, Entreprises, acteurs institutionnels, populations bénéficiaires) basé sur : <ul style="list-style-type: none"> - une démarche participative ; - un dialogue permanent ; - un diagnostic dynamique et concerté pour un meilleur partage des expériences et leur enrichissement permanent; - un renforcement des capacités par la formation et dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis et des expériences. • l'atteinte d'un meilleur niveau de performance du secteur de l'hydraulique urbaine en assurant une efficacité et une efficience des investissements y afférents ; • le renforcement des compétences techniques pour la maintenance des installations mises en place.

4.2 IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS

La localisation des activités du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain Financement Additionnel (PREMU FA) des composantes 1 et 2 au niveau de chaque ville ciblée n'est pas encore connue de façon précise et cela justifie la mise à jour du présent CPR compte tenu des nouvelles activités aux bénéficiaires du financement additionnel.

4.2.1 Impacts sociaux globaux par composantes

La description des différents des impacts potentiels génériques par composante est donnée dans les tableaux ci-après.

Tableau 4: Impacts sociaux négatifs globaux par composante

Composantes	Phase de construction	Phase d'exploitation
Composante 1 : Renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation d'activités économiques ; • Risque de perte de terre ; • Risque d'occupation non autorisée de sites privés pour les bases de chantier • Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ; • Risques d'accidents • Risque de violence basé sur le genre. • Conflits liés à l'acquisition de terres ; • Perturbation des activités socio-économiques, • Risques de propagation des IST/VIH/SIDA • Dégradation de vestiges culturels ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes ; • Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; • Risque de conflits liés à l'afflux de travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation prématurée du cadre de vie (salissures dues à une absence d'entretien). • Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires
Composante 2 : modalités d'organisation des filières d'assainissement d'eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de destruction de biens, de perturbation des activités socio-économiques et/ou de déplacement de populations sur les emprises des sites devant abriter les stations de traitement d'eau , de reprise d'eau et de neutralisation et désinfection envisagées ; • Risques de maladies dus aux nuisances sonores (bruits et vibrations occasionnés par les engins) ; • Risques de maladie respiratoires dus à la pollution de l'air (émissions de poussières et de gaz d'échappement). • Risque de violence basé sur le genre ; • Risques d'accidents sur ou à proximité des infrastructures d'assainissement dus aux nombreux déplacements des véhicules de liaisons et de livraisons de matériels et de matériaux ainsi qu'à l'utilisation des matériels de travail (pelles, brouettes, outillages...) ; • Conflits liés à l'acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles • Perturbation des activités socio-économiques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'infiltration et de contamination des nappes par une mauvaise gestion des eaux des toilettes, • Nuisances olfactives du au fonctionnement de la machinerie ; • Risque de conflits sociaux avec les populations riveraines • Risque de maladies (présence de vecteurs : insectes et rongeurs) en l'absence/déficience d'entretien • Pollution sonore (bruit des engins) et risque d'accidents lors des opérations de transfert. • Pollution du milieu en cas de déversement lors du transfert ;

Composantes	Phase de construction	Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de perturbation des réseaux des concessionnaires, • Risques de propagation des IST/VIH/SIDA du fait de l'afflux de personnes dans le cadre de la mise en œuvre des différentes activités du projet ; • Dégradation de vestiges culturels ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de de non-emploi des locaux ou de non-respect des us et coutumes ; • Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers • Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; • Risque de conflits liés à l'afflux de travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'abus sexuels en cas de non-séparation des boxes entre hommes et femmes

4.2.2 Synthèse des impacts environnementaux et sociaux spécifiques par microprojets connus

Le tableau ci-dessous indique les impacts négatifs spécifiques aux forages et la construction réhabilitation ou réalisation des canalisations d'eau potable, de Branchements sociaux et des latrines.

Tableau 5 : Impacts négatifs spécifiques à quelques microprojets

Microprojets	Impacts négatifs	
	Phase de construction	Phase d'exploitation
Forages	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution par les ordures du fait de la réalisation des tranchées • Détérioration temporaire du cadre de vie • Perturbation des voies de circulation et des activités le long de la voie publique • Gènes et nuisances du fait des activités de chantiers • Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) • Risque de conflits liés à l'afflux de travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Non fonctionnalité des forages, des réseaux d'adduction (panne fréquentes, absence d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.
Branchements sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Néant 	<ul style="list-style-type: none"> • Plaintes liées à l'absence de campagnes d'information-sensibilisation
Latrines	<ul style="list-style-type: none"> • Erosion des sols ; • Pollutions du sol, des eaux et de l'air par la peinture • Accidents de travail suite aux manipulations ou inattention • Conflits dus à la non-utilisation de la main d'œuvre locale ; • Perturbation des malades et des élèves ; • Nuisances sonores due aux activités de génie civil ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Contamination des sols et des nappes souterraines. • Propagation de maladies infectieuses. • Pollution des plans d'eau par les déchets provenant des toilettes • Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite aux abandons de déchets sur les sites

Microprojets	Impacts négatifs	
	• Phase de construction	• Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de transmissions IST/VIH/SIDA • Violence Basée sur le Genre (VBG) 	

5. CONTEXTE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

5.1 CADRE LEGISLATIF

5.1.1 La Constitution : La loi n° 2016-886 du 8 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

La Constitution ivoirienne en tant que loi fondamentale, adhère aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 et ses protocoles additionnels.

La Constitution dispose en son article 8 que « *le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi* », puis en son article 11 que « *le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation* » et en son article 12 que « *Seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes peuvent accéder à la propriété foncière rurale. Les droits acquis sont garantis. La loi détermine la composition du domaine foncier rural ainsi que les règles relatives à la propriété, à la concession et à la transmission des terres du domaine foncier rural* ».

5.1.2 La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural modifiée par la loi n°2004-412 du 14 août 2004

En Côte d'Ivoire, le foncier rural est régi par la loi 98-750 du 23 décembre 1998 qui a été modifiée par la loi n° 2004-412 du 14 août 2004. Elle dispose également une série de décret et arrêté d'application dont :

- Décret n° 99-593 du 13 Octobre 1999 portant organisation et attribution des Comités de Gestion Foncière Rurale ;
- Décret n° 99-594 du 13 Octobre 1999 fixant les modalités d'application au Domaine Foncier Rural Coutumier de la loi n° 98-750 ;
- Décret n° 99-595 du 13 Octobre 1999 fixant la procédure de consolidation des droits des concessionnaires provisoires de terres du Domaine Foncier Rural ;
- Décret 68-79 du 9 février 1968 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Arrêté n°147/MINAGRA du 9 décembre 1999 portant modèle officiel du formulaire de demande d'enquête en vue de l'établissement de Certificat Foncier et précisant la compétence des sous-préfets ;
- Arrêté n°002/MINAGRA du 8 février portant modèles officiels de Certificat Foncier individuel et de Certificat Foncier collectif ;
- Arrêté n°041/MEMID/MINAGRA du 28 mai 2001 relatif à la constitution et au fonctionnement des Comités de Gestion foncière ;
- Arrêté n°045/ Primature du 20 juillet 2001 portant réorganisation de la Commission Foncière Rurale, etc. ...

La Loi portant Code Foncier Rural stipule en son article premier que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Ensuite, en son article 3, elle précise que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :

- des droits coutumiers conformes aux traditions,
- des droits coutumiers cédés à des tiers.

Enfin, en son article 27 elle stipule que la Loi n° 71-338 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Cette loi établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et ;
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain, persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers.

La Loi Relative au Domaine Foncier Rural (LRDFR) a également défini les structures de mise en œuvre à savoir (i) les Comités Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) mis en place pour jouer un rôle dans la délimitation et la gestion des terres du Domaine Foncier Rural (DFR), (ii) le Comité de Gestion Foncière Rurale (CGFR), (iii) La commission foncière rurale, structure technique intersectorielle mise en place par arrêté n°55 PM du 11 juillet 2003, chargée du suivi de la situation foncière rurale et des réflexions sur les conditions de l'optimisation de la gestion foncière rurale.

5.1.2.1 Droit de jouissance d'un terrain

Les propriétaires de terrains ruraux en disposent librement dans les limites de l'article 1er de la loi foncière qui dit " Le Domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires."

Selon la Loi, l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national requièrent la détention d'un des titres ci-après, délivrés à titre onéreux ou exceptionnellement gratuit. Il s'agit de l'un des titres suivants :

- la Concession provisoire avec les trois modalités suivantes :
 1. le permis d'occuper
 2. la Concession provisoire sous réserve des droits des tiers
 3. la concession pure et simple
- la concession définitive qui concerne les terres déjà immatriculées avec deux modalités :
 1. le bail emphytéotique (18 à 99 ans)
 2. la concession en pleine propriété
- le Certificat foncier
- le Titre Foncier

Toutefois, l'occupation et l'exploitation des terres rurales non aménagées dans le but de subvenir aux besoins de logement et de nourriture de l'occupant et de sa famille ne sont pas subordonnées à la possession d'un titre administratif. Les droits coutumiers des usagers sont donc reconnus.

Les terres immatriculées au nom de l'Etat rendent celui-ci propriétaire. L'administration gère librement les terres du domaine foncier immatriculé au nom de l'Etat. La gestion se fait par passation de contrats administratifs où celle-ci a les pouvoirs de choisir son contractant, de fixer seule les règles (cahier des charges) et de rompre seule le contrat. Ces contrats peuvent être soit des contrats de vente, soit des contrats de location qui eux sont conclus pour une durée limitée.

Toutefois, ces contrats comportent entre autres clauses, la mise en valeur de la terre objet du contrat. Si cette mise en valeur n'est pas faite, l'Etat a le droit de mettre fin au contrat ; si cette mise en valeur a été faite à moitié, l'Etat peut annuler sur la moitié non mise en valeur.

Lorsque l'Etat résilie un contrat de location au moment où le locataire a déjà effectué des investissements ou dépenses sur ces terres, l'Etat trouve un nouveau locataire. Il procède par vente aux enchères les réalisations et les sommes récoltées sont remises au premier locataire en guise d'indemnisation après avoir retranché les sommes engagées pour organiser la sélection du nouveau locataire et éventuellement les sommes que le premier locataire lui devait.

Les terres concédées et immatriculées au nom de l'Etat peuvent être louées ou vendues à l'ancien concessionnaire. En cas de location, la Loi organise les droits qui s'y attachent.

Une terre immatriculée au nom de l'Etat peut être vendue ou louée à une autre personne. Ce transfert de contrat est fait par l'Etat, sur une demande écrite de la personne qui vend ou loue son contrat. Il est interdit au bénéficiaire d'un contrat de location de céder directement ou de sous louer le contrat dont il bénéficie. En principe, ce transfert de location ne doit pas causer de dommage aux personnes qui ne sont pas parties à cette vente ou location.

En dehors de l'Etat, des particuliers, des sociétés, des associations, des coopératives, des collectivités publiques peuvent bénéficier d'un titre de propriété du DFR. La législation laisse la liberté à toute personne titulaire d'un titre de propriété de faire don de sa terre ou de la vendre comme il l'entend. Toutefois, il devra le faire au bénéfice de personnes de nationalité ivoirienne.

En dehors des personnes titulaires d'un titre de propriété, la Loi accorde des droits aux personnes qui détiennent des certificats fonciers. Dès lors que ceux-ci sont constatés et enregistrés conformément au décret n°99-595 du 13 octobre 1999, ils apportent la preuve de la propriété foncière coutumière laquelle conduit après immatriculation à la propriété au sens juridique du terme. Ce titre ne fait que constater des droits coutumiers sur une terre du DFR coutumier. Bien que le certificat foncier ne consacre pas définitivement la propriété, la Loi autorise sa vente qui doit cependant être authentifiée par l'administration et doit se faire à une personne de nationalité ivoirienne. Si le certificat est délivré au nom d'un groupement, il peut être morcelé.

5.1.2.2 Cas de l'article 26

Avec la Loi du 23 décembre 1998 portant code foncier rural, seuls les ivoiriens peuvent être propriétaires des terres rurales en Côte d'Ivoire. L'ancien article 26 faisait obligation aux héritiers de vendre la terre de leurs défunts ascendants à un ivoirien et cela dans un délai de 3 ans. Ils avaient aussi la possibilité de déclarer cette terre à l'Etat qui pouvait leur consentir un bail de longue durée. Ces héritiers pouvaient vendre le bail mais l'Etat reste propriétaire.

A la suite des accords de Linas Marcoussis signés en janvier 2003, pour mettre fin à la crise en Côte d'Ivoire, survenue le 19 septembre 2002, l'article 26 a été amendé le 09 juillet 2004 à l'unanimité des députés.

Cet article 26 nouvelle stipule que les personnes physiques étrangères qui détenaient des titres fonciers et dont les terres étaient immatriculées à leurs noms avant la Loi de 1998 gardent leurs titres de propriété et sont propriétaires en bonne et due forme et leurs droits de propriété sont transmissibles à leurs héritiers.

5.1.2.3 Notion de mise en valeur

La mise en valeur est une notion retenue par la loi foncière de 1998. Celle-ci est plus large que celle adoptée par les textes antérieurs. Ainsi, selon l'art.18 de la loi foncière, la mise en valeur

d'une terre résulte de la réalisation soit d'une opération de développement agricole soit de toute autre opération réalisée en préservant l'environnement. La loi en son alinéa 2 précise une liste non limitative des opérations de développement agricole.

Avec cette notion de mise en valeur, il serait difficile voire impossible de trouver des terres rurales non mise en valeur dès lors que la procédure d'identification des droits des personnes sur les parcelles concernées est réalisée. Le maintien d'une forêt naturelle constitue une forme de mise en valeur. D'ailleurs, dans le prolongement de cette notion, la constitution de boisement villageois ou même privé est encouragée pour la lutte contre les effets pervers de la déforestation.

Cette notion, aussi large soit elle, ne dispense pas les titulaires de droits sur la parcelle d'une exploitation effective puisque l'art.20 précise que les propriétaires de terres du domaine foncier rural autre que l'Etat, ont l'obligation de les mettre en valeur conformément à l'art.18.

Le maintien d'une forêt naturelle constitue une forme de mise en valeur. D'ailleurs, dans le prolongement de cette notion, la constitution de boisement villageois ou même privé est encouragée pour la lutte contre les effets pervers de la déforestation.

5.1.2.4 Le régime foncier sous le droit coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est toujours en vigueur. Elle coexiste avec le régime moderne. La loi reconnaît aux communautés un droit d'usage des terres du domaine foncier rural, et qui peut être transformé en droit moderne si tant est que ce droit d'usage n'est pas contesté à l'issue d'une enquête publique.

5.1.2.5 Régime foncier traditionnel

Le domaine foncier rural coutumier est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent des droits *coutumiers conformes aux traditions* et des *droits coutumiers cédés à des tiers*.

5.1.2.6 Droits coutumiers conformes aux traditions

En ce qui concerne les droits coutumiers conformes aux traditions, il s'agit des droits, des privilèges sur des terres transmises de génération en génération. Ces droits tirent leurs valeurs de l'usage prolongée et généralisée d'une terre de sorte qu'elle passe dans les mœurs.

De façon générale, dans les villages les propriétaires terriens sont des personnes qui détiennent des droits coutumiers sur les terres. Elles ont reçu ces droits de génération en génération, d'un ancêtre fondateur qui selon les traditions a été le premier à occuper lesdites terres. Ainsi, le fondateur d'une famille qui se dit propriétaire terrien fait une première occupation et pour assurer la permanence de ladite famille, ne la vend pas mais la transmet à ses héritiers.

5.1.2.7 Droits coutumiers cédés à des tiers

En ce qui concerne les droits coutumiers cédés à des tiers, les bénéficiaires ne deviennent pas des propriétaires. Les personnes qui ont cédé les terres continuent de demeurer titulaires de leurs droits et des terres cédées.

Avec la forte croissance démographique certaines aires classées sont infiltrées par les populations rurales qui y cultivent, chassent et font paître des animaux dans ce qu'ils perçoivent comme étant des terres riches et disponibles. Il arrive parfois des conflits sanglants et meurtriers avec les agents de eaux et forêts qui chargés de la protection de ces espaces.

En revanche, le régime foncier légal définit l'accès et les droits d'occupation en termes de principes de la propriété privée qui nécessite l'immatriculation au livre foncier.

5.1.2.8 Catégories traditionnelles de terres

A l'échelle des villages, les communautés locales classent habituellement les terrains par catégorie selon leur utilisation, de la manière suivante :

- les zones habitées,
- les zones cultivées, les jachères et les brousses exploitées,
- les brousses pas fréquemment exploitées, forêts communautaires et aires classées.

Chacune de ces catégories d'occupation et d'utilisation de terres comporte des règles de gestion et des modes spécifiques d'acquisition et de transmission de droits exercés par les individus, le ménage ou la famille et la communauté.

5.1.2.8.1 *Les zones habitées*

La terre habitée (habitat groupé ou dispersé) comprend généralement les habitations bâties associées à des espaces cultivés appelés champs de case, et qui sont exploités par des individus ou par des ménages. Dans tous les groupes ethniques, les proches parents par le sang jouissent également (héritent) de droits résiduels sur tout terrain qu'une personne récemment décédée cultivait. Une fois que l'individu cesse d'occuper cette terre, elle revient de nouveau à la famille ou au lignage. Pour cette raison, les individus ne peuvent pas céder la terre qu'ils exploitent à un étranger sans l'accord du chef de famille/lignage ou du chef de terre ou de village.

5.1.2.8.2 *Les zones cultivées, les jachères et les brousses exploitées,*

Il s'agit de l'espace exploité par les individus, les ménages et la communauté à des fins de productions agricoles et pastorales principalement. La préparation des nouveaux champs comprend le défrichage qui exige beaucoup de force de travail et intervient habituellement en saison sèche jusqu'au début de la saison pluvieuse (mai ou juin). Les agriculteurs individuels ont des droits sur la terre qu'ils défrichent aussi longtemps qu'ils la cultivent.

La brousse qui est exploitée est considérée comme un terrain communautaire. Même si un village se déplace, il garde toujours des droits résiduels sur ses terres exploitées. D'autres peuvent les occuper mais généralement ils vérifient d'abord cette possibilité avec le village.

5.1.2.8.3 *Les forêts communautaires et aires classées*

Les forêts communautaires comprennent les réserves de terres, les bois sacrés, les pâturages, les plantations collectives, les forêts villageoises, les mise en défens, les jachères anciennes, etc. Les terres non exploitées (réserves foncières ou jachères anciennes) peuvent être cédées à des demandeurs (autochtones non-membres de la famille ou allochtones/migrants). Toutefois, ces terres cédées peuvent contenir des arbres qui ont été protégés par des paysans individuels qui les ont occupées par le passé. Dans ce cas, ces paysans « propriétaires fonciers » auraient en premier le droit sur les fruits de ces arbres, même si la terre est redevenue une brousse.

Les terres de cette catégorie sont considérées comme étant communautaires ou d'accès libre, où l'exploitation des ressources naturelles est libre pour tous les membres de la communauté du village.

Les membres de la communauté normalement vivent, cultivent, font la cueillette et chassent dans leurs territoires perçus. Les personnes des autres communautés sont libres de chasser dans les territoires perçus d'autres villages si elles traversent ou poursuivent un animal, mais demanderaient la permission de s'adonner à une activité qui serait plus qu'une simple partie de chasse ou de cueillette occasionnelle. Dans chaque territoire perçu du village, un individu à la recherche d'un terrain pour cultiver, après s'être assuré que personne d'autre n'a de prétention antérieure sur la parcelle, contacte le chef de village et/ou le conseil du village pour obtenir la

permission de la cultiver.

Une prétention est établie sur une terre une fois qu'un individu a obtenu la permission de défricher le terrain pour le cultiver. Les personnes qui pénètrent sur des terres appartenant à une tribu qui n'en sont pas propriétaires et qui veulent de la terre pour cultiver peuvent soit la louer ou l'acheter. Un terrain sur lequel il n'y a aucune prétention individuelle est un terrain communautaire, impliquant que tous les membres de la communauté ont une égalité de droits à ce terrain et à ses ressources.

5.2 LE CADRE REGLEMENTAIRE

5.2.1 Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique".

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : "l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice". Il appartient donc au Tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration.

La Constitution ivoirienne et les Lois de la République adhèrent aux droits et libertés tels que défini dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

La Constitution dispose en son article 8 que « *le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi* », puis en son article 11 que « *le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation* »

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation :
 - elle doit être juste ;
 - elle doit être préalable.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

- "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 ;
- "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ;
- "Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 ;
- Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8 ;
- Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
- Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ;

- Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ;
- Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, *Art. 17* ;

Cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour :

- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;
- les constructions ou autres aménagements de génie civil.

5.2.2. Le Décret du 15 novembre 1935 portant réglementation des terres domaniales en Afrique-occidentale française

Ce décret stipule dans son Art. 1². En Afrique-Occidentale française, les terres vacantes et sans maître appartiennent à l'État.

Il en est de même des terres qui, ne faisant pas l'objet d'un titre régulier de propriété ou de jouissance par application, soit des dispositions du Code civil, soit des décrets du 8 octobre 1925 et du 26 juillet 1932, sont inexploitées ou inoccupées depuis plus de dix ans.

Les terres sur lesquelles les collectivités locales ou les chefs qui les représentent exercent un droit de jouissance collective ne peuvent être cédées ou louées qu'après approbation par arrêté du Lieutenant-gouverneur en Conseil.

L'occupation de la partie de ces terres qui serait nécessaire à l'Administration pour la création ou l'agrandissement de centres urbains ou pour des constructions et aménagements d'intérêt général est prononcée jusqu'à 100 hectares, par le Lieutenant-gouverneur en Conseil, qui statue sur les compensations que peut compter cette occupation.

Les occupations de plus de 100 hectares doivent être approuvées par le Gouverneur général en commission permanente.

Dans son Art. 2, Les actions des sociétés constituées en vue de l'obtention ou de la reprise des concessions régies par le présent décret doivent statutairement, soit resté nominatives, soit demeurer attachées à la souche pendant un délai d'au moins deux ans après l'obtention de la concession et de la constitution de la société. Cette restriction ne s'applique aux augmentations de capital que pendant le délai précité. Les parts bénéficiaires ou de fondateur, s'il en est créé dans ces mêmes sociétés, doivent rester nominatives pendant un délai de deux ans à partir de l'obtention de la concession et de la constitution de la société.

En cas de violation des prescriptions ci-dessus, la déchéance de la concession est prononcée sans mise en demeure, dès constatation de l'infraction et sa notification au concessionnaire.

² Abrogé par le Décret-Loi N° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

5.2.3 Décret-loi n° 55-580 du 20 mai 1955 portant réorganisation foncière et domaniale en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

Article 3. En Afrique Occidentale française et en Afrique Équatoriale française, sont confirmés les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les règles du code civil ou du régime d'immatriculation.

Nul Individu, nulle collectivité ne peut être contrainte de céder ces droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

5.2.4 Le Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret).

5.2.5 Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général.

Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.

En Côte d'Ivoire, la purge des droits coutumiers ne peut être exercée que par l'Etat agissant pour son propre compte ou pour celui des communes. Elle s'opère par voie administrative.

La purge des droits coutumiers s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans le périmètre de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

La purge des droits coutumiers donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à indemnisation en numéraire ou en nature, et à compensation.

L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur le sol concerné au moment de la purge. Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.

La compensation correspond à la perte de la source du revenu agricole qui peut être tiré de l'exploitation du sol. Elle est assurée par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non.

Pour la gestion de l'opération, il est mis en place une commission administrative dénommée « Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers (CAIPDC) ». Sa mission principale est de :

- Procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération

- Recenser des détenteurs de ces droits.
- Déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers.
- Dresser un état comprenant la liste :
 - des terres devant faire l'objet de la purge ;
 - des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres ;
 - des indemnités et compensations proposées ;
 - des accords et désaccords enregistrés.

La liste des détenteurs de droits coutumiers ayant donné leur accord aux propositions de la commission, ainsi que la liste des terres et des indemnités et compensations correspondantes, sont ratifiées par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Urbanisme, après avis de la commission.

La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- du Ministre chargé de l'Urbanisme ;
- du Ministre chargé des Finances ;
- du Ministre chargé de l'Intérieur ;
- du Ministre chargé de l'Agriculture ;
- du Ministère chargé des Infrastructures ;
- des Maires des Communes concernées ;
- des Collectivités concernées.

Elle est présidée, à Abidjan par le représentant du Ministre chargé des Finances, et en région par le Préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par le représentant du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.

Pour une opération déterminée, les membres de la commission sont désignés par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.

5.2.6 ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MEER/MPEER/SEP MBPE DU 01 AOÛT 2018 PORTANT FIXATION DU BARÈME D'INDEMNISATION POUR DESTRUCTION OU PROJET DE DESTRUCTION DES CULTURES ET AUTRES INVESTISSEMENT EN MILIEU RURAL ET ABATTAGE D'ANIMAUX D'ÉLEVAGE. (ANNEXE1, 2 3)

Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.

Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.

5.3 LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE PO /PB4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

L'expérience du passé montre que si la réinstallation involontaire n'est pas bien organisée dans le cadre des projets de développement, elle engendre souvent des graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux : (i) les systèmes de production sont démantelés ; (ii) les populations voient leurs moyens de production s'amenuiser ou perdent leurs sources de revenu ; (iii) elles sont relocalisées dans des environnements où leurs techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources plus fortes ; (iv) les

structures communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis ; (v) les groupes de parenté sont dispersés ; (vi) l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et les possibilités d'entraide sont amoindries ou ruinées. Cette politique renferme des sauvegardes pour affronter et réduire ces risques d'appauvrissement.

Les principes de base poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

- S'efforcer d'éviter, dans la mesure du possible, ou de minimiser, la réinstallation en étudiant toutes les alternatives réalisables dans la conception du Projet ;
- s'assurer que (i) toutes les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation; (ii) les indemnités et compensations sont déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée n'est pénalisée de façon disproportionnée, et ; (iii) les personnes affectées ont été assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Vérifier que les activités de réinstallation et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le Projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

La politique PO/PB 4.12 recommande de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la Banque mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant (i) une relocalisation ou une perte d'habitat, (ii) une perte de biens ou d'accès à ses biens, (iii) une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La PO/PB 4.12 reconnaît que l'acquisition des terres par le projet et les restrictions de leur utilisation peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet.

La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser bien que l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres entraînent un déplacement physique ou économique.

Cette situation se présente dans les cas suivants : (i) expropriation légale ou restrictions permanentes ou temporaires de l'utilisation des terres ; et (ii) transactions négociées dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions légales relatives à l'utilisation des terres en cas d'échec des négociations avec le vendeur.

Ainsi, la PO/PB 4.12 vise à s'assurer que le projet a tout fait pour éviter ou minimiser les

déplacements ou délocalisations des personnes. Mais, si ceux-ci s'avèrent incontournables, elle vise à fournir aussi une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre de reconstituer leurs revenus et leurs niveaux de vie et, idéalement, de les améliorer.

5.4 COMPARAISON ENTRE LA PO/PB 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION IVOIRIENNE

L'analyse comparée (tableau n°3) de la législation ivoirienne applicable aux cas d'expropriation et de compensation et la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale met en relief certaines insuffisances de la législation ivoirienne qu'il conviendrait de corriger pour que les droits des personnes affectées par la réinstallation involontaire, qu'ils soient formellement reconnus ou non, soient respectés et protégés.

Ainsi, les points à améliorer par rapport à la législation nationale porte sur :

- L'éligibilité à une compensation, notamment pour les non ivoiriens détenteurs de droits réels ;
- Le traitement des occupants irréguliers ;
- La prise en compte des groupes vulnérables.
- L'assistance à la réinstallation ;
- La consultation des personnes affectées ;
- Le mécanisme de suivi et évaluation des plans d'action de réinstallation

En cas de contradiction entre la législation nationale et la PO/PB 4.12, le principe retenu sera d'appliquer la PO/PB 4.12 de la Banque, toutefois, si une norme plus avantageuse existe, les personnes affectées doivent en bénéficier.

5.5 CONCORDANCE ENTRE LE CADRE NATIONAL ET LES PROCEDURES DE LA BANQUE

Tableau 6 : Concordance du cadre juridique national avec les exigences de la PO/PB 4.12.

Thèmes	Législation Ivoirienne	PO/PB 4.12	Observations	Recommandations
Principes de l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire	Le décret n°95-817 du 29 septembre 1995 fixe les règles d'indemnisation pour destruction des cultures et précise que lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des impenses sera établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ; le décret du 25 novembre 1930 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique détermine les procédures d'évaluation et d'indemnisation des dommages causés au tiers	La PO/PB 4.12 met l'accent sur la nécessité d'une planification et d'une mise en vigueur rigoureuse des opérations de réinstallation involontaire de façon à éviter, sinon atténuer les effets négatifs des problèmes économiques, sociaux et environnementaux engendrés. Les personnes affectées devront être aidées dans leurs efforts d'amélioration, ou du moins de rétablissement de leurs moyens d'existence initiaux	La législation ivoirienne n'envisage pas de façon explicite la réinstallation comme un objectif de développement devant permettre aux personnes affectées de bénéficier de ressources suffisantes leur permettant d'améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie général	Application des principes de la PO/PB 4.12 pour permettre aux personnes affectées de bénéficier pleinement des avantages du projet et améliorer leurs conditions de vie ou tout au moins les préserver car la réinstallation ne doit en aucune façon les appauvrir ou dégrader leur qualité de vie (aux plans social, économique et environnemental)
Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées	Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes affectées	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un	Prévoir l'assistance aux personnes déplacées pendant la réinstallation et le suivi des	Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées selon les exigences de la PO/PB 4.12

		suivi après la réinstallation	opérations afin de s'assurer que le processus se déroule conformément à la planification	
Calcul de compensation actifs affectés	<p>Les taux d'indemnisation pour destruction des cultures sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'agriculture, sur la base de l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MRIRAH/MEF/MCLU/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018</p> <p>Lorsque les pertes portent sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou rural, l'évaluation des biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents et repose généralement sur le principe de la valeur résiduelle</p> <p>Pour les terres, les propriétaires (détenteurs de titre de propriété) et détenteurs de droits coutumiers dûment recensés selon la réglementation en vigueur en la matière, recevront une juste et préalable indemnisation ; les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation</p>	<p>Pour les cultures : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles</p> <p>Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour le bâti : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>	<p>L'indemnité offerte par l'expropriant ivoirien ne tient compte que de la valeur des biens au jour de l'expropriation et n'intègre pas de façon explicite les coûts de transaction (coûts des transferts et autres charges associées) alors que le coût de remplacement employé par la Banque mondiale prend en compte le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts</p>	<p>Appliquer la PO/PB 4.12 en veillant à : Actualiser les barèmes de compensation d'une manière régulière, c'est-à-dire en fonction de l'évolution du contexte (marché notamment)</p> <p>- Pour le bâti, baser la compensation sur la valeur de remplacement sans dépréciation (coût actuel du marché des matériaux), de la main d'œuvre nécessaire avec les frais administratifs ;</p> <p>- Pour les terres, baser la compensation</p>

			de transaction (cas des constructions)	sur la valeur du marché réel en tenant compte des coûts de transaction L'évaluation des coûts de remplacement doit être faite en accord avec les personnes affectées
Éligibilité	Toute personne affectée reconnue propriétaire suivant la législation en vigueur est reconnue éligible. Aussi, les détenteurs de droits coutumiers, les locataires ou leurs ayants droit dûment mandatés et recensés, sont éligibles à l'indemnisation conformément au décret du 25 novembre relatif à l'expropriation. Cependant des oppositions à ces dispositions sont possibles car l'article 1 de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au DFR précise que seuls l'État ivoirien, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes à être propriétaires d'une terre relevant du Domaine Foncier Rural	Aux termes de la PO/PB 4.12, sont éligibles pour recevoir une aide à la réinstallation les catégories suivantes : (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers ; (ii) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres (sous réserve qu'ils soient reconnus par la législation ivoirienne) ; (iii)	Les propriétaires de terres et détenteurs de droits coutumiers dûment reconnus selon la réglementation nationale en vigueur en la matière, sont éligibles à l'indemnisation. Toutefois, les catégories des personnes qui ne disposent pas de droits formels ne sont pas éligibles de	Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes affectées par le projet formellement recensées seront prises en compte dans le dédommagement. Appliquer la PO/PB 4.12

		celles qui n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent	façon formelle aux termes de la législation nationale	
Occupants irréguliers	Aucune mesure de protection pour cette catégorie Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée sur un terrain par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque l'y habitant.	Prévoit des mesures additionnelles (aide et assistance) au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Tout mettre en œuvre pour éviter les occupations irrégulières après la détermination de la date butoir	Application de la PO/PB 4.12 en prévoyant des mesures additionnelles (aide ou assistance) aux occupants irréguliers affectés installés avant la date butoir
Date butoir ou date limite d'éligibilité	La date limite d'éligibilité correspond à la date de signature du décret portant déclaration d'utilité publique du site, objet de l'expropriation. Il est également mentionné que toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	La PO/PB.4.12. Paragraphe .14 ; Annexe A par.6 indique qu'une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour	Le public doit être informé sur la délimitation de la zone du projet concernée par la réinstallation afin de permettre aux personnes concernées de	La date limite est fixée par décret publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire. Elle est communiquée le plus tôt

		<p>identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'éligibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement</p>	<p>réagir conséquemment. Tout doit être fait pour éviter l'arrivée massive de personnes opportunistes non éligibles</p>	<p>possible aux populations par les moyens de communication appropriés. Concordance partielle. Le Projet devra appliquer la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale</p>
Groupes vulnérables	<p>Pas de dispositions particulières pour les personnes vulnérables affectées par les réinstallations involontaires intervenant dans la mise en œuvre des projets d'investissement. Toutefois, il existe des dispositions nationales qui prévoient une aide aux groupes vulnérables, notamment dans le cadre des catastrophes naturelles</p>	<p>Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre,</p>	<p>La législation nationale ne précise pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables affectés par les opérations de réinstallation</p>	<p>Application de la PO/PB 4.12 en veillant à ce que les groupes vulnérables soient rigoureusement identifiés et recensés et leurs besoins pris en compte dans les plans d'action de réinstallation</p>

		les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.		
Litiges	À défaut d'accord amiable, les litiges notamment ceux portant sur les indemnités sont réglés dans chaque ressort du tribunal de grande instance, par le président de cette institution qui peut déléguer à cet effet, par ordonnance, un membre du tribunal	Annexe A par. 17 : prévoit un système de gestion et de résolution des griefs incluant des processus et procédures clairs et transparents avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous principalement les PAP, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. Les recours aux juridictions compétentes sont également à considérés.	Les populations rurales évitent en général le recours à la justice en raison de la lenteur et des coûts de la procédure. En cas de litiges loi 98-750 du 23 décembre 1998 a prévus toutes les dispositions	Appliquer les dispositions de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale qui favorisent les mécanismes alternatifs de gestion des plaintes définis et mis en œuvre en consultation avec les populations affectées (conciliation, médiation, recours à l'autorité coutumière etc.) et soutiennent le recours à la justice comme une option toujours ouverte.
Consultation	L'expropriation d'un immeuble ou de droits réels immobiliers, ne peut	Les populations	Dans la pratique,	Application des

	être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête qui aide à la détermination des terrains à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés	déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation	la consultation des populations affectées n'offre pas à ces dernières, les moyens de participer activement au processus de réinstallation	dispositions de la PO/PB 4.12 (notamment la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte de leurs intérêts)
Suivi et Évaluation	Pas de dispositions spécifiques en matière de suivi et évaluation des opérations de réinstallation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'identification des indicateurs SMART pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation	Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Appliquer les dispositions de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale plus complète en matière de suivi-évaluation

Source : Mission mise à jour CPR PREMU Mars 2019

5.6 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre institutionnel dans le cadre du PREMU-FA se compose comme suit :

5.6.1 Le Comité de de suivi du PREMU-FA

Présidé par le Ministère de l'hydraulique (MH), le Comité de suivi est composé des représentants du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (MINASS), du Ministère en charge de l'économie et des finances Ministère de la Construction , du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) , du Ministère en charge du budget, ainsi que du Coordonnateur de la CCP/ PREMU-FA, le Comité de Pilotage du financement additionnel Projet (CPP) a pour mission : (i) d'assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) de valider et suivre les progrès des activités du financement additionnel projet ; (iii) d'identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du financement additionnel du projet ; et (iv) de prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du financement additionnel du projet. Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;

5.6.2 Ministère de l'hydraulique

Le Ministère de l'hydraulique a en charge la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'alimentation en eau potable en Côte d'Ivoire. À ce titre, il initie les projets de création, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures hydrauliques. Dans le cadre de ce projet, il a pour mandat d'assurer la tutelle du PREMU-FA.

Il agit à travers l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) qui est membre de la Cellule d'Exécution du PAR et participe à ce titre aux séances négociation et paiement des indemnisations des personnes affectées. Il est également chargé de l'établissement des titres sur les terres acquises dans le cadre du projet. Dans ce cadre l'ONEP veillera dans le cadre des PGES chantiers à la prise en compte des sauvegardes sociales

5.6.3 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le MCLU est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Le ministère de la Construction, et de l'Urbanisme instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique. Les structures du Ministère sont chargées de :

- assurer la gestion de l'espace urbain ;
- mettre en place des plans d'urbanisme ;
- participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

Conformément au décret n° 2014- 25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars portant règlementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, le Ministre d'État, Ministre de l'intérieur et de la Sécurité, le Premier Ministre, Ministre de l'Économie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Infrastructures Économiques et le Ministre de l'Agriculture sont en charge des questions de déplacement/réinstallation intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'investissement..

La Direction du Cadastre dresse un état des lieux avec les propriétaires. Elle réunit tous les

documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité.

La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme,
- du Ministre de l'intérieur et de la Sécurité,
- du Ministre de l'Économie et des Finances,
- du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- des Maires des Communes concernées ;
- des Collectivités concernées.

Cette commission est présidée à Abidjan par le MEF et à l'intérieur par le préfet.

Par rapport aux questions foncières traitées dans le cadre des réinstallations, des institutions comme les Comités de Gestion Foncière Rurale et les Commissions Foncières Rurales peuvent jouer un rôle important en tant qu'organes d'exécution et de réflexion sur les conditions de l'optimisation de la gestion foncière rurale considérée comme un facteur de développement rural et d'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

Dans le cadre de ce projet, le MCLU interviendra dans le suivi des travaux à travers ses directions départementales.

5.6.43 Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Il assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MEF assurera la tutelle financière et la caution du financement des différents sous-projets, à travers les principales Directions Générales suivantes :

- la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) qui assurera à travers l'agence comptable, le paiement des indemnités ou tout autre dépenses relatives au CPR et veillera à l'approvisionnement du compte désigné ;
- la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) qui assurera la mise en place du budget du CPR et veillera à la bonne exécution du budget ;
- la Direction Générale de l'Économie (DGE) qui va coordonner la conception, assurer le suivi de l'exécution et l'évaluation de la politique économique et financière de l'État dans toutes ses composantes pour le compte du Ministère de l'Économie et des Finances.

5.6.54. Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CPR.

5.6.65. Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (MINASS)

Il aura en charge la tutelle du volet assainissement. A cet effet L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) sera l'agence d'exécution de la composante assainissement.

L'ONAD est membre de la Cellule d'Exécution du PAR et participe à ce titre aux séances négociation et paiement des indemnités des personnes affectées. Il est également chargé de l'établissement des titres sur les terres acquises dans le cadre du projet. Dans ce cadre l'ONAD veillera dans le cadre des PGES chantiers à la prise en compte des sauvegardes sociales.

5.6.8. Cellule de Coordination du Projet (CCP)

Sous la supervision du Comité de Pilotage, la Cellule de Coordination du PREMU-FA a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. De façon pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- assurer le suivi des questions sociales de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation ;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- préparation des TDR, recrutement et supervision des consultants en charge de la préparation des PAR;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Cette unité aura en charge la prise en compte et le suivi des sauvegardes sociales afin de rester conforme aux cadres de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle assurera la diffusion du CPR auprès des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion sociale du projet.

5.6.9. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO/PB.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations et collectivités régionales devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

6 PRINCIPES, OBJECTIFS, ET PROCESSUS DE RÉINSTALLATION,

6.1 OBJECTIFS DE LA REINSTALLATION

La réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent des impacts économiques et sociaux négatifs se matérialisant par un démantèlement des systèmes de production, un appauvrissement accru en raison de la perte de moyens de production ou de sources de revenus. Dans certains cas, les populations impactées sont amenées à être relogés dans des milieux où leurs aptitudes de production sont moins valorisées et où la compétition pour les ressources devient plus difficile. Les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être ainsi affaiblis, les groupes familiaux dispersés et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'entraide mutuelle diminuent ou disparaissent. C'est en raison de tous ces effets négatifs potentiels que le processus de réinstallation doit être soigneusement planifié et mis en œuvre et permettre aux personnes affectées d'améliorer leurs conditions de vie, sinon conserver leur niveau de vie antérieur d'avant le projet.

Les personnes physiques ou morales qui perdraient des biens ou des droits, du fait de la mise œuvre du projet devraient être indemnisées et assistées à temps afin que leur condition de vie ou de fonctionnement ne soit pas dégradée à cause de ces pertes. C'est pourquoi si des choix appropriés des sites d'implantation des activités du projet ne sont pas faits pour minimiser les impacts négatifs, les activités qui seront financées dans le cadre du projet pourraient créer des déplacements de populations et des pertes de sources de revenus, de terres, de cultures, d'arbres fruitiers ou forestiers, d'ombrages ou d'abris notamment lors des travaux de construction des infrastructures. Au cas échéant, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique de générer le moins d'incidences négatives, de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible les activités socioéconomiques.

Les interventions du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable ne vont pas occasionner de déplacements physiques de populations mais plutôt engendrer des pertes de biens et des perturbations d'activités économiques du fait de la perte de terres.

Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdraient des titres ou des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être bénéficier de mesures d'atténuation des impacts causés.

6.2 PRINCIPES APPLICABLES AU PREMU-FA

Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- Éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;
- Veiller à ce que toutes les personnes affectées, indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et / ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;

- S'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- Préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation
- Traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- Constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation

6.3 MINIMISATION DES DEPLACEMENTS

Conformément à la politique PO/PB 4.12 de la Banque mondiale le PREMU-FA essaiera de minimiser les cas de déplacements involontaires par l'application des principes suivants :

- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics disponibles.

6.4 MESURES D'ATTENUATION ADDITIONNELLES

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Cependant, il convient de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation des impacts socio-économiques négatifs seront également nécessaires. Il s'agira par exemple de la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.) quand des zones agricoles sont aliénées ou impactées ; le soutien à la micro finance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des petites activités commerciales et artisanales ; ainsi que des activités de formation et de renforcement des capacités.

Tableau 7 : Synthèse des impacts potentiels et mesures d'atténuation

Impact	Mesures d'atténuation
Perte potentielle de revenus	<p>faire participer activement les personnes affectées par le projet et leurs représentants au processus de planification et de mise en œuvre de la réinstallation et plus particulièrement lors de la détermination des compensations ;</p> <p>Couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes aux PAP, de façon à assurer un niveau de vie équivalent ou meilleur ;</p> <p>Lors du processus d'indemnisation de terres agricoles, s'assurer de compenser les PAP en offrant des terres à potentiel comparable.</p>
Perte potentielle de biens collectifs	Bien identifier les biens collectifs existants afin de les compenser de façon équitable et préalable
Perte potentielle de terre	<p>Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;</p> <p>Etablir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;</p> <p>Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins aider à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet.</p>
Perte d'habitations	<p>Compenser les pertes de bâtiments selon la valeur de remplacement à neuf calculée au prix du marché ;</p> <p>Reconnaître les pertes des PAP quel que soit le statut d'occupation du ménage concerné (qu'il soit propriétaire ou occupant inégal ou squatter de la terre).</p> <p>Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ;</p> <p>Verser à chaque membre du ménage des compensations équivalentes aux pertes de biens et d'actifs possédés ;</p> <p>Prendre en considération les frais de déménagement dans l'établissement des compensations.</p>
Exclusion des personnes vulnérables dans l'accès aux bénéfices du projet	Identifier parmi les PAP les personnes ou groupes vulnérables et les assister tout au long du processus d'indemnisation, de déplacement et de réinstallation.
Pertes potentielles d'activités ou de moyens de subsistance pour les femmes et les jeunes	<p>S'assurer que les femmes négativement affectées par le projet reçoivent des indemnités appropriées ou des alternatives génératrices de revenus ;</p> <p>Pour les jeunes la perspective d'un emploi leur permettra de s'insérer dans le tissu économique.</p>
Capacité limitée des autorités locales et des institutions à gérer efficacement les activités de réinstallation	Prévoir des moyens adéquats (ressources humaines de qualité et en nombre suffisant, équipements etc.) pour la mise en œuvre des plans de réinstallation éventuels.

Source : Mission d'Elaboration de la Mise à jour du CPR PREMU-FA MARS 2019

7 PRÉPARATION, REVUE, ET APPROBATION DU PAR

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation présente les lignes directrices du développement d'un plan de réinstallation, une fois que l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts. Si un sous projet³ exige une ou des opérations de réinstallation, la Cellule de Coordination du Projet développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en étroite collaboration la municipalité concernée.

Pour traiter des impacts dans le cadre de cette politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- i. Soient informées des options de mise en œuvre du sous projet et leurs droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- ii. Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- iii. Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) reste le principal instrument de réinstallation qu'exige la PO/BP 4.12 pour tout sous-projet ou activité impliquant une réinstallation avec des impacts sur la population.

7.1 PREPARATION DU PAR

La première étape dans la procédure de préparation des plans de réinstallation et de compensation est la procédure de triage pour identifier les terres et les zones qui seront affectées. Les plans de réinstallation et de compensation incluront une analyse de sites alternatifs qui sera faite durant le processus de triage. Il s'agira à travers ce processus de s'assurer que les activités ou sous-projets à financer soient conformes aux exigences de la PO/PB 4.12 et à la législation ivoirienne.

En cas de nécessité d'un PAR, la CCP élabore les termes de référence et procède au recrutement des consultants. Les TdRs doivent être examinés et approuvés par la Banque mondiale et l'avis de la banque est également requis sur la sélection des consultants (soumission des 3 meilleurs cv et du rapport de sélection) avant la sélection finale du consultant chargé de la préparation du PAR. Le Plan d'Action de Réinstallation élaboré sera soumis à l'examen du Maître d'Ouvrage du projet et de la Banque mondiale et également à la validation de l'ensemble des parties prenantes impliquées principalement les PAP dans le cadre du sous projet. Le PAR validé sera ensuite transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation. Le PAR approuvé est publié aussi bien dans le pays que sur le site web de la banque mondiale avant sa mise en œuvre. La mise en œuvre du PAR relèvera des autorités communales sous la supervision du Projet.

Un PAR est requis pour tous les cas de réinstallation involontaire qui combinent pour les PAP des cas de déplacements économiques et déplacements physiques. Le contenu du PAR, sans être exhaustif doit contenir les éléments suivants :

- Description du projet ;

³Un formulaire de sélection sociale est joint en annexe

- Impacts sociaux négatifs probants sur les biens et les personnes ;
- Principes et objectifs du processus de réinstallation ;
- Résultats des études socioéconomiques (recensement des PAR et inventaire exhaustif des biens affectés) ;
- Cadre juridique et institutionnel du processus de réinstallation ;
- Critères d'éligibilité aux compensations ;
- Évaluation et indemnisation des pertes subies (types/formes, ampleurs et couts) ;
- Mesures pour la réinstallation (compensation des pertes et mesures additionnelles applicables y compris pour les groupes vulnérables et les communautés hôtes) ;
- Sélection et préparation du site de relocalisation (pour tous les cas de déplacement physique) ;
- Réalisation des infrastructures liées aux logements, assainissement, services sociaux, etc.
- Consultation et Participation des PAP (documentation des droits y compris des preuves des accords de négociés) ;
- Mesures d'intégration des PAP dans la population d'accueil ;
- Mécanisme pour l'enregistrement et le traitement des plaintes et réclamations ;
- Modalités et responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- Calendrier d'exécution du processus de réinstallation ;
- Coûts et budget de mise en œuvre du processus du processus de réinstallation ;
- Suivi & évaluation du processus de réinstallation.

Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les activités envisagées. Il s'agira de :

- a) recenser tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage);
- b) inventorier les incidences physiques et monétaires du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- c) caractériser dans les grandes opérations chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, l'attache avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées, les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les enquêtes à mener dans la communauté d'accueil seront similaires à plusieurs égards à celles conduites auprès des personnes déplacées. Les indemnisations prévues pour les pertes de terrains ou de revenus dans la communauté d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnisations proposées dans la communauté à déplacer.

7.3 ÉTUDE DE BASE ET DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Un aspect important du processus d'élaboration d'un PAR consiste à rassembler des données de base dans les zones visées par le projet pour évaluer les populations qui pourraient être affectées. Il s'agira également de :

- fournir une information initiale sur l'envergure des impacts ;

- donner une indication des recherches socioéconomiques encore nécessaires pour quantifier les pertes à compenser et, en cas de besoin, planifier les interventions de développement appropriées. Ce qui implique nécessairement de :
- Faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, etc.) ; Le recensement des personnes et des biens affectés se fera à travers une enquête socio-économique auprès des populations qui seront potentiellement touchées par les activités du projet. Cette enquête permettra de disposer des principales données socio-économiques que sont : la composition détaillée des ménages affectés, les bases de revenus ou de subsistance des ménages, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits/propositions des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation.
- Inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements physiques ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- Dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services, vulnérabilité).
- Définir des indicateurs qui peuvent être suivis et seront mesurés à une date ultérieure pendant le suivi et l'évaluation.

8- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR DIVERSES CATÉGORIES DE PERSONNES AFFECTÉES.

8.1 LES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PREMU -FA. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- Individu affecté : Certaines activités pourraient engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus parmi les agriculteurs, propriétaires terriens, commerçants/boutiquiers, artisans etc. se trouvant dans une emprise et qui pourraient se voir contraints de laisser ou déplacer leurs activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- Ménage affecté : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un ménage peut également être contraint d'abandonner sa terre ou son habitat à cause des réalisations du PREMU -FA ou éprouver des difficultés à subvenir aux besoins du ménage en raison de contraintes économiques générées par l'avènement du projet.
- Ménages vulnérables : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes avec handicaps, etc.

8.2 CRITERES D'ELIGIBILITE

Les personnes éligibles affectées par le Projet peuvent se classer en trois groupes :

- a) Celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- b) Celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication sur une terre qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; enfin,
- c) Celles qui n'ont pas de droit légal ou revendiqué reconnu sur la terre qu'ils occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation et autres formes d'assistance pour les terres et les biens perdus conformément au CPR. Les individus de l'alinéa (c) bénéficieront d'une assistance pour la réinstallation en remplacement d'une compensation pour les terres occupées et tout autre aide selon les besoins, permettant d'atteindre les objectifs présentés dans ce CPR, s'ils occupaient des terres dans la zone du projet avant la date limite fixée par le promoteur et conformément à la PO4.12. Le squatter ou occupant sans droit ni titre, est une personne qui s'est installée dans un logement, utilisant des terres comme moyen de subsistance par voie de fait et qui n'a jamais été titulaire d'un titre quelconque sur la terre occupée. Des dispositions sont prévues par la PO/BP 4.12 pour leur apporter aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient leurs conditions d'existence.

Tout bien affecté appartenant à une collectivité (village, famille, communauté ou groupe quelconque) est également éligible à une indemnisation et tous les ayants droits bénéficieront d'une compensation ou d'une réinstallation. Dans ce cas la collectivité désigne un représentant légal pour agir en son nom.

Tableau 8 : Matrice d'éligibilité

Cette matrice a pour but de donner des indications au PREMU -FA sur les mesures à appliquer en fonction du type de pertes subies pour être en conformité avec la PO/BP 4.12.

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré notamment l'Arrêté de Cession Définitive (ACD), certificat foncier etc	<ul style="list-style-type: none"> • Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché courant en vigueur • Ou réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place, • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	<p>Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)</p> <p>Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de compensation monétaire pour la parcelle • Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur courante des taux du marché en vigueur ; ○ Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs courantes du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; ○ Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.
Perte de terrain non cultivé (terres vacantes ou sans maître)	Communautés locales	<p>Compensation au niveau communautaire selon les accords convenus</p> <p>Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ;</p> <p>Appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou</p>

		durant la période de reconversion
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	Compensation de la perte de culture à la valeur du marché. Les critères à retenir pour le calcul de la valeur d'indemnisation de chaque type de culture sont ; superficie détruite en ha, cout de la mise en œuvre d'un hectare en FCFA, densité scientifique optimale à l' hectare (nombre de pieds) , coût d'entretien à l'hectare en FCFA, rendement à l'hectare a en kg, le prix en vigueur du kg sur le marché en FCFA pour les cultures annuelles, le prix bord champ en vigueur du kg sur le marché en FCFA pour les cultures pérennes, l'âge de la plantation, le nombre d'année d'immaturité nécessaire avant l'entrée en production, le préjudice moral subit par la victime, représentant 10%, du montant de l'indemnisation.
Perte de bâtiment	Cas 1 Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Cas 1 Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) Ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement
	Cas 2 Propriétaire non-résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Cas 2 Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) ; Indemnité de perte de revenu locatif en cas de mise en location du bâtiment.
	Cas 3 Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	Cas 3- Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.
Déménagement	Être un résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement (coût de location du véhicule pour transporter les effets personnels, y compris du cheptel)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).
Changement	Vendeurs à l'étal implantés sur la voie publique ou	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour

dans les conditions d'exercice de la profession	du site	que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation.
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous Droit de récupérer les actifs et les matériaux.

Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale Politiques Opérationnelles PO/BP 4.12 Décembre 2001

Les pertes éligibles à une compensation sont déclinées comme suit :

- Perte complète ou partielle de terrain
- Perte complète ou partielle de structures et d'infrastructures.
- Perte de revenus (entrepreneurs, commerçants, vendeurs - se rapportant à la période d'inactivité de l'entreprise).
- Perte de droits (locataires, métayers, exploitants agricoles ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du microprojet).

Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain.

- *Perte complète* : Compensation du terrain perdu à la valeur intégrale de remplacement ou attribution d'un nouveau terrain avec les caractéristiques similaires ;
- *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit :

- une petite partie (inférieure à 10%) donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
- soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète et exige un remplacement du terrain

(ii) Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte complète.* Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, maisons d'habitation, etc.
- *Perte partielle.* Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation où l'accès aux structures commerciales est limité.

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

- (v) **Réinstallation limitée** : La construction de nouveaux bâtiments sur une parcelle délimitée affecte généralement peu de personnes ayant droit à la réinstallation.
- (vi) **Réinstallation temporaire** : la construction ou la réhabilitation d'infrastructures en zone d'habitation, notamment les abords de marché est susceptible d'affecter le revenu de certains opérateurs économiques pendant une période limitée, après laquelle les gens peuvent reprendre leurs places.

8.3 INDEMNISATION

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- L'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- L'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf avant le déplacement et doit inclure les coûts la construction, du terrain, de la main d'œuvre et les coûts de transaction).

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

Tableau 9 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise	Assistance à trouver une relocation pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise
Perte de revenus		
Entreprise	Droit à la réinstallation avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation	Droit à la réinstallation une nouvelle parcelle, avec remboursement des pertes économiques et des salaires pendant la période de relocation
Boutique	En cas de déplacement d'une infrastructure amovible Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le transfert
Vendeurs (table, étal, par terre)	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local	Relocalisation temporaire sans perte de vente et droit à retourner au même local
Autre perte	A déterminer selon le cas spécifique	A déterminer selon le cas spécifique

Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale Politiques Opérationnelles Décembre 2001

Le PREMU -FA doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, clôtures, latrines, puits, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

8.4 SELECTION DES PAP

La sélection des personnes ou ménages affectés à réinstaller ou à indemniser dans le cadre du PREMU-FA devra se faire selon les critères suivants :

- être une personne, ménage ou famille affectée par le projet ;
- être une personne, ménage ou famille éligible;
- être établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base (date limite d'éligibilité);
- se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête.

Au cours de l'enquête socio-économique de base, on identifiera les groupes vulnérables au cas par cas, en utilisant les outils participatifs de diagnostic et de planification qui permettent de déterminer des critères locaux de détermination et d'identification des catégories sociales et des groupes ou personnes vulnérables. Il convient de noter que les différentes localités ont différentes caractéristiques, et que les groupes vulnérables vont varier d'une localité à une autre et d'une région à une autre, même si une caractéristique commune concerne les seuils de pauvreté et l'accès aux ressources. Il faut identifier en priorité les groupes vulnérables, car ce sont eux qui le plus souvent manquent de mécanismes leur permettant de faire face à une perte soudaine de biens, de terres ou d'accès aux ressources.

8.5 DATE LIMITE OU DATE BUTOIR

La date butoir est la date du démarrage du recensement des PAPs et l'inventaire des biens affectés. Un délai de trois mois est donné selon la procédure Ivoirienne pour les éventuelles revendications ou contestations qui pourraient subvenir. Une fois l'expiration du délai est arrivée à son terme aucune contestation ne pourrait être prise en considération. Il est nécessaire de préciser que toute personne voulant s'identifier après la date butoir ne peut prétendre à une indemnisation. En effet, l'annonce de toute opération de réinstallation consécutive à la mise en œuvre d'un projet peut susciter des comportements opportunistes qu'il convient de détecter et décourager à temps.

8.6 IMPACTS SUR LES REVENUS ET ASSISTANCE A LA RESTAURATION DES REVENUS

Un des principes clé de la politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La PO/BP 4.12 concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes :

- (i) L'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ;
- (ii) La promotion d'activités génératrices de revenus ;
- (iii) La formation et le renforcement des capacités etc.

9- MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle, sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération.

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes :

- i. les biens et les investissements (le travail, les cultures, les bâtiments et autres améliorations) conformément aux dispositions du plan de réinstallation;
- ii. l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à de nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ;
- iii. les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé;
- iv. les prix de marché pour les cultures de rapport seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée;
- v. les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente. Comme la PO/PB 4.12 ne fait aucune différence entre le droit statutaire et le droit coutumier, un propriétaire terrien coutumier sera compensé pour la terre, les biens et les investissements au coût de remplacement y compris la perte d'accès.

La politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation (PO/BP 4.12) ne fait aucune distinction entre les droits légaux et les droits coutumiers. Il faudra à cet effet accorder des compensations pour les biens et les investissements, mais également pour les terres.

9.1 LES FORMES DE COMPENSATION

Dans le cadre du PREMU-FA l'évaluation des biens sera fonction de la nature du bien acquis notamment la terre pour évaluer la nature de la compensation.

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables : en espèces, en nature, en assistance (aide alimentaire, par exemple). La nature et le montant précis de ces compensations sera décidé par le biais de processus participatifs indiquant, pour chaque type de compensation, les modalités et les montants estimés.

Tableau 10 : Formes de compensation

Types de compensation	Modalités de compensation
Paiements en espèces des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • l'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements.
Assistance aux PAP	<ul style="list-style-type: none"> • L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.
Les pertes communautaires	L'indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s'il s'agit des terres et la reconstruction s'il s'agit des bâtiments ou équipements détruits.

Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale Politiques Opérationnelles PO/BP 4.12 Décembre 2001

9.2 METHODES D'EVALUATION DES BIENS TOUCHES

Les méthodes d'évaluation des biens touchés suivantes sont retenues par type de perte :

- ***pour les infrastructures, équipements et biens communautaires***, l'opération prend directement en charge leur remplacement à neuf suivant les normes nationales (sans tenir compte de l'amortissement) et compensés de façon à ce que leur quantité et qualité ne diminuent. L'évaluation est faite par un expert agréé de l'Etat de Côte d'Ivoire.;
- ***pour les concessions, habitations, bâtiments ou autres structures***, tels que les cuisines, latrines, hangars, puits ou clôtures, l'indemnisation est basée sur le coût de remplacement à neuf et sans tenir compte de la dépréciation de l'actif;
- ***pour les cultures***, les taux d'indemnisation sont déterminés par l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MRIRAH/MEF/MCLU/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018. l'actualisation prendra en compte le prix courant du produit sur le marché de la localité, multiplié par le rendement retenu par les différentes parties y compris les services de l'Agriculture pour la culture considérée. L'évalué des cultures est faite par un expert agréé par le ministère de l'agriculture et du développement rural.
- ***pour les revenus d'activités commerciales perdus et ceux liés aux activités temporaires*** pour la période comprise entre le déplacement et la réinstallation, l'indemnisation sera basée sur un forfait conclu avec les parties prenantes à l'issue du processus d'évaluation de la commission d'évaluation;
- ***pour les pêcheurs traditionnels, les éleveurs*** pour la perte de pâturage et de point d'eau, l'indemnisation sera basée sur le manque à gagner évalué sur la base de l'arrêté n°453 /MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MIMG/MEER/MPEER/SEPMBPE 1^{er} Aout 2018 fixant les barèmes d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

- *pour les bâtiments privés plus sophistiqués*, tels que les hôtels ou autres, l'indemnisation sera basée sur une estimation sera évalué par un expert agréé par l'Etat de Côte d'Ivoire
- *pour la perte de parcelles de terre*, l'approche d'indemnisation consiste à privilégier les compensations en nature pour les personnes dont l'agriculture constitue l'activité principale, et cela dans la mesure du possible. Toutefois, une compensation en numéraire sera faite en cas d'indisponibilité foncière. ;
- *pour les arbres fruitiers ou non fruitiers*, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité ;
- *pour les ressources forestières*, les pertes seront compensées sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction Régionale en charge des Eaux et Forêts ;
- *pour les sites culturels*, tombes et bois sacrés, il est recommandé d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation et d'indemnisation de ces biens au cas où ils seraient impactés.

9.3 COMPENSATION DES TERRES

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

Une compensation en nature est toujours préconisée quand l'Etat doit exproprier des terres et la PO/PB 4.12 va dans le même sens pour les personnes dont la terre constitue le principal moyen de subsistance. La révocation des droits d'utilisation par l'Etat peut et doit être compensée par la provision d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs.

Dans les cas où une compensation en nature n'est pas possible ou la PAP préfère une indemnisation en espèce, les procédures s'inspirent de la législation nationale, avec une prise en compte des réalités locales. La spéculation foncière étant très forte dans les villes du fait de l'urbanisation galopante, les prix officiels sont vite dépassés et pour cette raison, les commissions d'évaluation prennent davantage en compte la valeur des terrains sur le marché. Le projet doit toujours attirer l'attention des personnes affectées sur les inconvénients et les dérives potentielles qui résulteraient d'une indemnisation en liquide.

9.4 COMPENSATION DES RESSOURCES FORESTIERES

Le PREMU-FA étant un projet d'appui au développement de l'enseignement supérieur, il évitera d'impacter les réserves forestières et aires protégées. Si la destruction de ressources forestières devait intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet, elle ferait l'objet d'une compensation par transfert aux services de l'environnement et des eaux et forêts, des ressources correspondantes, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations avec la Direction Régionale en charge des Eaux et Forêts.

9.5 COMPENSATION POUR LES SITES CULTURELS, TOMBES ET BOIS SACRES

La gestion des sites culturels et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des autorités coutumières des régions visitées. Il est recommandé d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où ces biens seront impactés.

9.6 COMPENSATION DES CULTURES ET ARBRES FRUITIERS

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation.

- les cultures vivrières et industrielles: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Le barème d'indemnisation en vigueur en cas de destruction des cultures est déterminé par l'arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MRIRAH/MEF/MCLU/MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018. Il pourra être actualisé en fonction des régions et selon le coût du marché.

9.7 COMPENSATION POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat et du cadastre, en rapport avec les collectivités locales et la CCP sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerce, ateliers, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

Dans le cadre de cette compensation il est important de mettre en place une commission d'évaluation pour le projet par région. Cette commission pourra s'inspirer des pratiques des Directions régionales de la Construction et les mairies afin de trouver des mercuriales consensuelles pour l'évaluation des biens.

9.8 COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU POUR LES ACTIVITES FORMELLES ET INFORMELLES

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 11 : Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

Source : Projet Emploi jeune et Développement de compétence (PEJEDEC) : (CPRP). Rapport final octobre 2016.

10- MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.

10.1 TYPES DES PLAINTES ET CONFLITS A TRAITER

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants :

- erreurs dans l'identification des PAPs et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- l'opposition d'une partie à la sécurisation foncière
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- le retard pour la purge des droits des terres expropriées;
- désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ;
- le retard pour la purge des droits des terres expropriées ;
- la mauvaise réalisation des infrastructures etc.
- la non fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des portes d'entrées des concessions ;
- les travaux de nuits;
- les excès de vitesses;
- l'absence de passerelles d'accès aux concessions ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- la discrimination dans les branchements sociaux ;
- l'exclusion des personnes vulnérables.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis de proposer un mécanisme pour les traiter.

10.2 MECANISMES DE REGLEMENT DES CONFLITS PROPOSES

10.2.1 Les dispositions administratives

Dans le cadre de la mise en œuvre du CPR, un comité de gestion des plaintes est mis en place dans chaque commune, et il sera établi les noms des membres du Comité, leurs adresses et numéros de téléphone. Ce comité sera mis en place par arrêté préfectoral ou sous-préfectoral.

10.2.2 Mécanisme proposé

10.2.2.1. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau d'une personne confiante :

- Le chef de village ;
- Des chefs de quartiers ;
- La Cellule de Coordination du Projet ;
- la Mairie ;
- Une représentante de l'association des femmes ;
- Un représentant de l'organisation des producteurs.

Ces institutions ou personnes ressources recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé

par chaque sous projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes est subdivisé en trois niveaux :

- niveau local (village ou quartier), localité où s'exécute le sous projet ;
- niveau intermédiaire (sous-préfecture);
- niveau national, Unité de Gestion du Projet.

10.2.2.2 Composition des comités par niveau

10.2.2.2.1 Niveau local :

Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente qui peut être selon les cas, le chef de canton, le chef de village ou le chef de quartier. Il est composé de :

- le chef de canton ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;
- Une représentante des associations des femmes ;
- Un représentant de l'organisation des producteurs ;
- le représentant des ONG locales ;
- 2 ou 3 représentants des PAP.

Le comité local se réunit de façon périodique (durée maximale de 3 jours) pour la gestion des plaintes. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Ce dernier sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau sous préfectoral.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité intermédiaire (niveau sous préfectoral).

10.2.2.2.2 Niveau intermédiaire (niveau sous préfectoral)

Le comité intermédiaire (niveau sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le Sous-Préfet Il est composé de :

- Le comité
- L'Autorité locale (le chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier) ;
 - Spécialistes en Sauvegarde sociale (SSS) du PREMU FA ;
 - Représentant de l'Agence d'exécution ;
 - Représentant des services techniques de la commune concernée ;
 - Représentant du Comité de Gestion des plaintes ;
 - Représentant de l'ONG
 - Représentante de l'association des femmes ;
 - Représentant du Bureau de contrôle (le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale) ;
 - Représentant de l'entreprise (le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale).

intermédiaire se réunit une fois par semaine. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau national.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue du niveau sous préfectoral (réglée ou non), l'information devra être communiquée au comité national.

10.2.2.2.3 Niveau préfectoral

Le comité préfectoral de gestion des plaintes est présidé par le Préfet. Il est composé de :

- Préfet ;
- Coordonnateur du projet ;
- Sous-préfet de la localité concerné ;
- Représentant de la mairie ;
- Responsable de suivi-évaluation ;
- Responsable administratif et financier ;
- Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- Représentant des organisations ou associations des communautés de base.

Le comité préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

10.2.2.3 Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

- courrier formel : le plaignant pourra adresser un courrier à l'instance ciblée (niveau local, intermédiaire, ou national) via des canaux locaux qui seront indiqués aux populations ;
- appel téléphonique : des numéros de téléphone seront communiqués (via les radios locales, les autorités locales, etc.) aux populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- envoi d'un sms : des numéros de téléphone seront communiqués (via les radios locales, les autorités locales, etc.) aux populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- réseaux sociaux : une plateforme électronique sera créée et mise à la disposition des populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national;
- courrier électronique : des adresses électroniques seront fournies aux populations pour recevoir et enregistrer les plaintes aux différents niveaux local, intermédiaire, et national ;
- contact via site internet du projet : une rubrique sera créée sur le site internet du projet pour recevoir et enregistrer les plaintes.

Pour faciliter l'appropriation de ces voies d'accès et mécanisme de gestion des plaintes au niveau des populations, des campagnes éclatées d'information et de sensibilisation sur les voies d'accès et le mécanisme de gestion de plaintes seront organisées en recourant aux radios locales, à la presse écrite et à d'autres canaux locaux de communication (crieur public/griot, etc.)

10.2.2.4. Mécanisme de résolution à l'amiable

Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de toutes portes d'entrée citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Coordonnateur du Projet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

10.2.2.5. Recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau local,

intermédiaire et national. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants.

Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. Toutefois, il convient de préciser selon les politiques de la Banque, les travaux ne peuvent pas démarrer avant qu'une décision de justice ne soit prise et exécutée.

10.2.3 Prévention des conflits

Pour prévenir les litiges, le PREMU-FA mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation du projet par les personnes affectées, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des personnes concernées par les activités des sous-projets sera assurée à travers leurs représentants dans les différents comités.

Aussi, la CCP devra-t-elle organiser au démarrage des activités du projet des rencontres avec ces différents acteurs pour leur expliquer leur droit et devoir afin d'éviter les abus du fait de la non-application du PAR pendant la mise en œuvre du projet.

11- PROCESSUS DE CONSULTATION AVEC LES PAP ET MÉTHODES DE CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTÉES AVEC LEURS PARTICIPATIONS.

La participation du public au processus de préparation du présent CPR est une exigence de la PO/PB 4.12 de la Banque mondiale et de la législation nationale pour mieux cerner l'ampleur et la diversité des enjeux sociaux du projet. A cet effet, et dans le cadre de l'élaboration du présent CPR, une campagne d'information et de consultation du public a été menée au niveau des acteurs situés dans les zones d'intervention potentielles du projet. Il s'agit d'une série de rencontres avec les principaux acteurs et bénéficiaires ainsi que des personnes ou groupes potentiels susceptibles d'être négativement affectés par les activités du projet dans les régions retenues.

11.1 OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

L'objectif général des consultations des parties prenantes est d'assurer la participation des populations au processus de préparation des documents de sauvegarde du projet. Il s'agissait notamment de :

- ❖ informer les populations locales et les services techniques sur le projet et ses activités notamment les risques et impacts négatifs potentiels susceptibles de découler de l'exécution de ces activités ;
- ❖ permettre aux populations principalement les PAP potentielles de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet en préparation ;
- ❖ identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attente, crainte etc.) des populations principalement les PAP potentielles par rapport aux risques et impacts sociaux négatifs potentiels discutés.

11.2 PARTICIPATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group.

Ainsi les structures et personnes ressources dont la liste est jointe en annexe ont été rencontrées.

Au cours des rencontres au niveau des préfectures, sous l'égide du préfet tous les services techniques et les cadres administratifs relevant de ses entités préfectorales ont été conviés à une grande séance de consultation qui a regroupé :

- les secrétaires généraux des préfectures ;
- les maires, les secrétaires généraux des mairies ainsi que les Directions Techniques des Mairies,
- les Directions Régionales en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, des ressources Animales et Halieutiques, la culture, de la Construction et de l'urbanisme, de la salubrité urbaine et de l'assainissement, des Affaires sociales ;
- les autorités coutumières (la notabilité les chefs de village)
- les communautés rurales (populations autochtones, allogènes, et allochtones) ;
- les comités villageois de gestion du Foncier Rural
- les organisations des femmes ;

Les discussions ont porté sur les points suivants :

- la présentation PREMU-FA, les objectifs, la stratégie d'intervention, les activités éligibles au financement du projet, les résultats attendus ;
- la perception et l'appréciation du projet par les bénéficiaires;
- les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet, notamment pour les personnes potentiellement affectées ;
- les contraintes potentielles à sa mise en œuvre; les attentes, suggestions et recommandations.

Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Les photos en annexe 9 indiquent quelques acteurs rencontrés lors des consultations.

Les comptes-rendus des rencontres et la liste des personnes rencontrées sont annexés au présent rapport (PV annexes 8 et Photos annexes 9 Dates des consultations et nombres de personnes présentes)

Les dates de tenue des consultations sont mentionnées ci-dessous

11.4 LES ACTEURS RENCONTRES

Tableau 12 : Date et lieux des consultations des acteurs rencontrés

1 TIASSALE et N'DOUCI

Dates	Acteurs Rencontrés	Nombre	Localités
14/3/2019	Secrétaire générale du sous-préfet ; la chefferie (chef du village, chef de terre, secrétaire générale) ; le président de la communauté chrétienne ; président des jeunes de N'DOUCI ; le président des commerçants ; le président des jeunes départemental ; la présidente des femmes	11	N'Douci

2 DABOU, SONGON et BINGERVILLE

Dates	Acteurs Rencontrés	Nombre	Localités
13/03/2019	Communauté villageoise	13	Adjin (Bingerville)
14/03/2019	Communauté villageoise	34	Songon Kassemblé
11-15/03/2019	Structures administratives et techniques	19	Bingerville-Songon-Dabou

3 ISSIA

Dates	Acteurs Rencontrés	Nombre	Localités
12/03/2019	Le chef du village, les notables, des habitants du village	13	Bolia

13/03/2019	Le chef du village, les notables, des habitants du village	39	Irogougoua
13/03/2019	Le chef du village, les notables, des habitants du village	15	Zéréguhé

4 N'ZIANOUA et AGBOVILLE

Dates	Acteurs Rencontrés	Nombre	Localités
12/03/19	Chef village, pdt femmes	14	Gbalekro
12/03/19	Chef village, pdte femme, jeu.	28	Bonikro
13/03/19	Chef village, pdte femme, pdt	29	M brimbo
13/03/19	Chef village, pdte femme..	14	N zianouan

5 NIAKARAMANDOUGOU et BEOUMI

Dates	Acteurs Rencontrés	Nombre	Localités
12 mars 2019	Personnels administratifs Elus locaux, Chefs coutumiers, Associations -Personnes indépendantes	26	Salle de réunion de la préfecture de Niakaramandougou
15 mars 2019	Autorités administratives Chefs coutumiers, Religieux, Présidents des associations, Chefs des services -ONG	55 participants	Salle de réunion de la préfecture de Béoumi

11.5 PARTICIPATION ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

11.5.1 Synthèse des réactions des parties prenantes sur le projet

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet.

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Préfecture Sous- préfecture	- Présentation du PREMU initial et du PREM FA	- Favorable à la bonne marche du projet - Disposer à accompagner le projet pour le bon déroulement des travaux - Projet est salutaire car il y a une pénurie d'eau dans les localités	<ul style="list-style-type: none"> • Retard dans la livraison des infrastructures • Expropriation sans dédommagement • Mise à l'écart de certains villages dont les terre seront utilisées • Non prise en compte de certains villages - Insuffisance du nombre de compteurs sociaux compte tenu des besoins et du niveau de pauvreté	<ul style="list-style-type: none"> • Achèvement et livraison des infrastructures le plutôt possible • Dédommagement des victimes des pertes (Terres, Biens et services) occasionnées par la réalisation du projet en accord avec les services en charge avant le démarrage des travaux • Prise en compte de toutes les communautés villageoises impactées collectivement ou individuellement lors des dédommagements • Prendre en compte l'alimentation en eau de tous les villages traversés par les conduites • Alimenter tous les villages de la sous-préfecture si possible • Augmenter le nombre de compteurs prévus pour les branchements/abonnements sociaux
Mairie	Présentation du PREMU initial et du PREMU FA		<ul style="list-style-type: none"> - Incapacité de la mairie à assainir la ville - La population de Beoumi récuse le site actuel de la prise d'eau exploitée par la SODECI du fait de l'insalubrité qui l'entoure - Retard (ou absence) dans l'effectivité de la mise en œuvre des projets de développement - Non paiement des purges de droit coutumier par l'état 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition de la mairie une chargeuse et autres matériels d'assainissement par le projet, • Equipement des ONG de gestion environnementale par le projet • Eriger un périmètre de protection du bassin versant de l'actuelle station de prise d'eau - Mise en œuvre effective du projet - Paiement rapide des purges de droit coutumier par l'état - Renforcer la capacité des acteurs locaux sur les spécificités des projets
Service Environnement et Forêt	Enjeux environnementaux et sociaux Suivi de la mise en	- Favorable à la bonne marche du projet et disposer pour le bon	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en danger de la biodiversité protégée au niveau du jardin botanique de Bingerville avec un risque de destruction des espèces protégées 	<ul style="list-style-type: none"> • Poser les conduites le long de la clôture du jardin botanique de Bingerville afin d'éviter la destruction de la clôture et la mise en danger la biodiversité protégée

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	œuvre	déroulement des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité du jardin botanique de Bingerville par l'intrusion de personne étrangère suite à la destruction d'une partie de la clôture • Problèmes fonciers du fait du déplacement des populations • Prolifération des dépotoirs sauvages à Dabou • Problèmes d'assainissement, de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales à Dabou • Dabou présente le taux d'infestation le plus élevé de fièvre typhoïde, et de paludisme en côte d'Ivoire • Gestion compliquée déchets à cause du manque de moyens et la faible participation des populations de Dabou • Exposition des sources de prise d'eau pour l'alimentation aux activités anthropiques • Manque de convergence des actions en matière de protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le dispositif sécuritaire lors de la réalisation des travaux à proximité ou au sein du jardin botanique de Bingerville • Dédommagement les populations qui seraient déplacées du fait du projet • Equiper les mairies en matériels de nettoyage des déchets • Equiper les mairies en matériels afin de sensibiliser les populations sur la gestion participative des déchets ; • Aider la mairie de Dabou à construire une décharge contrôlée • Mettre l'accent sur l'assainissement à Dabou afin de détruire toutes les gîtes larvaires • Moderniser et renforcer les capacités d'évacuation des eaux pluviales • Eviter de faire passer les conduites d'eau dans les caniveaux afin d'éviter d'éventuelle contamination • Mettre à disposition les moyens financiers, humains et logistiques proportionnellement à l'étendu de la ville pour permettre à la commune de bien gérer les déchets de la ville • Construire un périmètre de protection pour les stations de prise d'eau à l'intérieure des villes • Créer un cadre de concertation des structures en charge de la gestion de l'environnement (service Eaux et forêts, mairie, Service des ressources halieutique et élevage et Agriculture) • Equipés les services en matériels informatiques et engins de locomotion

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance ou manque du matériel informatique et engins dans le cadre de la gestion de l'environnement 	
Service de l'Agriculture et Elevage	Problèmes environnementaux et sociaux liés aux activités hydrauliques (y compris les conflits)?	- Le projet est salubre	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de château avec une pénurie d'eau potable dans certaines localités - Existence de nombreux problèmes fonciers - Problèmes avec les purges des terres - Dégradation de la qualité des ressources en eau par les pratiques des acteurs (éleveurs et agriculteurs) non identifiés - Non identification des activités anthropiques avoisinant des sources d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de château, • Appliquer les textes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le nouvel arrêté interministériel N°453 MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MP EER/SEPMBPE du 1^{er} Août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ; - Décret N°2013-224 du 13 Mars 2013 et Décret N°2014-25 du 22 Janvier 2014 modifiant le premier • Définir et construire un périmètre de protection des bassins versants des zones de prise d'eau • Identifier les activités anthropiques en périphéries des zones de prise d'eaux
Santé et hygiène publique	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes environnementaux et sociaux liés à la gestion des latrines 	<ul style="list-style-type: none"> • Belle opportunité • Projet salubre 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance au niveau des capacités des fosses septiques du fait de l'augmentation des usagers • Affaissement des fosses septiques du fait de leur vétusté • Difficultés pour les vidanges 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de nouvelles fosses septiques • Installation de latrines • Installation de lavabos • Réhabilitation des fosses septiques • Création d'un service d'entretien et de surveillance des latrines avec la contribution financière des usagers • Education et formation de la population quant à l'utilisation des latrines • Renforcement de capacité du personnel sur la gestion de l'environnement et l'hygiène (Centre de Santé Urbain de Songon)

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de latrines insuffisants pour les patients (la population s'est accrue) risque de surexploitation des latrines • Absence ou défaillance d'incinérateur 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de nouvelles latrines afin d'éviter la surexploitation • Mettre en service ou équiper les centres hospitaliers d'incinérateur • Mettre à la disposition de toute la ville des véhicules de vidange pour transport des boues de vidange.
Affaires foncières/ Cadastres	<ul style="list-style-type: none"> • Mode d'acquisition et de sécurisation des terres ? • Mode de gestion des conflits ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet est bien venu 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit dû à l'ignorance des acquéreurs de terrain sur les procédures de sécurisation du foncier • Lenteur de la procédure d'obtention des ACD 	<ul style="list-style-type: none"> • Les acquéreurs de terrain urbain devront établir l'Arrêté de Concession Définitif (ACD) afin de sécuriser leur terrain - • Création d'un cadre d'élaboration des ACD dans des délais assez raisonnables
- Affaires Sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Violence Basées sur le Genre ? • Catégories de personnes vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet est bienvenu 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une plateforme de gestion des violences sur la personne vulnérable et basée sur le genre • Existence d'un mécanisme de gestion des VBG au sein de cette plateforme • Absence d'ONG exerçant dans le domaine de la défense des droits de la femme au niveau de Beoumi • Personnes vulnérables : Orphelin et enfant vivants avec le VIH, déni de ressources, veuves, personnes du 3^{ème} âge, enfants, les filles-mères : • Prolifération de fumoir (lieu de consommation de la drogue) 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la prise en charge des femmes handicapées victimes de violence basée sur le genre (VBG) • Renforcer les moyens techniques de la plateforme pour la sensibilisation de la population sur les violences faites aux personnes vulnérables et la gestion des VBG • Favoriser l'arrivée des ONG internationale de défense des droits de la femme pour une synergie dans les actions • Financer les femmes pour des projets de développement • Réduction du chômage en occupant les jeunes sagement • Sensibiliser les populations jeunes sur les méfaits de la drogue • Réduction du taux de chômage en occupant les jeunes sagement

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
- Education	- Problèmes environnementaux et sociaux liés aux blocs de latrines	- Projet salubre est	<ul style="list-style-type: none"> - Vétusté de la tuyauterie (Lycée Mamie Faité de Bingerville) - - Difficultés de drainage des eaux pluviales - Coupure récurrente d'eau - Nombres des latrines insuffisantes pour la masse d'élèves - Manque de fosses septiques de grande capacité - Manque ou insuffisance du personnel d'entretien - Manque de camion de vidange dans la ville - Méconnaissances des bonnes pratiques d'usage des latrines - Dépôt sauvage des boues de vidange dans la nature 	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de la tuyauterie - Installation de tank pour les réserves d'eau - Curage régulier et construction de caniveaux - Installation et renforcement des points d'eau - Construction de nouvelles latrines - Construction de nouvelles fosses septique - Recrutement de personnels qualifiés pour l'entretien - Offrir des camions de vidange de fosses septiques à la ville ceux-ci seront gérés par les Mairies - Sensibilisation la communauté éducative aux bonnes pratiques d'usage des latrines - Construction de latrines dans écoles et centres de santés des localités du projet,
- Femmes	- Accès à l'eau approvisionnement, disponibilité de la ressource	- Avènement du projet salubre est	<ul style="list-style-type: none"> - Pénurie d'eau - Difficulté d'approvisionnement en eau potable au niveau des femmes (corvée d'eau) - Branchement parallèle et anarchique sur les réseaux d'AEP - - Zones de la prise d'eau de Beoumi exposées à de fortes pressions anthropiques - Qualité de l'eau actuelle de Beoumi incommode à la santé du consommateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître la capacité de fourniture d'eau potable - Subventionner ou réduire les coûts du branchement/abonnement des ménages à faible revenu - Réduire le coût des branchements anarchiques et parallèles - Augmenter le nombre de Branchements sociaux ou Revoir le mode d'acquisition des compteurs d'eau comme celui de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) - Supprimé la source actuelle de prise d'eau de Beoumi et choisir une autre source loin de la ville - Renforcer la méthode de traitement de l'eau potable fourni par la SODECI

Institutions/ Services	Points à discuter	Avis et perception sur le projet	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
- Populations	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PREMU initial et du PREMU FA • Perte de biens 	<ul style="list-style-type: none"> • Avènement du projet est salubre 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter ou minimiser les pertes de biens ; • Inquiétude quant à la perte de leur activité du fait du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Dédommager rapidement et effectivement les personnes ayant perdu leurs biens et activités

11.5.2 Analyse Synthèse des Préoccupations et craintes par rapport au projet

Préoccupations liées à l'eau

- Pénurie d'eau potable dans certaines localités ravitaillées par des citernes ;
- Mauvaise qualité des points d'eau au niveau du village en l'absence des points d'eau moderne ;
- Difficulté d'approvisionnement en eau potable au niveau des femmes (corvée d'eau) ;
- Absence d'eau dans les centres de santé ;
- Branchement parallèle et anarchique sur les réseaux d'AEP.

Préoccupations liées à la perte de terre et revenu

- Problèmes fonciers du fait du déplacement des populations
- Conflit dû à l'ignorance des acquéreurs de terrain sur les procédures de sécurisation du foncier
- Non paiement des purges de droit coutumier par l'état
- Inquiétude quant à la perte de leur activité du fait du projet

Préoccupations liées à l'assainissement

- Déversement des déchets dans les caniveaux
- Prolifération des dépotoirs sauvages
- Problèmes d'assainissement, de canalisation et d'évacuation des eaux pluviales
- Insuffisance au niveau des capacités des fosses septiques du fait de l'augmentation des usagers
- Affaissement des fosses septiques du fait de leur vétusté
- Difficultés pour les vidanges
- Mauvais état des latrines voire insuffisance et parfois absence fragilise la santé des élèves et du corps enseignant
- Mauvaise gestion des déchets (insuffisance des moyens de collecte et réceptacles des déchets, prolifération des dépotoirs sauvages,)

Autres

- Gestion compliquée déchets à cause du manque de moyens et la faible participation des populations
- Difficultés de drainage des eaux pluviales

Préoccupations

- Retard (ou absence) dans l'effectivité de la mise en œuvre des projets de développement
- Taux d'infestation élevé de fièvre typhoïde, et de paludisme
- Risque de conflits
 - Mise en danger de la biodiversité protégée au niveau du jardin botanique de Bingerville avec un risque de destruction des espèces protégées
 - Insécurité du jardin botanique de Bingerville par l'intrusion de personne étrangère suite à la destruction d'une partie de la clôture
 - Relief assez accidenté
 - Existence d'une plateforme de gestion des violences sur la personne vulnérable et basée sur le genre
 - Existence d'un mécanisme de gestion des VGB au sein de cette plateforme
 - Personnes vulnérables : Orphelin et enfant vivants avec le VIH, déni de ressources, veuves, personnes du 3^{ème} âge, enfants, les filles-mères :
 - Existence de quelques cas de viol
 - Prolifération de fumoir (lieu de consommation de la drogue)
 - Vétusté de la tuyauterie
 - Coupure récurrente d'eau

11.6 LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Les conflits et l'absence de l'autorité de l'Etat dans certaines zones du pays exacerbent les risques de violence contre les femmes. Les femmes et les enfants constituent les groupes les plus exposés aux violences basées sur le genre. Les plus courantes sont les violences physiques, les dénis des ressources, opportunités et services, les violences psychologiques et les mariages forcés.

Tout au long de ces consultations, les observations suivantes ont été mises en évidence :

- la violence basée sur le genre prend des proportions inquiétantes avec l'apparition de formes de violence liées à la crise post électoral. Et parfois au sein de la famille ;
- l'impunité, la non-primauté du droit et la situation sociale et juridique de la femme favorisent un climat d'acceptation générale et de tolérance de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- au niveau communautaire, la conscientisation et la compréhension de la problématique des violences basées sur le genre sont limitées. Souvent les actes de violence basée sur le genre ne sont pas perçus comme des crimes.

11.7 RECOMMANDATIONS

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées et organisées de façon suivante :

- Recommandations institutionnelles
- Sécurisation des terrains urbains par l'Arrêté de Concession Définitive (ACD)
- Suivre les procédures judiciaires et prévoir le règlement des purges en cas d'expropriation ;
- Dédommagement des propriétaires terriens ;
- Appuyer (moyens de collecte et réceptacles des déchets) les mairies pour l'enlèvement des dépôts sauvages des déchets dans la zone du projet ;
- Dynamiser le Cadre de Concertation communale et préfectorale ;
- Concertation régulière des équipes du projet et des structures administrative et techniques dans tout le processus du projet ;
- Equipement des structures administratives et techniques lors de la mise en œuvre du projet ;
- Mettre en place un plan de suivi avant et après l'exécution.

- Autres recommandations
 - Purge effective et rapide des droits coutumiers en cas d'acquisition des terres
 - Négociation et indemnisation des propriétaires terriens
 - Implication de toutes les parties prenantes surtout les jeunes
 - Construction de latrines dans les écoles et les formations sanitaires
 - Subventionner les branchements/abonnements aux réseaux AEP pour permettre aux personnes vulnérables d'y avoir accès
 - Création de sites de dépotage
 - Proposition de terre par la chefferie
 - Construire des latrines dans les écoles et les formations sanitaires ;
 - Prévoir le règlement des purges en cas d'expropriation ;
 - Prendre en charge kits d'assainissement (pelles, brouettes, bacs à ordures, les gants, les combinaisons) dans les écoles et les formations sanitaires ;
- Prévoir encore la subvention d'un grand nombre de branchements sociaux autre que ceux prévu

- Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)
- Mettre en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet et pour la sensibilisation des populations sur la gestion des infrastructures des blocs de latrines ? ;
- Mettre en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG, droits humain, maladies, etc. ;

11.8 DIFFUSION DE L'INFORMATION AU PUBLIC

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO/PB 4.12 et la Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale, le présent CPR, les PAR qui seraient élaborés seront mis à la disposition des communes, des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du PREMU-FA, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radios diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les moyens disponibles. En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités préfectorales et municipales ; communautés de base (chefs de quartiers, chef de village coordination des femmes et des jeunes leaders religieux, etc.).

Dès que le PREMU-FA aura validé le présent CPR, la Banque mondiale le mettra à la disposition du public par le biais de son site externe après que l'Emprunteur l'ait diffusé.

Tableau 13 : Résultats des Réactions par rapport aux impacts sociaux négatifs du projet

Acteurs	Points discutés impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	En dépit de l'appartenance de la terre à l'Etat, en cas de perte de terre il faut toujours purger les droits coutumiers, Toute expropriation de terre doit obéir à des principes qui passe par l'information, la sensibilisation, négociation tout expliquant le bien fondé du projet.	<p>Informer et sensibiliser les populations</p> <p>Indemniser selon le barème de l'Etat</p> <p>Impliquer toutes les parties prenantes concernées par le foncier (mairie, préfecture, agriculture, construction et les eaux et forêts, communautés locales, les PAP) sur le long du projet,</p> <p>Exiger l'accord de cession de tous les ayants droit, Etablir toujours un titre foncier puis l'ACD (arrêté de concession définitive) pour éviter toute revendication future.</p>
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	<p>S'il y a des plantation le service en charge de l'agriculture doit établir un devis en fonction du type de plantation, de l'âge, ... Le Ministère en charge de l'agriculture dispose d'un barème qui est fonction de plusieurs paramètres.</p> <p>Pour toutes les localités situées en dessous de la 8^e parallèle, les terres sont octroyées à des concessionnaires (périmètre dans le jargon des eaux et forêts) qui payent des taxes à l'état et en retour exploite les essences forestières.</p> <p>Dans le cadre d'une perte de terre il faut d'abord l'accord du concessionnaire car il a le droit d'usage des bois. Le droit d'usage du sol revient au propriétaire terrien qui doit être également indemniser en plus du concessionnaire.</p>	<p>Informer et sensibiliser la population</p> <p>Indemnisation selon le barème national</p> <p>Associer la notabilité</p> <p>Procéder à l'indemnisation effective de ces personnes avant le début des travaux</p> <p>Inventorier les essences se trouvant sur le périmètre du concessionnaire et indemniser</p> <p>Impliquer les eaux et forêt pour la sensibilisation et l'inventaire sur les périmètres.</p>
	Perte de revenus	S'il y a des commerces formels (payant les taxes), associer la mairie pour les déplacer.	<p>Evaluation des pertes et indemnisation avant le démarrage des travaux</p> <p>Réorienter vers d'autres activités génératrices de revenue</p>
	Conflits potentiels du fait de la mise en	Mésentente dans les familles et dans les communautés sur les conditions de cession ou sur les propriétaires légitimes. Les conflits sont réglés au cas par cas mais à l'amiable en	<p>Impliquer les services administratifs</p> <p>Sensibiliser et informer la communauté</p> <p>Associer tous les propriétaires légitimes dans la</p>

Acteurs	Points discutés impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
	œuvre du projet	général mais si pas de solution ils sont déportés au-devant de la justice	procédure de négociation Dédommager les propriétaires et les exploitants pour éviter les conflits puis établir un PV de cession signé par tous les ayants droit, Privilégier le règlement à l'amiable avec l'implication des chefs de village.
	Site sacré	Discuter avec la population pour situer ce qu'il y a à faire Si les populations sont réticentes, choisir un autre site Eviter ce type de site (avec cimetière, tombe, ...) car l'état ne fixe pas des quotas d'indemnisation. Le montant est à discuter avec les populations locales	Discuter et négocier avec la population Prévoir des indemnisations pour les rituels de désacralisation du site (bœuf, mouton, casier de vins, riz à préparer, ...) et toujours s'adresser au chef de village. C'est une phase importante donc privilégier les échanges avec les populations
	Obstruction des pistes	Si les populations sont sensibilisées sur le projet et informées cela ne posera pas de problème Pistes sont déjà impraticables la circulation des engins pendant le transport du matériel pourrait accentuer la dégradation des voies Perturbation de la circulation pendant les travaux	Reprofilages des pistes Prévoir des déviations tout en informant et en sensibilisant la population
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Des cas rares mais existants dans les régions	Sensibiliser la population
	Déplacement des populations	Il y a des réserves administratives prévues pour les projets de développement Pour éviter les conflits éviter les zones avec des bâtis	Privilégier les réserves administratives pour les projets de développement Indemniser en cas de déplacement des populations
Autorités coutumières (chef de village, chef de terre, conseiller (notable))	Pertes de terre	La terre est héritage de plusieurs générations dans une famille, Prendre attache avec les propriétaires terriens et impliquer les autorités coutumières pour la supervision des opérations et les négociations de l'espace pour le projet.	Indemniser les propriétaires terriens Informé et sensibiliser les autorités coutumières en amont
	Perte d'arbres fruitiers et ou de	Payer pour les pertes de cultures ou d'arbre fruitier.	Sensibiliser et informer les communautés sur le bien-fondé du projet

Acteurs	Points discutés impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
	plantation		Procéder à l'indemnisation effectives Former et réorienter vers d'autres activités
	Perte de revenus	Cela peut être due à la perte des plantations ou culture de rentes	Employer la main d'œuvre locale en priorité à la phase de construction Compenser les pertes de revenus
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Si les droits coutumiers sont purgés et les populations informées, ce projet d'utilité publique causera pas de conflit	Associer les autorités villageoises et administratives dans le règlement des plaintes Informer et sensibiliser les populations Indemniser les propriétaires terriens
	Site sacré	Associer la notabilité dans le choix du site pour éviter les lieux sacrés	Sinon effectuer des sacrifices rituels avant d'occuper le terrain
	Obstruction des pistes	Au projet de créer une déviation et les populations comprendront car étant un projet d'utilité publique	Prévoir une déviation
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Pendant la crise éclatée en 2002 il y avait des cas récurrents mais depuis la fin de la crise, ce phénomène arrive rarement	Sensibiliser les populations Sanctionner les protagonistes
	Déplacement des populations	Choisir les terrains où il n'y a pas d'habitation pour limiter les difficultés et les conflits	Dédommager les PAP
Services directions /	Pertes de terre	Les services et directions techniques disposent souvent des terres pour les futures extensions mais ne les sécurisent pas (pas de titre foncier) car les populations ont tendances à squatter les superficies non valorisées (empiètement) et cela peut entraîner des conflits plus tard	Sécuriser le foncier en établissant un titre Purge des droits coumiers Être visionnaire et acquérir des superficies suffisantes pour toutes les installations et d'éventuelles extensions futures
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dominance des cultures de rente d'où les populations tirent leur moyen de subsistance	Prendre attache avec le service en charge de l'agriculture et dédommager
	Obstruction des pistes	Projet d'utilité publique, les objections seront peu probables	Créer des déviations
	Déplacement des populations	Prioriser les sites sans actifs bâtis	Dédommager les populations pour qu'elles puissent se relocaliser
ONG	Pertes de terre	Etablir des principes de base à l'amont (sensibilisation et information),	Sensibiliser et informer les communautés sur le bien-fondé du projet

Acteurs	Points discutés impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations / Actions
		Approcher les propriétaires terrier et négocier les surfaces	Purger les droits coutumiers
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Discuter ou négocier pour indemniser les populations	Indemniser les populations Sensibilisation des populations
	Perte de revenus	Cet impact va susciter des inquiétudes quant à l'avenir des enfants et de la famille et être une cause de la déscolarisation des enfants	Procéder à l'indemnisation effective des populations avant le début des travaux, Aider à la scolarisation des enfants
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Des oppositions peuvent subvenir quant à l'acquisition des terres pour la réalisation du projet	Interpellation de l'administration pour canaliser les étudiants s'adonnant au bizutage Consulter les chefs de terre
	Obstruction des pistes	Certaines piste d'accès aux localités sont obstrués, dégradés et souvent impraticable Les activités du projet pourront accentuer la dégradation des voies pendant le transport du matériel et pendant la circulation des engins.	Reprofilier ou recharger les voies d'accès à certaines localités aux alentours du site
	Déplacement des populations	Discuter avec les populations concernées	Dédommager les PAP

12- IDENTIFICATION, ASSISTANCE, ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES EVENTUELS PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR LES GROUPES VULNERABLES.

12.1 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNERABLES

La vulnérabilité est l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une communauté à faire face à un risque (événement futur incertain, susceptible de nuire au bien être). Elle peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les groupes vulnérables sans être exhaustif peuvent comprendre :

- Cette
- des personnes en dessous du seuil de pauvreté ;
 - des personnes sans terre ;
 - des personnes âgées souffrant d'un handicap qui limite leur déplacement ;
 - des femmes veuves chef de famille et des enfants orphelins et sans emploi ;
 - des minorités ethniques exclues des processus participatifs ou décisionnel;
 - d'autres personnes qui ne seraient pas protégées par les lois sur la législation foncière et le régime des compensations;
 - des personnes malades ou vivant avec un handicap, etc.

vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation. Dans le domaine de la réinstallation involontaire, l'insécurité foncière et les expropriations abusives pourraient compromettre durablement la résilience des populations affectées. La vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance en cas de réinstallation, et la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation.

Conformément à la stratégie nationale de protection sociale de la Côte d'Ivoire, élaborée en mars 2013, le Gouvernement s'inscrit dans les grandes orientations adoptées à l'international par les Nations Unies et au niveau régional par l'Union Africaine, et reposant sur la législation protectrice, l'assurance sociale, les transferts sociaux et les services d'action sociale.

12.2. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNERABLES

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation pourrait comprendre les points suivants :

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique durant le processus de préparation des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est pas adoptée en leur faveur ;
- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.
-

12.3 DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LES EVENTUELS PAR

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées : Il s'agira entre autres d'une :

- assistance dans la procédure d'indemnisation ;
- assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- assistance durant le déplacement : pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son lot de réinstallation ;
- assistance dans la reconstruction : fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

13- . RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CRP.

13.1 NIVEAU NATIONAL

13.1.1 Comité de suivi

Le PREMU-FA doit veiller à la mise en œuvre du cadre Politique de Réinstallation. Il doit également s'assurer que toutes les plaintes et griefs issus des activités de compensation et de réinstallation sont réglés d'une manière satisfaisante. Le Ministère de la justice est chargé de veiller à la bonne résolution des conflits.

13.1.2 Responsabilité de la Cellule de Coordination du Projet (CCP) dans la mise en œuvre du CPR

Sous la supervision du Comité de Pilotage, la CCP a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, le Spécialiste Social de la CCP doit assurer le suivi de l'application des mesures sociales convenues dans le CPR et également recruter des Consultants spécialistes des questions sociales pour les appuyer dans la préparation et la mise en œuvre des éventuels PAR. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation ;
- mobiliser et disponibiliser le financement pour la mise en œuvre du processus de réinstallation.

13.1.3 Les agences d'exécution

L'ONAD et L'ONEP étant tous deux agences d'exécution (l'une dans le domaine de l'assainissement et l'autre dans le domaine de l'eau potable) et membres de la Cellule d'Exécution du PAR participeront à ce titre aux séances négociation et paiement des indemnisations des personnes affectées. Elles sont également chargées de l'établissement des titres sur les terres acquises dans le cadre du PREMU-FA.

13.2 RESPONSABILITE AU NIVEAU REGIONAL

Au niveau Régional, les Structures Régionales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPR sont : la Préfecture, la Mairie, les Directions régionales en charge de la Construction et de l'Urbanisme , de l'Agriculture, de la Santé et de l'hygiène publique, des Affaires Sociales, la salubrité urbaine et l'assainissement. Ces structures sont chargées de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations ; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des micro-projets ; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

13.3 RESPONSABILITES AU NIVEAU COMMUNAL

Au niveau communal, la responsabilité sera confiée à la Direction Technique (DT) de la mairie qui aura pour tâche de veiller à ce que le triage des sous projets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés.

Ainsi, la Direction Technique (DT) doit :

- s'assurer que le sous projet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités);
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du sous projet ;
- évaluer les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des sous projets qui doivent faire l'objet des PAR ;
- lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;
- préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...);
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;
- élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- s'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

13.4 RESPONSABILITES AU NIVEAU DU VILLAGE

Les communautés seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des sous projets, leur impact social et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation sociale, élaboration de mini PAR) selon que de besoin.

Les chefferies traditionnelles joueront un rôle important dans le choix des sites et participeront à l'identification des PAP et à la confirmation de leurs biens. Elles contribueront également au règlement amiable des litiges. Elles bénéficieront d'un renforcement des capacités dans le mécanisme de gestion des plaintes particulièrement dans le processus d'enregistrement et traitement des plaintes.

13.5 ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE

Les associations existantes au niveau des villages seront également impliquées et auront pour rôles :

- participation à la mobilisation et sensibilisation de la population ;
- identification et choix des sites des sous projets
- participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, éducative, sanitaire et culturelle dans l'espace villageois ;
- contribution à la résolution des plaintes ;
- participation au suivi du processus de la réinstallation

13.6 RESPONSABILITES DES CONSULTANTS DANS L'EXECUTION DES PARS

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à la cellule de coordination du PREMU-FA qui devra solliciter à cet effet un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) qui agira sous la supervision de cette dernière. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) sera lié à la coordination du projet par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ensemble de PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en termes de réinstallation. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) aura pour tâches de :

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes de vérification pour s'assurer que les PAPS, les biens recensés sont effectifs
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation ;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

13.7 RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PREMU-FA (la coordination du PREMU-FA, les Commissions d'expropriation, les agences d'exécution et les Collectivités locales) en matière de réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO/BP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations et collectivités régionales devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPR.

13.8 BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

13.9 MONTAGE ORGANISATIONNEL

La mise en œuvre du CPR recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation.

Tableau 14 : Arrangements institutionnels (charte de responsabilités) de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du PREMU-FA	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du CPR - Approbation et diffusion des PAR - Supervision du processus - Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Ministère chargé des Finances	Païement des compensations
Cellule de Coordination du PREMU-FA	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler en étroite collaboration avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution - Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités - Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation - Supervision des indemnisations des personnes affectées - Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation - Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
Ministère de la Construction et de l'Urbanisme Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'utilité publique - Libération des emprises
Services administratifs et techniques régionaux (Préfecture, les Directions régionales en charge de la Construction et du Cadastre, de l'Agriculture, de la Santé, des Affaires Sociales Salubrité Urbaine et Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et évaluation des biens - Suivi de la réinstallation - Suivi du paiement des compensations - Enregistrement des plaintes et réclamations
Collectivités (Mairie à travers la Direction Technique)	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que le sous projet est assujéti à la politique de réinstallation; - Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte ; - Assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ; - Préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation ; - Veiller à la consultation et l'information de l'ensemble des acteurs ; - Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services régionaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.
Chefferies traditionnelles, Associations villageoises	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des plaintes et réclamations - Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation - Suivi de la réinstallation et des indemnisations - Diffusion des PAR - Traitement selon la procédure de résolution des conflits - Participation au suivi de proximité
Consultants spécialisés sur les questions sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes socioéconomiques - Réalisation des PAR - Renforcement de capacités - Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale

Source : Mission Elaboration Mise à jour du CPR PREMU -FA Mars 2019

13.10 CALENDRIER D'EXECUTION

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes expropriées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence ou conditions de vie. Les personnes affectées doivent être intégrées à l'établissement de ce calendrier qui sera conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni dans le tableau ci-après :

Tableau 15 : Calendrier de la réinstallation

Activité	Période	Responsables		Indicateurs
		Mise en œuvre	Contrôle	
I. Campagne d'information				
1.1 Diffusion de l'information	Avant le démarrage de l'activité	Projet, communes, prestataires de service	Spécialiste Social de la cellule de coordination du Projet (CCP)	Nombre de campagnes
II. Acquisition des terrains				
2.1 Déclaration d'utilité publique	Avant le démarrage de l'activité	Décret signé par le Président de la République sur proposition conjointe du MCLU et MEF	Autorités Communales	Décision signée de déclaration d'utilité Publique
2.2 Evaluation des pertes de terres relevant du droit coutumier	Avant le démarrage de l'activité	Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers avec le soutien de Consultants	Spécialiste Social de la cellule de coordination du Projet (CCP)	Rapport de l'évaluation sociale
2.3 Estimation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés/ Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	Spécialiste Social de la CCP	Rapport de u PAR
2.4 Négociation des indemnités	Avant le démarrage de l'activité	Projet, Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers, Communes, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	Autorités Préfectorales et Communales	PV de négociation
III. Compensation et paiement aux PAP				
3.1 Mobilisation des fonds	Un mois après l'acceptation de l'évaluation des pertes	CCP/Ministère chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat	CCP	Bon du trésor notifiant le déblocage des fonds
3.2 Compensation aux PAP	Avant la mise en œuvre du projet	CCP MEF, Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits	CAIPDC	Etat de paiement

		Coutumiers (CAIPDC)		
IV. Déplacement des installations et des personnes				
4.1 Assistance au déplacement	Avant le déplacement	CCP Communes, Prestataire	CAIPDC	Rapport d'évaluation
4.2 Prise de possession des terrains/libération des emprises	Date de l'arrêté de l'utilité publique	Communes, Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	CCP/PREMU-FA	Acte d'autorisation d'occupation
V. Suivi -Evaluation de la mise en œuvre des PAR				
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	Deux semaines après le paiement	CCP Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers Communautés locales	Spécialiste Sociale du PREMU-FA /CCP	Rapport de suivi
5.2 Evaluation de l'opération	Deux à trois mois après l'opération	CCP Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers	Consultants commis par la CCP, collectivités locales	Rapport de l'évaluation
VI. Début de la mise en œuvre des SP				
Mise en œuvre	Après le règlement total des indemnisations	CCP Communes	Consultant ou ONG	Rapport de mise en œuvre du PAR et attestation du paiement de l'ensemble des compensations

Source : Mission d'Elaboration de la Mise à jour du CPR PREMU -FA MARS 2019

14- SUPERVISION, SUIVI/EVALUATION

L'objectif général du suivi et évaluation de la réinstallation est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Dans le cadre du Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau en milieu Urbain du Financement Additionnel (PREMU-FA) le dispositif de suivi et évaluation à développer sera paramétré de façon à intégrer les indicateurs relatifs à la réinstallation. Ainsi, la cellule de Coordination du Projet (CCP) avec l'appui du Spécialiste Social responsable de la réinstallation, mettra en place un système de suivi qui permettra de :

- alerter les responsables du projet et les autorités de tutelle de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation ;
- maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, le système de gestion des plaintes et doléances, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour pour les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

14.1 SUIVI DES ACTIVITES

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique (une fois par semaine) de la mise en œuvre physique de la composante « indemnisation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour que la composante arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

14.1.1 Objectifs du suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités ;
- suivi des groupes et personnes vulnérables ;
- suivi du système de traitement des plaintes et réclamations ;
- assistance à la restauration des moyens d'existence.

La responsabilité du suivi du processus de réinstallation sera assurée par l'expert en sauvegardes sociales au sein de la Cellule de Coordination du Projet. Dans le cadre de

l'exécution des PAR, il se fera assisté par des assistants à la réinstallation qui travailleront étroitement avec les personnes affectées et les autorités locales dans le cadre du suivi de proximité des activités de la réinstallation. Le coût de pris en charge des assistants à la réinstallation est intégré au budget du PAR.

14.1.2 Les indicateurs

Dans le cadre du suivi, les indicateurs essentiels qui seront utilisés sont les suivants :

- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un plan de réinstallation ;
- Nombre de personnes affectées, dont femmes (en pourcentage) ;
- Montant des compensations à payer ;
- Nombre de PAR élaborés ;
- Nombre de PAR exécutés dans les délais ;
- Nombre de PAP ayant reçu les compensations à temps ;
- Bénéficiaires des Activités Génératrices de Revenus, dont femmes (en pourcentage) ;
- Superficie compensée pour cause d'expropriation ;
- Superficie de cultures détruites (cultures vivrières et plantations) ;
- Nombre de pieds de cultures détruits (cultures vivrières et plantations) ;
- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du Projet ;
- Nombre de PAP sensibilisées (désagrégées par sexe) ;
- Nombre personnes affectées, compensés et réinstallés par le Projet (désagrégées par sexe) ;
- Nombre de violence faites sur les personnes vulnérables ;
- Nombre de violence basée sur le genre ;
- Nombre de PAP ayant participé au processus de réinstallation (préparation des PAR, évaluation, indemnisation, réinstallation, etc.) ;
- Nombre de conflits et de griefs résolus ;
- Performance du processus de déménagement ;
- Évolution des revenus des producteurs
- Degré de satisfaction des PAP.

Les groupes vulnérables (femmes veuves, enfants handicapés, réfugiés, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

14.2 EVALUATION

Le présent CPR et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

14.2.1 Objectifs de l'évaluation

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO/BP 4.12 de la Banque mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO/BP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent et un audit indépendant ;

- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi, et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation.

14.2.2 Processus de Suivi et Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et les résultats des investigations de la mission d'évaluation (analyses des informations de terrain issues des visites et des enquêtes auprès des parties prenantes du projet notamment les PAP). L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ; à la fin du projet

14.3 MONTAGE ORGANISATIONNEL DU SUIVI EVALUATION

Au niveau central , le suivi et évaluation des opérations seront assurés par l'Unité de Coordination du PREMU(UCP/PREMU), en s'appuyant sur le comité central de suivi comprenant un représentant de Ministère des Infrastructures Economiques, un représentant de l'ONEP, un représentant de l'UCP/PREMU, un représentant un représentant du Ministère du Budget (Contrôle financier), un représentant du Ministère de l'Economie et des finances (Agence Judiciaire du Trésor) et présidé par le représentant du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (Direction de l'Urbanisme) assurera la responsabilité du suivi de la mise en oeuvre des activités de réinstallation et de compensation du PREMU. Ce comité qui dispose d'une expérience avérée dans le suivi des opérations occasionnant le déplacement et réinstallation de populations mais aussi dans la mobilisation et l'accompagnement social bénéficiera de l'appui d'ONG spécialisées

L'UCP/PREMU sera chargée de la diffusion de l'information en direction des régions, communes, des Ministères techniques et des agences d'exécution. Cette équipe aura aussi en charge la vérification de l'échelle de réinstallation dans chaque composante, le suivi et l'évaluation. Elle mettra le CPRP à la disposition des régions, communes, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la réinstallation. A cet effet, des sessions de formation seront animées sur les exigences d'un PAR et les étapes à suivre.

Au niveau régional dans chaque ville, le suivi de proximité sera assuré par la commission régionale de suivi qui comprendra :

- le représentant du Préfet,
- le représentant du Maire de la Commune concernée;
- le Directeur Régional ou Départemental de la Construction et de l'Urbanisme ;
- les représentants de la population affectée (y compris groupe vulnérable ;
- le représentant de l'ONG chargée de l'accompagnement social.

Au niveau local dans chaque village ou Quartier concerné par le projet, le dispositif de suivi des PAR par les auxiliaires de l'administration (chef de quartier ou du village) qui ont des compétences réelles et formelles dans la gestion et le règlement des conflits sociaux, s'intégrera dans le plan global de suivi du PREMU.

15- BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT (INCLUANT LES PROCEDURES DE PAIEMENT)

15.1 LE BUDGET

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Le Projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation.

Il est à noter cependant que l'emprunteur doit satisfaire au financement des coûts des mesures de compensation des pertes subies par les PAP et les ressources de l'IDA (projet) peuvent être utilisées pour la préparation des instruments et les aspects de renforcement de capacités et suivi-évaluation.

c

Tableau 16 : Coût de financement

Actions convenues	Description	Unité	Qté	COUTS FCFA		
				Coûts unitaires	Etat	Projet
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre pour toutes les constructions de (réservoir, station de prise d'eau, de traitement, forage. Une prévision de 3,5 ha par site pour les 9 sites où l'acquisition de terre est nécessaire soit un besoin de 50 ha. Cette tâche sera du ressort de l'Etat. Neuf sites ont été répertoriés	ha	31,5	10.000.000	315 .000.000	
Provision pour la réalisation PAR éventuels	La réalisation des PAR ou des un plan d'atténuation des impacts sociaux.	Nbre	7	25.000.000		175.000.000
Mise en œuvre du PAR	Afin de pouvoir inscrire les ressources de la mise en œuvre du PAR dans le le budget des dépenses de l'Etat il est convenu budgétiser les ressources en vue de la compensation des éventuelles Pertes en ressources forestières, agricoles, économiques, les pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR) Aménagement de site de réinstallation	FF	1	500.000.000	500.000.000	
Audit social à mi-parcours de la mise en œuvre du projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'audits sociaux de mise en œuvre des PAR	Audit	2	20.000.000		40.000.000
Consultation des PAPs	Il est prévu des missions de consultation des populations riveraines dans toute la zone du corridor des travaux avec l'appui de prestataires (ONG/Associations)	Centres urbains	9	5.000.000		50.000.000
SOUS TOTAL FCFA					815 000 000	265 000 000
TOTAL GLOBAL DU CPR					1 080 000 000 F C FA	

15.2 LES SOURCES DE FINANCEMENT

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. De ce point de vue, il veillera à ce que la Cellule de Coordination du Projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) la sensibilisation des acteurs sur les différentes étapes de la réinstallation.

A cet effet la Côte d'Ivoire financera les coûts d'acquisition des terres et les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, etc.). La contribution de l'Etat Ivoirien sera de **815 000 000 FCFA**.

Quant à la Banque mondiale, elle financera sur les ressources allouées au Projet, la réalisation des PAR le renforcement des capacités, le suivi/évaluation et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement. Les coûts liés aux mesures d'assistance aux groupes vulnérables ainsi que ceux relatifs à la viabilisation des sites seront intégrés aux coûts d'exécution des sous projets. La Banque mondiale contribuera pour un montant de **377 500 000 F CFA**

Un budget indicatif du CPR de **1.192.500.000F F CFA** a été établi pour permettre au Projet de Renforcement d'Alimentation en eau en Milieu Urbain de prendre en compte le coût de la réinstallation dans ses prévisions budgétaires et ses requêtes de financement auprès de l'État

16- CONCLUSION

Le Projet de Renforcement de l'Alimentation en eau en Milieu Urbain est fortement attendu des populations car il permettra de répondre à un besoin bien urgent des populations qui est celui d'avoir l'eau potable qui est source de vie et amélioré

Les investissements qui seront réalisés par la sous composante 1 du projet auront un impact social négatif sur les populations, leurs biens et leurs conditions de vie du fait de la réalisation des créations des instituts : le déplacement de populations, la perte d'activités, la perte de moyens de production (terre et infrastructures de soutien à la production), la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence.

La mise en œuvre du CPR nécessiterait au PREMU-FA une mobilisation d'environ à de **1.192.500.000F** FCFA avec une contribution de l'Etat d'un montant de **815 000 000 FCFA**. et l'apport de la BM à la somme de **377 500 000. FCFA** Cette mise en œuvre permettra de se conformer aux dispositions sociales nationales et à celles de la politique opérationnelle de la Banque mondiale, notamment en matière de sauvegardes sociales et de préservation des intérêts des personnes qui seront susceptibles d'être affectées dans le cadre de la réalisation du PREMU-FA.

Dans le souci de garantir une bonne exécution du CPR, le Gouvernement veillera à ce que la structure d'exécution du projet dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières liées à la réinstallation (acquisition éventuelle de terres, paiements des indemnités et compensations dues aux personnes déplacées) et quant à la Banque mondiale, elle appuiera la Côte d'Ivoire sur les ressources allouées au projet, pour le renforcement des capacités des acteurs de la réinstallation, la mise en œuvre des mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement, le suivi/évaluation ainsi que l'assistance aux groupes vulnérables.

BIBLIOGRAPHIE

AMARA COULIBALY : Colloque international, les frontières de la question foncière plusieurs villages du Nord ivoirien entre 1995 et 2001, 1996

Atlas de la Côte d’Ivoire, 2013

BANQUE MONDIALE : Aide-Mémoire Mission Préparation du Projet de Renforcement de l’Amélioration en eau en milieu urbain 18-26 Février 2019

DHH-SODECI, 2008, Grand dossier tout savoir sur les problèmes de l’eau potable en Côte d’Ivoire

INS : Recensement général de la population et de l’habitat, 2014

INS/ DGPLP : Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d’Ivoire ; Juillet 2015

Ministère Promotion de la jeunesse de l’Emploi des jeunes et du service civique : Projet Emploi jeune et Développement de compétence (PEJEDEC) : Cadre de Politique de Réinstallations des populations (CPRP). Rapport final octobre 2016.

Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural :

Projet d’Appui à la Compétitivité de la chaîne de valeur de l’Anacarde en Côte d’Ivoire : CPR, Rapport Final Février 2017

République de Côte d’Ivoire MENET-DSPPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015

République de Côte d’Ivoire Plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025

République de Côte d’Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013

RCI : Décret 1999-594 Application domaine foncier rural

Loi n° 98-750 du 23 décembre Modifiée

La Loi relative au domaine foncier rural et ses textes d’application

la Constitution Ivoirienne du 23 juillet 2000.

Foncier Rural : Etre propriétaire de terre en Côte d’Ivoire, Editions du CERAP

Le Décret no 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d’indemnisation pour destruction de cultures.

L’arrêté no 028 du 12 mars 1996 fixant le barème d’indemnisation des cultures détruites.

le nouvel arrêté interministériel N°453 MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER/MPEER/SEPMBPE du 1er Août 2018 portant fixation du barème d’indemnisation pour destruction ou projet de destruction et autres investissements en milieu rural et abattage d’animaux d’élevage ;

Loi portant Code de l’Environnement, 1996

Loi N°95-696 du 7 Décembre 1995 relative à l’Enseignement

Décret N°2012- 981 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l’organisation et le fonctionnement des Universités

Secrétariat général du gouvernement : Déclaration de Politique foncière Rurale 18 janvier

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERME DE REFERENCE

ANNEXE 2 : TDR POUR LA PREPARATION D'EVALUATION SOCIALE ET DES PLANS DE RECASEMENT

ANNEXE 3 : FICHE D'ANALYSE SOCIALE DES SOUS -PROJETS POUR L'IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE.

ANNEXE 4 : FICHES DE PLAINTE

ANNEXE 5 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

ANNEXE 6 : MODELE DE PV DE CONSULTATION PUBLIQUE

ANNEXE 7 : MODELE DE GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 8 : LISTES DES PERSONNES ET STRUCTURES CONSULTEES

ANNEXE 9 : PV DE CONSULTATION PUBLIQUE

ANNEX 10 IMAGES DES CONSULTATIONS AVEC LES PAP

ANNEXE 1 : TERME DE REFERENCE

Contexte

Le service d'adduction d'eau potable dans les grandes villes ivoiriennes, qui jadis était parmi les plus performants en Afrique de l'Ouest, est aujourd'hui fortement défaillant du fait d'un retard dans les investissements pour le renforcement et l'extension des installations. De même, le fort taux d'urbanisation de ces villes affecte la satisfaction des besoins de la population.

Sur la base des priorités définies par le Gouvernement dans le cadre de son programme a obtenu un financement de l'IDA pour le Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU).

Le Projet de Renforcement de l'Alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) initial s'est consacré à la réalisation d'ouvrages hydrauliques (châteaux d'eau, bête, Stations de Traitement, exhaure etc.), et accroître la production de l'eau potable dans cinq (5) centres urbains à savoir : (i) Agboville, (ii) Béoumi, (iii) Bingerville, (iv) Korhogo-Ferkessedougou, (v) Tiassalé-N'Zinaoua, N'Douci-Sikensi. Il ne prévoyait pas les travaux de raccordement des quartiers ou localités traversés par les conduites ou abritant ces ouvrages.

La priorisation des travaux s'est faite en se basant sur l'importance de la population et le déficit de production constaté dans ces différentes localités.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, la réalisation du financement additionnel du PREMU permettra de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial et ainsi d'accroître l'impact du projet par l'augmentation du nombre de bénéficiaire directement raccordés au réseau de distribution d'eau.

L'objectif reste le même que celui du projet initial, c'est-à-dire réduire le déficit de desserte d'eau potable dans les agglomérations secondaires de l'intérieur du pays, à travers le renforcement des installations de mobilisation de la ressource en eau et de production d'eau potable, ainsi que la densification du réseau de distribution avec une extension à d'autres zones urbaines que sont : Dabou, Issia, Vavoua, Prikro, M'Bahiakro, Niakara.

La priorisation des travaux s'est faite en se basant sur l'importance de la population et le déficit de production constaté dans ces différentes localités.

Ces activités appuieront les efforts du Gouvernement pour améliorer de façon significative et durable les infrastructures essentielles et les conditions de vie des populations, ce qui constitue une étape essentielle en vue du redressement économique du pays.

Description des composantes du projet

Sur la base des priorités définies par le Gouvernement dans le cadre de son programme de relance et de développement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, il a été convenu de focaliser le projet (PREMU FA) sur les activités suivantes :

Composante 1 : approvisionnement et accès à l'eau potable des populations. Cette composante contribuera à établir et accroître la disponibilité de l'eau, à améliorer le taux de desserte et la qualité des services d'eau des centres urbains de l'intérieur pris en compte dans le PREMU initial (Korhogo, Ferkessedougou, Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et

Béoumi) avec une extension à de nouvelles zones urbaines (Dabou, Issia, Vavoua, Prikro, M'Bahiakro, Niakara) ;

Composante 2 : modalités d'organisation des filières d'assainissement d'eaux usées. Cette composante consiste à améliorer le cadre de vie des populations des localités ciblées par le financement initial et additionnel ;

Composante 3 : appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine. Cette composante vise à apporter un appui à la direction de l'hydrologie pour la fourniture et la pose de plateformes de collecte de données (PCD) ;

Composante 4 : renforcement des capacités et gestion de projet. Cette composante consiste à financer la réalisation de l'audit organisationnel et fonctionnel de l'ONEP et à apporter un appui à la mise en œuvre des recommandations des audits portant sur le contrat de l'ONEP y compris les activités de gestion du projet.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs sociaux qui pourraient découler de la mise en œuvre de ce projet sur son environnement socioéconomique, l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) s'avère nécessaire conformément la législation ivoirienne et à la Politique Opérationnelle PO 4 .12 de la Banque mondiale.

Les présentes références (TDR) sont élaborées pour recruter un Consultant individuel en vue de l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes susceptibles d'être affectées par les travaux du PREMIUM additionnel.

Objectif de l'étude

Le CPR est un document par le biais duquel le Gouvernement ivoirien s'engage formellement à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque mondiale, les droits de compensation de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé ou cofinancé par la Banque.

C'est aussi un instrument d'atténuation qui s'applique à tout projet dont le contenu de ses composantes et son impact sur la population du point de vue des déplacements et des acquisitions de terres ne sont pas connus avec précision.

L'objectif principal de l'étude est d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) permettant d'identifier et d'analyser les impacts sociaux possibles de la mise en œuvre du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau Potable en Milieu Urbain. Les objectifs spécifiques du CPR du projet sont :

- (i) Identifier les enjeux sociaux dans les différentes zones retenues pour le projet ;
- (ii) Identifier les risques sociaux liés aux différentes interventions dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- (iii) clarifier les principes qui doivent guider le processus de la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués au projet.
- (iv) Clarifier aussi les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet
- (v) Identifier les forces et les faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de social au niveau des principaux acteurs du projet ;

- (vi) Proposer les modalités d'indemnisation et de compensation des PAPs
- (vii) Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ;
- (viii) Identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : tri, sélection, catégorisation sociale et environnementale, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'Etude Sociale et de PAR.

Le CPR indiquera clairement le cadre de procédures à suivre pour les acquisitions de terrain si cela était nécessaire. Ce document du CPRP guidera l'exécution des investissements permettant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan social. Ce document cadre devra prendre en compte les politiques pertinentes de la Côte d'Ivoire et de la Banque mondiale.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche participative. Cela consistera en l'organisation de consultations et d'entretien qui garantiront le dialogue et la participation de tous les acteurs et populations concernés. Pour ce faire, des consultations publiques avec les parties prenantes et les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres devront être organisées par le consultant et être retranscrits dans le rapport du CPR. Il prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CPR devra également comprendre un plan de consultation et de participation du public sur les activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant le CPR, le consultant proposera également des actions pour améliorer les conditions sociales dans les zones d'intervention du projet, surtout en direction des groupes dits pauvres et vulnérables.

Tâches ET ETENDUE DE LA MISSION du Consultant

Le Consultant en charge de l'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le Projet de Renforcement du Réseau d'Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU) additionnel, aura pour tâches :

- examen des différents documents préparés ou en cours de préparation dans le cadre de la formulation du Projet du PREMU additionnel (la note conceptuelle du projet, les aide-mémoires de missions, etc.) ;
- Faire une brève description du projet et des composantes nécessitant une réinstallation des populations,
- Faire une description des principes et objectifs de préparation et de mise en œuvre des plans de réinstallation ;
- analyse comparative du cadre juridique ivoirien et la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale en de déplacement et réinstallation ;

- conduite des consultations avec les parties prenantes, notamment la Cellule de Coordination du PREMU, l'Office National de l'Eau Potable (ONEP), la SODECI les services administratifs des centres urbains concernés par le projet, les ONG et organisations sociales locales ;
- identification des enjeux sociaux et faire un inventaire des personnes et biens pouvant être affectés par le projet,
- Faire une estimation des populations à réinstaller et éligibilité ;
- Indiquer des méthodes d'évaluation des biens affectés ;
- Proposer des procédures organisationnelles d'attribution des droits ;
- Faire une description du processus d'exécution, mettant en relation la mise en œuvre de la réinstallation/compensation avec les travaux de génie civil (libération des emprises) ;
- proposition d'un mécanisme de gestion des plaintes,
- évaluer les biens susceptibles d'être affectés et proposer un budget d'indemnisation ou de compensation,
- indiquer s'il aura l'acquisition de terre dans le cadre du projet et déterminer les procédures à suivre,
- etc.

RESULTAT ATTENDU

Le Cadre de Politique de Réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des activités du PREMU additionnel est élaboré.

Le rapport devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations. Le rapport devrait au moins contenir les éléments suivants:

Contenu indicatif du Rapport Relatif au CPR :

- Sommaire
- Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en Anglais
- Brève description du projet
- Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu),
- Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition de terre, expropriation et de propriétés foncières, y compris une description détaillée de l'expropriation pour cause d'utilité publique en Côte d'Ivoire (les différentes étapes et responsabilités, le durée moyenne de chaque étape, les risques, l'acte de transfert effectif de propriété entre l'expropriant et l'exproprié, etc.,
- Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la Politique Opérationnelle PO 4.12.

- Matrice de convergence et divergence et applicabilité des politiques, et proposition de la procédure harmonisée à appliquer dans le cadre du projet (procédure nationale plus exigeante de la politique de la Banque incluant les étapes et responsabilités, etc.)
- Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe)
- Critères d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées.
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
- Processus de consultation avec les PAP et méthodes de consultations des personnes affectées avec leurs participations.
- Résultats des consultations avec les parties prenantes (société civile, administration, collectivités et PAPs) au niveau local, régional et national ;
- Mécanisme d'identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'appui des groupes vulnérables identifiés.
- Elaboration du mécanisme de gestion et règlement des plaintes et voies de recours
- Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du CPR.
- Dispositif de suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR et rôle de chaque acteur
- Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
- Annexes
 - Le présent TDR objet de l'étude
 - TDR pour la préparation d'évaluation sociale et des plans de recasement
 - fiche d'analyse sociale des sous-projets pour l'identification des cas de réinstallations involontaires.
 - fiches de plainte
 - une représentation schématique du mécanisme de gestion des plaintes
 - modèle de PV de consultation publique
 - modèle de guide d'entretien pour les consultations publiques
 - Listes des personnes et structures consultées avec l'accent mis sur les PAPs, les préoccupations exprimées et leurs signatures
 - Les PV et images des consultations avec les PAP.

Conditions de la consultation / exécution des tâches

Le (la) consultant(e) devra fournir au commanditaire une note méthodologique contenu dans son offre technique, qui comportera les grandes lignes qu'il (elle) prévoit d'utiliser pour la conduite de l'étude, la démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet (en phase d'exécution de la mission) et un calendrier de mise en œuvre de la mission. Il (elle) devra utiliser des documents et informations appropriés du commanditaire, des partenaires et d'autres sources, ainsi que de son expérience personnelle, des contacts, et des références sur des activités similaires réalisés dans le pays ou dans la sous-région.

Aussi, sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les

principaux acteurs concernés, le (la) consultant(e) fera-t-il (elle) une étude de la documentation du Projet et aura des entretiens avec les autorités compétentes à tous les niveaux: les équipes chargées de la préparation des projets, les institutions responsables de la législation et des procédures de réinstallation et d'indemnisation.

NB : Il convient de préciser que la qualité de la note méthodologique sera un critère considéré dans l'évaluation de l'offre technique du consultant.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Programme.

Profil du Consultant

L'étude sera menée par un spécialiste ayant fait ses preuves dans le pays ou dans la sous région en matière d'élaboration des CPR et des évaluations sociales dans des projets similaires avec les références précises sur les prestations similaires. Il devra avoir le niveau post-universitaire (BAC+4 au moins) dans les sciences sociales et domaines connexes et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale.

En termes d'expérience, le (la) consultant(e) doit en outre justifier d'une expérience dans la préparation des Cadre de Politiques de réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et être familiarisé avec les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale et des dispositions nationales en la matière. Il (elle) doit également justifier d'expérience en matière des études relatives à la réinstallation involontaires des populations, aux risques sociaux et environnementaux dans les domaines des projets d'infrastructures, transports etc..);

9 Expérience spécifique

Le Consultant Individuel devra avoir réalisé au moins trois (03) CPR satisfaisant avec les noms de projets financés par la Banque Mondiale et les références des personnes à contacter.

10 Livrables et durée de l'étude

Livrables

Le consultant fournira :

- Un rapport de démarrage incluant son programme de travail détaillé (à 7 jours) ;
- Un rapport provisoire (10 copies couleurs et 4 copies numériques sur USB) ;
- Un rapport final (15 copies et en version numérique sur USB)

La langue utilisée pour le rapport sera le Français avec une traduction en anglaise du résumé exécutif

Durée

Sous la supervision de la Cellule de Coordination du projet et de la Banque mondiale, l'étude sera conduite en quatre (04) semaines y compris la consultation et la restitution de l'étude au PAP.

11 Méthode de sélection et dossier de candidature

Le consultant sera recruté par la méthode d'analyse de trois CV telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI)-, Service de Consultants de Juillet 2016.

ANNEXE 2 : TDR POUR LA PREPARATION D'EVALUATION SOCIALE ET DES PLANS DE RECASEMENT

Le plan-type du Plan d'Action de réinstallation à élaborer comportera les éléments essentiels suivants décrits ci-après, toutefois lorsque le cadre de politique de réinstallation constitue le principal document à soumettre comme condition à l'obtention du prêt, il n'est pas nécessaire que le Plan de Réinstallation à soumettre au financement du sous-projet contienne les principes politiques, les droits et critères d'éligibilité, les dispositions organisationnelles, les dispositifs de suivi et évaluation ainsi que les mécanismes de gestion des plaintes et conflits figurant dans le cadre de politique de réinstallation. Ainsi, le PAR traitera particulièrement les sections suivantes :

L'introduction

2. La description et justification du programme
3. La description de la zone du projet
4. L'identification des impacts et des personnes affectées par le projet
5. Données socio-économiques initiales issues du recensement
6. Taux et modalités des compensations
 - o Principes d'indemnisation
 - o Règles d'estimation des indemnités
7. Présentation du cadre légal, réglementaire et institutionnel
 - o Cadre législatif et réglementaire
 - o Cadre institutionnel
8. La description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence
9. Mécanisme de gestion des plaintes
10. Un budget détaillé
11. Le calendrier d'exécution du PAR
12. La description des responsabilités organisationnelles
13. Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement
14. Suivi et évaluation des activités

Des enquêtes détaillées sont toujours effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par les sous projets en perspective. Il s'agira :

- a) de recenser tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage) ;
- b) d'inventorier les incidences physiques et monétaires du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives et
- c) de caractériser dans les grandes opérations chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, l'attache avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées, les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance

d'accès aux infrastructures et services.

Les enquêtes à mener dans la communauté d'accueil seront similaires à plusieurs égards à celles conduites auprès des personnes déplacées. Les indemnisations prévues pour les pertes de terrains ou de revenus dans la communauté d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnisations proposées dans la communauté à déplacer

ANNEXE 3 : FICHE D'ANALYSE SOCIALE DES SOUS -PROJETS POUR L'IDENTIFICATION DES CAS DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE.

Date : _____

A. Projet

Commune : _____

Nom de projet : _____

Type de projet :

- Nouvelle construction de réservoir
- Réhabilitation ou construction d'une station de prise d'eau
- Construction de forage
- Amélioration de la voirie
- Extension de la voirie
- construction de caniveaux
- Autre (spécifier) : _____

B. Localisation du projet :

Quartier : _____

Dimensions : _____ m² x _____ m²

Superficie : _____ (m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) ;

_____ :

Selon le type de projet, utilisez le formulaire C-1 (route et restructuration de quartier), C - 2 (bâtiment) ou C-(3) marché

C-1. Projet de route ou voirie (réinstallation générale)

Résidence foncier	Nbre Familles ou ménages Observations	Nbre de personnes	Années de résidence	Droit
-------------------	---------------------------------------	-------------------	---------------------	-------

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

Entreprises terrain	Type Nombre des employées salariées	Droit foncier (titre, location, occupation) Revenu net par mois	Années d'occupation Observations
---------------------	-------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	----------------------------------

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

C-2. Occupants d'un terrain destiné à la construction d'un bâtiment
Type d'occupation

R=Résidence ;

E=Entreprise ;

A=Autre (spécifier) Droit d'occupation

B=Bail ;

L=Location

T=Titre
A=Autre [spécifier] Superficie d'occupation (m2) Equipment ; inventaire
Propriétaire(s)
Locataire
Locataire
Locataire
Occupant
Occupant.
Occupant
Autre (spécifier)
Autre (spécifier)
[etc.]

Voir Annexe C pour un formulaire pour enregistrer les pertes.

C-3. Réhabilitation d'un marché

Type de marchandise Nombre de vendeurs Type d'infrastructure
(B=Boutique
C=Cantine
E=Etal) Superficie occupée (total m², estimé) Volume de marchandise (m³), par type d'infrastructure
Taxes ou frais pays Commentaires

D : Sites de relocalisation

D-1. Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

D-2. Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : _____

D-3 a. Coût d'acquisition de la propriété : _____ FCFA

D-3 b. Coût de réinstallation des PAPS _____ FCFA

D-3 c. Coût de construction/réhabilitation de l'infrastructure : _____ FCFA

D-4. Utilisation des alentours du site (marché) _____

D-5. Considérations environnementales : _____

ANNEXE 4 : FICHES DE PLAINTES

Date : _____
Comité de plainte, Commune de
Dossier N°.....

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Commune : _____
Terrain et/ou Immeuble affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DU COMITE :

1.....
2.....3.....
.....
4.....
5.....
A, le.....

(Signature du représentant de la comite)

REPONSE DU PLAIGNANT :

1.....
2.....3.....
.....
4.....
5.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

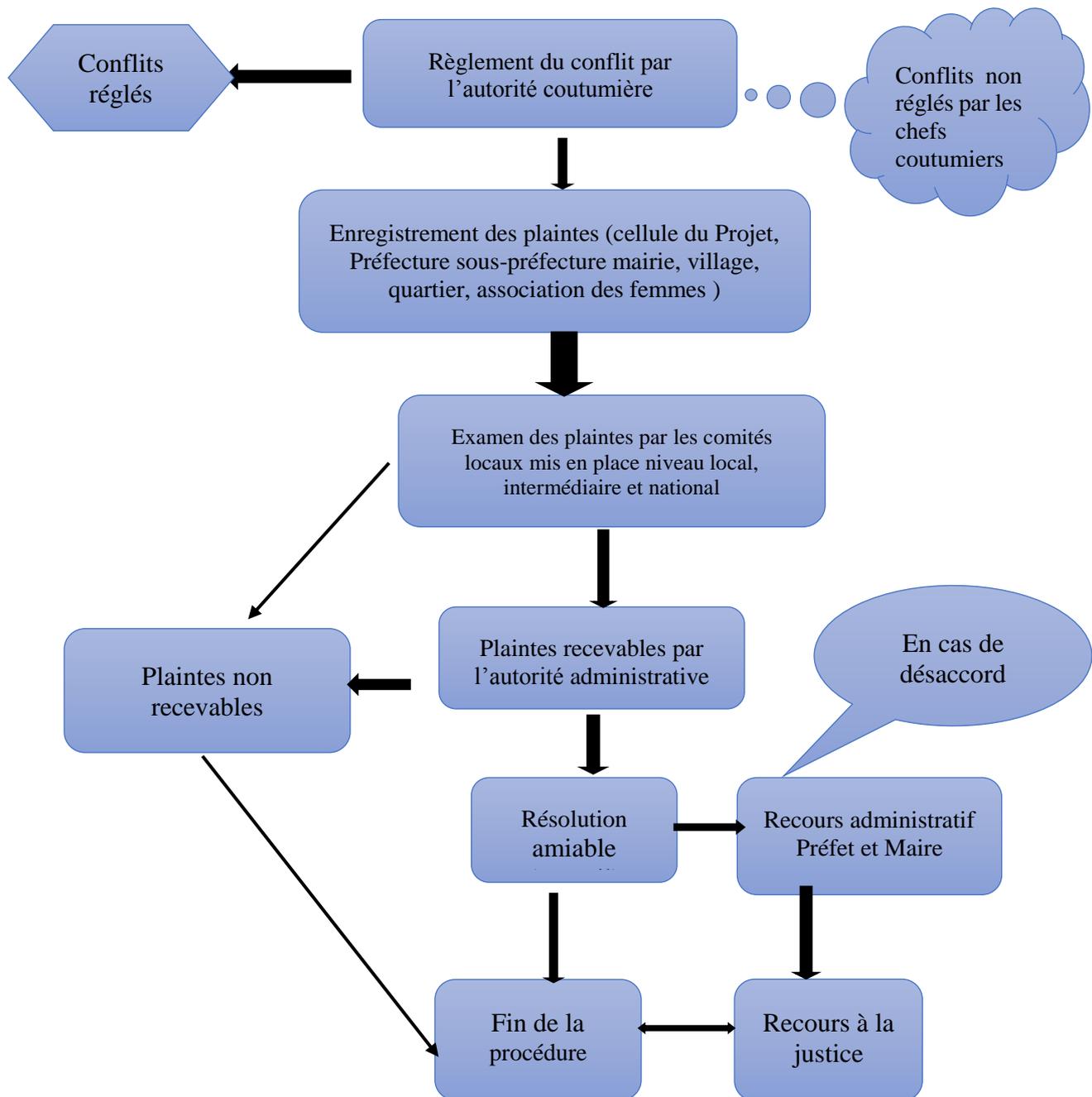
1.....
2.....
3.....
4.....
5.....

A, le.....

(Signature du représentant du comité) (Signature du plaignant)

ANNEXE 5 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU MECANISME DE GESTION

DES PLAINTES



ANNEXE 7 : MODELE DE GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'objectif de la consultation publique vise à assurer la participation des parties prenantes au processus d'élaboration d'un outil de réinstallation (CPR, PAR). Il permet d'engager des discussions avec les participants sur certaines thématiques en vue de recueillir leurs préoccupations, besoins, attentes et recommandations. Le processus de consultation comprend:

1. Une phase d'information sur les objectifs et résultats attendus de la consultation ;
2. Une phase d'échange et de discussion permettant aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet et ses impacts potentiels ;
3. Une phase de synthèse qui permet de faire la récapitulation des échanges sur les questions soulevées et de formulation des recommandations et suggestions.

Précisez la date et le lieu de la consultation

Dressez la liste de présence en précisant l'emploi et les fonctions occupées

Points de discussion :

Énumérez les points à discuter

Ajoutez au besoin de nouveaux points proposés

Problèmes soulevés :

Évitez les questions qui ne cadrent pas avec l'objet de la consultation

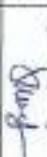
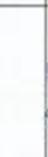
Attentes et besoins exprimés :

Suggestions et recommandations :

Principales conclusions

**ANNEXE 8 : LISTES DES PERSONNES ET STRUCTURES CONSULTEES
ABIDJAN**

DATE: 15/03/19 LIEU: PRIE/PREMU/FA REGION ADMINISTRATIVE DE : LOCALITE: Abidjan
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
01	KOHIN ASSEMEN	DHHD	Responsable Secteur-électrique	0885 70 81	a.kohin@mad.ci	
02	N'Guessan Norbert	ONAD	Responsable Eclaircissement	5845890	Monguettan@onad.ci	AMU
03	BROU BELMAGRE	PRCC	Environnement	79 4 1347	jeanbelmagre@prcc.ci	
04	BALLO KOUAKRI	ONEP	Environnement	0305 97 19 09 81 00 50	salleya@yaka.fr	
05	EGBE A. dimona	PRACI	aménagement avies	47 84 3335	brunoz@praci.ci	
06	KOMERAN Koumer Emano	ONEP	CT-CP	08 19 9405	franck.komeran@yaka.fr	
07	TANDANI LATIPI	ONEP/PRMU	Asst P	07 32 96 62	latipi@yaka.fr	

DABOU BINGERVILLE SONGON

Robert
Simeonville
SONGON

REGION ADMINISTRATIVE DE : LOCALITE : Simeonville

DATE : 11/03/2015 LIEU :

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM-PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMERGEMENT
1	M ^{me} BEKRE GAMBRIE LEANT	Mairie de BINGERVILLE	Adjoint D ^e	0775 29 36	gambriebern@yahoofr	HBB
	M ^{me} NABO AMON NATHIEU	Mairie de Bingerville	Responsable de la sécurité	04 96 61 04	amonnabon@gmail.com	FAF
	M ^{me} BLISSIN MOLO	Birect sociocult SONGON	Mairie	09 99 43 6	blissin@yahoofr	HBB
	M ^{me} DAO LABORA	Industrie de la Ligne de SONGON	Directrice	07 81 26 85	indomine@yahoofr	HBB
	M ^{me} PITAH GAVINNE	Mairie de Teteu A	Conseiller	07 93 02 13	"	HBB
	M ^{me} MATHO JUBITH	Lycée Marie Pétri	Conseiller	40 32 59 69	"	HBB
	TO BI TOLH BEMBE	Ministère de l'Énergie SONGON	Chef secteur	58 80 65 19	jeanluc@yahoofr	HBB
	TRIN BI GROURE	Mairie de SONGON	Agent de Bureau	79 90 28 29 56 12 97 93	trinit@yahoofr	HBB
	M ^{me} NARE VIVIANE	Mairie de SONGON	S.G	05 96 41 61	viviane@yahoofr	HBB
	ELEGRE KADJA JEN	Mairie de SONGON	D.T	48 28 42 23	kadja@yahoofr	HBB
	Kandré Odette	Chef de Socioculture	Mairie SONGON	48 75 14 37	odette@yahoofr	HBB
	GROURE CLAUDE-F	jeune SONGON	président	08 38 70 24	groure@yahoofr	HBB
	TIMITE LOUISINE	DRPS SONGON	MESP	48 97 32 14	timite@yahoofr	HBB
	ROUR SABILE	DRPS SONGON	MESP	09 55 18 10	sabile@yahoofr	HBB

①

DU 11/03/2019 AU 14/03/2019

REGION ADMINISTRATIVE DE : DALDA LOCALITE : ISSIA

DATE : LIEU :

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES AUTORITES ET DIRECTEURS DE SERVICE

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
01	Golley Agouanga	Préfecture	Sec. Préfecture	07 31 41 59	amileguyk@gmail.com	SA
02	Pouastou Coulibaly	Sec. Préfecture	SP	07 65 44 62	memouctoulamine@yahoo.fr	SA
03	Célestin NERALO	Mairie d'Issia	CSA	08 67 44 04	celestinekerale@gmail.com	Naturel
04	OUSSOU K. BATH	BEHEMESTP	SG	07 91 19 80	oussoukbat53@gmail.com	SA
05	TATHA ZATHOU A.	DOSHIP ISSIA	Pharmacien	57 37 10 67	zathoutata2003@gmail.com	SA
06	GNANQUE A. MARIN	Cent. Ecard Fontib.	Adjoint C.C.	09 99 12 20	marthinm@gmail.com	SA
07	MBEKOU FRANCK	Centre social Zou	Responsable Adjoint	07 60 25 52	francetebec@gmail.com	Bikou
08	Woyo Assoufoué	D. S. Agricultrice	D. S.	07 71 54 83	amuel.woyo@gmail.com	SA
09	BRIN Koffi Tah	Direction Département Agricultrice	Adjoint Fonctionnaire	08 53 17	brinkotah@gmail.com	Bikou
10	ABE Rodrigue	H.G. ISSIA	M. T. U. R.	08 27 96 97	abedrodriguez@yahoo.fr	SA
11	Dr Kouankou Koffi Mael	H.G. ISSIA	Médecin-chef	07 59 38 90	Kouankou@yahoo.fr	Kouankou
12	Séry Béze Jean J.	H.G. ISSIA	J.E. S. A. P.	49 99 17 19	serybeze@yahoo.fr	SA
13	Kou Nahomi Senglan	H.G. ISSIA	Pharmacien	08 40 92 97	nahomisinglan@gmail.com	SA
14	KAMEN Williams	PRÉFECTURE	Enquêteur	78 45 83 05	williamskamen@yahoo.fr	SA

1310312019

DDENETFP ISSIA

1

REGION ADMINISTRATIVE DE : LOCALITE :
 LES TRAVAILLEURS DE LA DDENEI

DATE : LIEU :
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARQUEMENT
1	OUSSOU KOUASSI BARETHELEMY	DDENETFP	Secrétaire Général	07 91 19 80	oussoubarthelemy@gmail.com	
2	LOUE PAUL	"	"	09 88 49 59	ogeloum@gmail.com	
3	OUATAPA METAN	"	Carrespondant SEEP	07 40 85 21	ouatapanmetan@gmail.com	
4	IOSSAYA GEORGES	"	SELC	47 22 19 85	gougeoy14@gmail.com	
5	BOABOU JESERU	"	EXAMENS	09 38 64 46	boaboujoseph76@gmail.com	
6	GIERMAIN KOFFI	"	DMOSS	08 83 20 50	Ay akoussi0@live.fr	
7	Komé Tchikouvié	"	COGES	48 48 71 60	Ksi clouvié@gmail.com	
8	COULIBALY ZEREMBA	"	CHARGÉ DU REGISTRE	07 68 37 44	Zeremba.coulibaly@gmail.com	
9	ALLAH KOFFI PAUL	"	ALPHABÉTISATEUR	09 70 46 96	allahkoffipaul@gmail.com	
10	Kra Kouakou	"	Cartes	08 38 65 52	kra.kouakou@gmail.com	
11	Yao Kouakou Bis	"	RH	07 61 53 26	yao.kouakoubis@gmail.com	
12	ZIEGA Ogné Kijé	"	Secrétaire	77 70 34 57	ziegaogné@gmail.com	
13	Touko Ange Anouad	"	S. Louvier	08 66 04 13	ange.magnif@live.fr	
14	BONGOUR Isabelle	"	Secrétaire	08-23-35-55	bongourisabelle@gmail.com	

DDENET FP ISHO

2

REGION ADMINISTRATIVE DE : LOCALITE :

DATE : LIEU :

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
15	BENTO ZOUZOU KO EPIEST	DDENET-FP	Interface MOSS	48021473	zouzoukoepiest@syndicat.com	<i>[Signature]</i>
16	KOUANDIO EPIEMA	DDENET-FP	Examen & C	57746500	ekouandio@syndicat.com	<i>[Signature]</i>
17	DEBETE YVES	"	EXAMEN	97216641	-	<i>[Signature]</i>
18	N'GUESSAN KONAN	DDENET-FP	EXAMEN	47058664	nguessankonans@syndicat.com	<i>[Signature]</i>
19	DODO ANTOINETTE	"	G/RH	01658957	antoinette.dodo@syndicat.com	<i>[Signature]</i>
20	FRANCOIS YVES	"	Administrateur	99212861	francois.yves@syndicat.com	<i>[Signature]</i>
21	AYENON OUS	"	Coordinateur	08372020	advent@gagneur.com	<i>[Signature]</i>
22	KANTON WILLIAMS	Consultant PRE-FH	Enquêteur	793452909	williams@syndicat.com	<i>[Signature]</i>
23	DIOMANDI AMELION	Consultant PRE-FH	Enquêteur	08002245	diomandi@syndicat.com	<i>[Signature]</i>

12/10/2019 LES FEMMES DE L' "AFEMBI"
 Association des femmes dynamiques
 d'ISSIA

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Mme D'EBIRI Mélusine	AFEMBI	présidente	07-38-21-64 05-91-52-58	afembi@orange.cm	
02	Mme Gnady née ^{Kiamy} Belloc	AFEMBI	Vice-présidente	07 41 94 54		
03	Sory DENGNE LOUISE	AFEMBI	présidente	08 39 21 30		
04	Zoukora Suzanne	AFEMBI	Membre	07 43 35 96		
05	Gohiri Elisabeth	AFEMBI	Membre	48 91 87 13		
06	Yoro Julie D.	AFEMBI	Membre	08 38 37 90		
07	Gohé Hélène	AFEMBI	Membre	09 99 47 36		
08	Gohé Bice Roy	ONG AMONGNANG	Président	88 06 84 06	ongamongnang@gmail.com	
09	KANON Williams	Consultant-PRMII	Enquêteur	78 45 89 03	williams@orange.cm	
10	Siomandé Amadou	Consultant-PRMII	Enquêteur	08 00 22 45	siomande@orange.cm	

TIASSALE N'DOUCI

DATE : 13/03/2018 LIEU : CHEFFERIE 356 N'DOUCI REGION ADMINISTRATIVE DE : AGNÉFY-FASMA LOCALITE : N'DOUCI
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	Bourmah Womawa		EM QUETEUR	07-96-3435	Womawabourmah@gmail.com	
2	DJIRE DAVID DAMBA		ENQUETEUR	57 74 63 84	dyre-david@hcmal.com	
3	SENGUE OULAY	Sous-Orfèvre	chef de service	07-13-2274	Womawabourmah@gmail.com	
4	ATTIA YAO	chef de douane		074133905		
5	Kouassi Kouassou	chef de douane	chef de service	08-22-33-12 07-09-09-45		
6	ALLI COPIENNE CLAUDE	RES. chef des services		07-02-8826 05-238054		
7	SSOUMAN BKIP	S. C. chefferie	S. C. chef de service	01-89-6063 54-42-45-44		
8	Kouadio DIAL	"	N. Douci	09-87-9904		
9	KONE ISMIEL A.D	CHEFFERIE	chef de service	98-96-62-04 05-786527	Womawabourmah@gmail.com	
10	HAMA DOUT KAOBA	chef de service	chef de service	57-18-19-54 08-82-47-98		
11	S. Koué Koué	chef de service	N. Douci	09-35-69-44 08-20-88-48		
12	YEDITE BERNADITE	chef de service		07-66-88-56		
13	ALLICO ANDRÉ	chef de service	N. Douci	09-36-64-86		

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Soumehoro Sorey Ecole Doctorale	Sous-préfecture	S/Préfet	07-58-82-85	Serangidi Serangidi	[Signature]
02	DEH SEM	Naive N'de	D'Adj Naive	0853 7998	Soubalyangbe guyil.oh	[Signature]
01	Toué Aloi-gie St	Naive Tiooli	Chq ss rdn	41-93 482	kundealigdywilc	[Signature]
02	Ako Richard Fulgence	Maire Tiooli	Agent Technique	591892	akondouf@gmail.com	[Signature]
03	Koumou Koffi Nalla	Maire de Tiooli	Agent Technique	07-43-9885		[Signature]
04	ATTUMAU YORGE	Maitre Constructeur	D. D.	08 72 76 77	alumin.vani@gmail.com	[Signature]
05	L. L. OSWALD KOFFI	Eaux et Forêts	Chef de Cantonnement	07 96 50 95	obbofkyaho.fr	[Signature]
06	CEL-LORNGANN A.	Adjoint. C.C. Tiooli	Responsable jeunesse	07 59 07 09	lehyne-ouatid@gmail.com	[Signature]
07	M. GUSTAV KOFFI NOËL	DBNETFP	Coordonnateur de chantier	46401425 98558109	Kadjir@gmail.com	[Signature]
08	Koumbi Guillaume	AD Sante' MSHP	AD Sante'	07692059	guyiloukou@gmail.com	[Signature]
09	N. GUESSO Koumbi SEM YOR	DB TIOOLI	Maitre	08589432	hympyad@gmail.com	[Signature]
10	M. MO KOFFI MARIEN	Prof. Enseignant supérieur	CHOF adjoint	05 91 09 26	Koungoudou@gmail.com	[Signature]
01	AGBE ABOLY	Centre de Formation	Acces de de	05-08-74-18 02-08-82-05		[Signature]
02	Aka Niomla Traoré	Centre Social	Maitre d'Education Spécialisée	45108441	akawinimla@gmail.com	[Signature]

13/01/19
 DATE: 03/01/19 LIEU: BEOUMI REGION ADMINISTRATIVE DE : GBEKE LOCALITE: BEOUMI

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1						
2	STOURE SOYA	Préfecture de Beoumi	S. Général	07947780		
3	SILUE APOLLINAIRE	SUS PREFECTURE	CHEF DEBAT. CIVIL ET DU PÉRIODIQUE	07-53-94-93	kompeilue@ymail.com	
4	Kouamé Jean Christian	Mairie	Agent Techniq	43 97 28 12		
5	Kouame Kouamé	Mairie	CHef Police Municipal	08.03.846		
6	KOFFI KOFFI Kou	Mairie	Polycier	09 84 47 47		
7	Gossan Chouan	SOBECL	Chof. Clientèle	05-13-46864		
8	Cou Boni Jean Sebastien	Mairie Beoumi	Chof de combustion	08131180	luckun8@yahoo.fr	
9	N'GUESSAN Kouamé	IEP BEOUMI	Chof de dir	07324995	jeophe.ouma@2012.05@mail.com	
10	KOFFI N'GOMAN	CSF BEOUMI	CST	08 21 03 40		
11	Diakite Absara	OFA CI/Beoumi	Responsable Local	07194217	absara.beoumi@yahoo	
12	FABEGNON AMIL	HG BEOUMI	syndicat de l'agriculture	07958713	fabecnon@ymail.com	
13	YAD Kouassi Roy	MINADER	chef service	07961966		
14	Djeke th	opérateur BEOUMI	service rural	07507743		



NIAKARAMANDOUYOU

Met 12
 DATE: 03/2019 LIEU: NIAKARA REGION ADMINISTRATIVE DE : AMBOL LOCALITE : NIAKARA
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	DIOUA TRA Jomba	Dir' lecture Niaka	5 G Préfète	09 89 27 14	outaraya.wole@gmail.com	
02	BOUANI Eké A.	Mairie Niakara	5 G Maire	07 00 90 09	boadiere@gmail.com	
03	CHATTARASTROFA	Mairie Niakara	CSI Maire	49 14 89 19	ouatarastrophalok@gmail.com	
04	FOFANA Daouda	Mairie Niakara	3 ^e Adjoint au Maire	08 13 12 06		
05	KESSISSI Kouamé	CC SODECI	CC SODECI	08 6 1 6 6 2		
06	CISSE Zakonia	Mairie de NIAKARA	CSSPH	07 01 4 1 5 5	cissezakonia@gmail.com	
07	KPAN GNIAKA L.	A.P.E.T.-SODECI	APEST	07 12 6 5 4 0	laurentatoka.ard@outlook.fr	
08	NGUESSAN YEBOUET	Construction NIAKARA	DD Construction	08 33 42 85	nguessan.yebouet@yahoo.fr	
09	Mme SOLAMA TOURE NIAKARA	YINABER NIAKARA	DIRECTRICE	58 28 13 9 5	nahibizor14@gmail.com	
10	BIBO Sabin Timothé	Ferme et Animaux	N D MIREM	08 24 40 8 7	di.bothina@free.fr	
11	PRO NIE Ali	Bo Canton	Phlé-péale	07 14 40 8 8	alione55@gmail.com	
12	Gueb K. Roger	HG Niakara	Pharmacie	58 28 37 5 6	rogerkp@gmail.com	
13	YAPI YAPI Guillaume	SPrefecture Niakara	SPrefet	49 39 7 9 9 9		
14	ZEGBE NIAGO Pascal	Professeur L.HKB	Professeur	08 45 50 17	lycnamanickou@gmail.com	

AGBOVILLE

AGNEBÉ
REGION ADMINISTRATIVE DE : TASSA LOCALITE : AGBOVILLE

DATE : 14-05-2011 LIEU : AGBOVILLE
LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	SERGE IRIE B GEORGE	Mairie AGRBO	1 ^{er} Adjoint	07 67 82 40	SERGE IRIE @ yahoo.fr	S
02	Nkoto Nkoto Nicolas	Mairie Agboville	Conseiller	08 34 83 93	nkotonkoto@equim.com	Nkoto
03	Yeffou Esi	Mairie Agboville	4 ^{ème} Adj	07 90 00 68	lohelou-edi-g@yahoo.fr	S
04	Mohio Mohio Bati	DR AGRICULTURE (AGBOVILLE)	chef de service Régional	07 14 34 33	mohio.mohio@yahoo.fr	Mohio
05	Moisio AJOMO	DR AGRICULTURE (AGBOVILLE)	chef de service P 30 E	08 15 39 92	drajoni_ajomo@yahoo.fr	Mohio
06	Leffé Zoum Inoué	INHP Agboville	chef de service	08 96 55 57	leffezoum@yahoo.com	S
07	Col KOUATE Brou Didier	Ministère des Eaux et Forêts	DR	07 25 97 14 40 35 43 39	leffezoum@yahoo.com	S
08	Idj ENUA ENUA	Tourisme et Forêts	ADJ DR	08 39 20 19 08 66 55 54	edubio@yahoo.com	S
09	Kela LEONARD	ITRAS Agboville	Comptable	59 00 04 79	lemonard@yahoo.com	S
10	KABRE MARIE	AFDA	COUPEUSE	09 64 47 59		S
11	KATA ROSELINE	AFDA	COUPEUSE	67 86 73 59		S
12	AISA CHARITAL	AFDA	COUPEUSE			S
15	Kouadio BRIGITTE	AFDA	COUPEUSE	07 74 65 51		S
14	Mou YOUNZAN	AFDA	COUPEUSE			YOUNZAN

**Annexe 9 PROCES VERBAUX DE CONSULTATIONS PUBLIQUES
DABOU BINGERVILLE SONGON**

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

**DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE
RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU
URBAIN (PREMU)**

Région..... *District d'Abidjan*.....

Département..... *Abidjan*.....

Préfecture..... *Abidjan*.....

L'An deux mille dix-neuf et le *13 Mars* s'est tenue une consultation publique
dans la cour du chef de village de Adjan
dans le cadre de la préparation des
études de base, garde, environnementale
et sociale du financement additionnel du
Projet de Renforcement de l'Alimentation en
Eau Potable en Milieu Urbain (PREMU-FA) entre
le Délégué de consultants et les autorités communales de Adjan
Étaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. *Présentation du PREMU-FA*
2. *Pertes de terre, de revenus*
3. *Conflits potentiels du fait de la mise en*
œuvre du projet
4.
5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a) *Compensation en cas de perte de*
terre
- b) *Spécificisme de gestion des conflits*
d'Adjan
- c) *Préoccupation par rapport aux*
dédommagements de populations
en cas de perte de biens, réticence
du gouvernement à dédommager
- d) *Besoin crucial d'eau à*
Adjan

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

a) Pas de problèmes majeurs pour la conduite qui ne arrivera de passer pas en principe sur les terrains privés en cas de conflit. La compensation de la perte de biens endommagés par le projet selon les dispositions légales en vigueur.

b) Les plaintes et conflits sont gérés en interne avec le chef du village qui est la personne incontournable.

c) L'état travaille et active à satisfaire la population de Citalin.

3 RECOMMANDATIONS

• Soutien de l'état pour la compensation du projet afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier

• Gérer le problème des dédommagements en cas de perte de biens pour encourager les populations à adhérer aux projets

• Mettre l'état en priorité car un besoin crucial d'éclaircir les populations en souffrant énormément.

Commencé à : 10h 15 la séance a pris fin à 11h

Ont Signé

Le chef du village
Ahouadja Affan
Jean Baptiste
07-06-97-48
~~Signature~~

P/C Consultant:
~~Signature~~
Du CKPO Sybrain
~~Signature~~
Mlle Zine Abida

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Ahouadjia Affran JB	Généralisation Dougbo	Chief	02 069748		
02	Amoni Adiamon François	"	Conseiller d'Etat	01 82 12 70		
03	Mobio Ayama Denis	"	Rechercheur	40 22 45 07		
04	Amoni Amessin Noël	"	1 ^{er} notaire	58 72 05 02		
05	Awadja Orab René	"	Foncier	08 33 12 85		
06	Anamien Assobo Edouard	"	Foncier	58 51 13 25		
07	Abey Guibé Honoré	"	Secrétaire	59 45 74 90		
08	Mobio Aboussou Jean-B.	"	Membre	41 71 27 14		
09	Akossa Auro Thomas	"	Membre	58 34 05 04		
10	Amoni Yapi Bernard	"	Président	03 86 83 90		
11	Mobio Attangban	"	Président	57 39 83 71		
12	Akossa Auro Thomas	"	Membre	58 34 05 04		
13	Gnamien Fabien	"	Membre	01 33 78 26		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région... Grand Pont District d'Abidjan

Département... C.I. Boudou

Préfecture... Songon

L'An deux mille dix-neuf et le 14.04.19 s'est tenue une consultation publique aux terres des jeunes de Kassembe dans le cadre de l'élaboration des documents cadre de Gestion Environnemental et Social (GES) et du cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour la mise en œuvre du PREMU-FA entre l'équipe de consultants et les autorités coutumières et les jeunes du village de Kassembe

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du PREMU-FA
2. Gestion des conflits du fait de la mise en œuvre du projet
3. Problèmes de terres et de réserves
4. Divers
5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a) Déclin d'eau à Kassembe
- b) Le site est-il sécurisé?
- c) L'itinéraire des canalisations est-il connu?
- d) La superficie du site du château est-elle connue?
- e) Préoccupation par rapport au blanchiment
- f)
- g)

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

a) Samson et ses collègues ont pris en compte par le projet ce qui justifie notre présence.

b) Site pas encore déterminé cela fera l'objet d'autres études techniques en tenant compte des spécificités de la ville.

c) L'itinéraire pas connu, cette consultation a pour objectif de porter l'information à la population.

d) Le projet doit prendre contact avec la chefferie et les familles propriétaires des sites. Engagé par l'initiative des négociations sera avec la chefferie ou la famille concernée afin d'aboutir à un consensus.

3 RECOMMANDATIONS

- Informer la chefferie et la population à toutes les phases du projet.

- Faire en sorte d'éviter les déplacements à la population, éviter de dégrader les routes.

- Construction de Patrimoine dans les écoles et le village.

- Étendre le projet sur le nouveau site du village.

- Les femmes doivent être pris en compte dans la réalisation du projet.

- Subventionner les abonnements

Dédommagement absolu des familles
en cas de pertes de terre

Commencé à : 10h....., la séance a pris fin à 11h15

Ont Signé

P/e Consultant


Dr Etape Sylvain


Mlle Djissé Abida

Akran Abadi Pano


Chef adjoint de sous-préfecture

DATE : 14/03/2015 LIEU : SONGON-KANGHE RÉGION ADMINISTRATIVE DE : District Abidjan LOCALITE : SONGON-KANGHE

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	Asa'dji Akoua Paim Clef adjoint			09 22 66 77		AP
2	AKIOWI AYO P	Soyon Kassim. Hl'	Ab'able Sr	09-20-91-20		akl 1
3	Nohio Wilian	" "	mutable	02 64-30-37		CB
4	Koucouin JOSEPH	" "	" "	05-63-2534		AP
5	1 Koi Henri	Mor oré	membre	06-88-6233		AP
6	1 -Nohio			06-01 178		AP
7	Mouio GOSSO	S. Koumouba'		06 45 11 77		AP
8	YAPI HEDJEFULL	KASSAMBA				AP
9	MOE' PISORINA	Soyon		07 54 58 07		AP
10	Ylenné Raymond	Soyon	Secrétaire	09-23-93-81		AP
11	ARSEY RENDI YRES	S-K-sen Mb'	Secrétaire Municipal	09 45 88 13 55 63 24 73		AP
12	AlABOU KASSE	S. KASSE	Tchafin	09 37 95 61		AP
13	KOI STEKET BUKU	S. KASSE	Baccouls	51-59-7244		AP
14	Moyon cleant	SO KASSAMBA'	Baccouls B	52-92-644		AP

DATE: 14/05/2006 LIEU: SONGON-KASTENK REGION ADMINISTRATIVE DE District LOCALITE: SONGON-KASTENK
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES Abidjan

NT	NON PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
15	Grande MARTIAL	S Kassemble	Blessé d'Arme	26 37 2696	GA	
16	ARGUE PIERRE	SK	Hydroélectricien	408 587 11	Hydroélectricien @ gmail.com	GA
17	Serge Alain PHOURE	Zan	Plombier	03-47-7432		GA
18	Abdou R. L. DAVID	S.K.	P.V	21.26.02-12		GA
19	Abou Joseph	SK	bilingue	47473321		GA
20	AMON SEMEN	SK	Stams	73.20.9854		GA
21	Abou N. NICHOL	S Kassemble	Sans	47264305		Abou
22	Koutoum Jacques	SK	Plombier	07161807		Kou
23	DIAKO LOUIS BISSILE	S.K	Electricien	06-18-09-77		GA
24	DABAH FERDINAND	S.K	Maçon			GA
25	DIPO HIKOUAN	S.K	Electricien			GA
26	Moyoum GANDEBOKI	SK	Plombier	52.10.1915		SK
27	Goulesou AKO D.	S.K.	ETUDIANT	77.87-6679	goulesouako@gmail.com	GA
28	Kou AMANICHI	SK	Coordinateur	0907 8466		GA

No	N. P.	Structures	Foliation	Contacts	Gravels	Emulsion
29	AETHA SANDAL	S.K	Frags.	4-15-61-02		LE
30	Altope DSto	SK	Acetate	4-24-66-22		2
31	MUNSWI PROBETIS	SK	Frags	-	-	2
32	Aboua TEDI MUND	SK	Nonhite	4-21-60-24	-	2
33	DSARIA PIRNIN	S.K	Est	07-22-09-08	-	AMH
34	DSARIA BARBUDING	S.K	same Emphi	51-04-05-30	-	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région: HAUT SASSANDRA

Département: ISSIA

Préfecture: ISSIA

L'An deux mille dix-neuf

et le 13 Mars s'est tenue une consultation publique

Dans le village de Zéiguhé, Sample, Centre de la présentation du projet PRMU à la population. L'équipe de la mission en présence des échanges sur le projet a porté sur les salubrités d'usage et sur le mode de montage des participants. Leur leur mobilisation. L'équipe de la mission a fait la suite fait une présentation du projet.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1 Informer les populations sur le projet PRMU et ses activités, ainsi que les ouvrages pouvant être réalisés
- 2 Permettre aux populations de s'exprimer sur le projet PRMU
- 3 Identifier et recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) ainsi que leurs recommandations

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

Les fondations impactées par le projet sont-elles dédommagées ?

Comment seront faits les dédommagements ?

Y a-t-il des re-installations, comment se feront-elles ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

Le projet étudiera des mécanismes de compensation équitables et satisfaisants pour les communautés affectées conformément à la réglementation en vigueur.

La réhabilitation des lieux d'origine afin qu'ils offrent toutes les commodités nécessaires.

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

La population souhaite la réalisation effective du projet.

Elle souhaite que le projet se réalise dans leur localité.

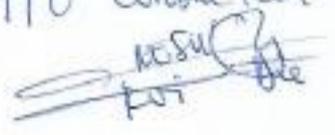
Elle souhaite aussi l'implication des populations dans le projet.

La population souhaite la prise en compte de leurs préoccupations et le respect des engagements pris.

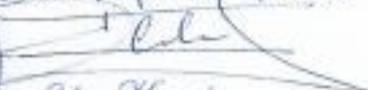
.....
.....

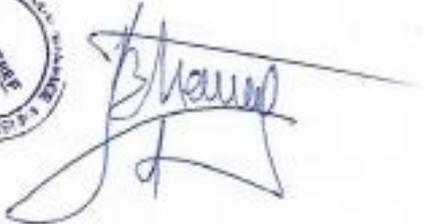
Commencé à : la séance a pris fin à

Ont Signé

DIONANOE AMAOBY
P/O Consultant


KANON WILLIAMS
P/O Consultant


P/le Préfet
Sous-Préfet de Niamé

Yao Koumbou
S. G. Préfecture

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

310312919
ZEREGUHE / ISSIA

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Bayler Traouice		chef Village Sous chef	44391916		
02	Edi Roka Robert					
03	Ewede Rostin		Notaire	08308294		
04	Lagey Ella Torkine		Pratbum	59693920		
05	Lia Ae R. Frenua		Notaire			
06	Mézi Lagey Luc		Pratbum	49521481		
07	Lagey Gndéyah		Pratbum	48832900		
08	Habou Guillhaum			58499210		
09	Lagey ST MICHEL		CEVE	68329402		
10	GRIM Bouboué		Notaire	76633920		
11	Lyaolé St. Hermine		Notaire			
12	LAGEY MOÏSE		PLANTIER	45215223		
13	LAGEY BOSSOUA SIBOIS		ELEVE	96971998		
14	Abdaly Laito Sylvain		GRITO	76633920		
15	LAGEY MICHAEL		PLANTIER	80460378		

16 KANON WITTEAUS Consultant-RENO Enquêteur 78 45 85 03 ~~witham@orange.fr~~
 17 HONORABLE ANOUAN Consultant-RENO Enquêteur 88002205 ~~honorables@orange.fr~~
 PRTTU ~~orange@orange.fr~~
 14 re sig
 orange@orange.fr
 orange@orange.fr

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région HAUT SESSAN DRA

Département ISSIA

L'An Préfecture ISSIA

deux mille dix-
et le

neuf 19 1998 s'est tenue une consultation publique

dans le village de Bolja dans le cadre de la consultation
du projet PREMU à la population. L'équipe de la mission en
collaboration avec les membres de la commune a procédé aux
activités de sensibilisation et de mobilisation. L'équipe de la mission a fait une
présentation du projet PREMU aux participants.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour

1. Informer les populations sur le projet PREMU et ses
activités, ainsi que les avantages portant à la réalisation
3. de permettre aux populations de s'exprimer sur le projet PREMU
4. Identifier et clarifier les préoccupations, besoins,
attentes, plaintes etc, ainsi que leurs recommandations

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1. QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

1. Si il y a des dommages causés par le projet quelles
seraient les mesures d'accompagnement?
2. Tous les villages de la commune bénéficieront-ils des branchements
d'eau?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

1. Tout d'abord, il y aura une identification préalable des zones de recasement pour éviter tout problème, aussi il y aura un mécanisme de compensation équitable et satisfaisante pour les personnes ou communautés affectées.

2. Le projet veillera à ce que toutes préoccupations soient prises en compte concernant les branchements sociaux. Le projet mettra tout en œuvre pour ce soit les populations les plus vulnérables qui bénéficient des branchements sociaux.

3 RECOMMANDATIONS

Les populations souhaitent la réalisation effective du projet très rapidement. Aussi elles souhaitent que toutes leurs préoccupations soient prises en compte. Elles souhaitent que le projet se réalise dans leur localité.

Commencé à : BOLIA la séance a pris fin à

Ont Signé

Stomandre AMADOU PIO consultant
AÏSSER LIPON

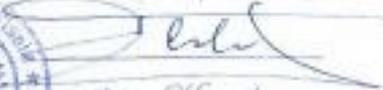

KOT de


KANON WILLIAMS


PIO consultant

P/le Préfet
Le Sous-Prefet de Niamé




Yao T. Makou
S.O.

1210312019

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

LIEU : BOLIA / ISSIA

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Ghlaa Alexis		Docteur	477033608		
02	Leua B. GNY		Practeur	65400305		
03	KPOTHI DOUTH K.		MaGagnier	08331120		
04	Hilbera Taje		Practeur	59628274		
05	Daghou Vincent		Practeur	47703608		
06	Euthounou Faisthe		Practeur	76763336		
07	Foto-ela Jovous			64837905		
08	SPON Gogona L.			76769336		
09	Aissela Toualy T.		Metalle	85636370		
10	Aissela Iy-nou E		Conseiller	07485340		
11	Kam-Lou Dénant		Practeur	59680016		
12	Quittanou Angéne			47837433		
13	Kamr S. Sam-bafiste					
14	KAMRON WITHEOUS	Centre-Parent				
15	Amourah Amadisa	Centre-Parent	Enfanteur	08002245	Amourah Amadisa	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région... HAWI... SASSANDRA

Département... ISSIA

L'An Préfecture ISSIA deux mille dix-neuf et le

13 Mars est tenue une consultation publique

dans le village de IROBO BOUA dans le cadre de la présentation du projet IREMI à la population. L'équipe de la Mission en profite aux échanges sur le projet la nécessité aux sollicitations d'usage et aux remerciements des participants pour leur mobilisation. L'équipe de la Mission a par la suite fait une présentation du projet.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour

- 1 Informer les populations sur le projet IREMI et ses activités, ainsi que les ouvrages devant être réalisés
- 2 Permettre aux populations de s'exprimer sur le projet IREMI
- 3 Identifier et recueillir les préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc ainsi que leurs recommandations.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- 1 Les populations n'auront-elles rien de bon à dire de ce projet, dans quel cas, ce sera concernant le projet ?
- 2 Les dommages causés par le projet dans le village seront-ils réparés ? si oui comment ?
- 3 Tout le village va-t-il bénéficier des branchements sociaux ?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

1. les populations n'auront pas à déboursier de l'argent en ce qui concerne le projet
2. le projet mettra tous les mécanismes existants pour les populations impactées, sans le but de les dédommager.
3. le projet mettra tout en œuvre pour que les branchements sociaux soit au bénéfice des populations les plus vulnérables.

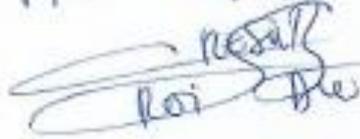
3 RECOMMANDATIONS

- l'implication des populations dans le projet, comme main d'œuvre.
- Elles souhaitent la réalisation rapide et effective du projet
- la prise en compte de leurs préoccupations et besoins.

.....
.....
Commencé à :, la séance a pris fin à

Ont Signé

DIONANDE AMADOU
PIO consultant


Dionande Amadou

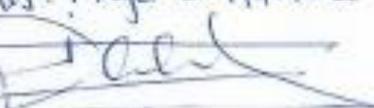
KANON WILLIAMS
PIO consultant







Pour le Préfet
le Sous-Préfet de Namane


Jean Timothée
S. G. Préfecture

DATE: 13/04/2019 LIEU: TROCOGOU

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE: IVM9

(1)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	LEGRE Dakou Simplice		Planteur			
02	Galy Bakli Jean		Planteur			
03	KEKO Bodo		Planteur	08210822		
04	TETIALLY Honohu		Planteur	44 94 82 18		
05	Mageri'Guede Alain		Planteur			
06	Lognon Innocent		Planteur	88 75 68 01		
07	Seki Joel		Planteur	59936020		
08	Dakin'Anson Natchuain		Planteur	99221045		
09	To Prosper		Planteur	65277719		
10	Kalomofo Pieme'leaven		TADJINIER			
11	Gurde' Eric		Planteur	47943843		
12	FOKOHA Take' Serevin		Planteur	57538372		
13	GOLY' lago Honore		Planteur	844412463		
14	KIKPIE' Paul		Planteur	57588661		

13.10312519

DATE : LIEU : IROGOCOUA REGION ADMINISTRATIVE DE : LOCALITE : IROG

2

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	ENGAGEMENT
15	ABIALY LACO		Sous chef	09805070		SA
16	BLE ALEXIS		Président Cgpa	86749212		Plus -
17	GOZE NAOUNOU J		chef de famille	57792288		chef
18	Kipre Gocoua		chef de famille	49687197		
19	MANAN KALE FAK BERNARD		Ra son kisanj			
20	NEKPEHI BRIBO BERWAND		Agent de devlopement	88790570		
21	OPE GUIOUROU FELIX		Planteur	72965086		
22	DOGBO GOCOUA ANNOINE		Planteur	08179155		AVAD
23	BAYERE DASSA		charge de recherche	83970898		
24	GOLY Tabe Aina'		Planteur			
25	LOGBO BILOU ROGER		Planteur			
26	GOCOUA BOMAN FINE		Planteur			
27	MANANKALE ZAKOU SYLVAIN		Planteur			
28	KALOU GOZE AINA'		Planteur	64205717		opaco

13-03-2019

3

TROGOCOU

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
30	LACO Jérémy		Planteur	48356921		
31	ZOZOUA Apollinaire		Planteur	59064120		
32	Guado Niqan		Planteur	69140644		
33	LEGARE ALEXIS		Planteur	88566493		
34	ABIALY DOGBO Victor		Planteur	48098388		X
35	ZiaGou ZiaGou Thierry		Planteur			Z Z T
36	ZADY Jean Nathaniel		Planteur	69991060		
37	LACO Kipiki Vincent		Planteur	58102462		
38	COGOUA Gnagnane J-Pierre		Planteur	66755186		
39	Lago Thierry		Enquêteur			
40	KANON VICTORINE	Consultant P&E HU	Enquêteur	78458909	wifromifess@comalboaduniville.com	
41	NOMMADE Amadou	Consultant P&E HU	Enquêteur	0802245	comalboaduniville.com	
42						
43						
44						

TIASSALE N'DOUCI

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région... Agnèby-Tiassa

Département... TIASSALE

Préfecture... N'DOUCI

L'An deux mille dix-neuf et le treize mars s'est tenue une consultation publique à N'DOUCI

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du projet et ses composantes
2. Préoccupations majeures pour les projets similaires
3. Solutions recommandations
- 4.
- 5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

Autorité coutumière chef de Terre... KOUASSI GNANGORAN
① Quel niveau se situe la première phase?

... chef de village de N'Douci N'AITIA YAO
② La préoccupation est que les femmes ne dorment pas car elle doivent se lever l'aube dans la nuit pour faire des réserves d'eau

Président des jeunes Alice Pierre Claver
③ N'Douci est à 100 km de km du fleuve Bandama mais il n'y a pas d'eau potable, pourquoi?

④ M. GOROUN ANTE CHRETIENS... KONE ESTHEL PASTEUR
... Quel est la superficie Requi se pour la réalisation du projet?

... La préoccupation se situe dans le fait que les projets mettent du temps, alors qu'il y a urgence.

S. D'ALLICO

Est-il possible d'avoir deux sociétés de distribution
d'eau ?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

① BARRAH Vanessa

El est en cours d'exécution, mais je ne saurais
vous dire à quel étape exactement est le projet.

② Si les différents projet aboutissent grâce au financement attribué, les ministres n'auront plus à se rendre dans les villages voisins pour avoir de l'eau.

③ DITRE David

C'est pour éviter à ce manque qu'une étude est faite dans le cadre
de la bonne réalisation du projet.

④ DITRE David

Nous n'avons pas cette information, mais elle vous sera communiqué
à la suite de l'étude environnementale qui déterminera l'emplacement
souhaiter pour les sites.

Il y a urgence c'est vrai, mais pour la bonne réalisation du projet, il faut
tenir compte de tous les paramètres, aussi bien environnemental que social
et cela peut mettre du temps.

⑤ BARRAH Vanessa

Pour le moment faudrait déjà améliorer l'alimentation et la qualité de l'eau d'abord.

3 RECOMMANDATIONS

Alli Kro

① le dédommagement doit se faire avant le démarrage
des travaux.

② Président des Jeunes ALLICQ PIERRE CLAVER

Le projet doit résoudre le soucis de l'eau à Ni Douci
et ouvrir les portes d'emploi à la jeunesse.

③ Représentants des Femmes Quartier Siri YEDIE Bernadette

Très bon projet, mais l'urgence de l'eau potable est alarmante
les projets doivent être réalisés rapidement.

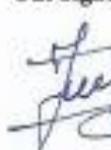
④ Chef de terre KOUASSI GNANFORAN

Il faudrait que la population soit constamment informée de l'évolution du chantier.

③ KONG, Ismael Pasteur.....
Si cela doit attendre un site sacré, ce ne sera pas envisageable.....
Il faudrait trouver le parade pour éviter tout site sacré d'ailleurs.

Commencé à : 17h00 le 13/03/13, la séance a pris fin à 17h58

Ont Signé

 Afata Yao J. B.
Chef du Village de N'DOUCI
SIP de N'DOUCI
07 41 39 03

P.O



DJIRE Mamadou David

DATE : 13/03/19 LIEU : CHEFFRENE DE N'DOUGE REGION ADMINISTRATIVE DE : AGNÉNY-TASSA LOCALITE : N'DOUGE
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	Boumouh Komoua		ENQUETEUR	07-36-3431	va-mouaboumah@gmail.com	
2	DSIRE DAVID DANAROU		ENQUETEUR	57 74 63 84	djire_david@hotmail.com	
3	SEADUE OULAI'Y	SPUS-DUFACHOU	chef de service	07-13-2274	vmentisanoef@gmail.com	
4	ATTIA YAO	chef N'DOUGE		07443905		
5	Kouassi Kouamagou	chef de cellule	chef de cellule	48-12-33-12		
6	ALLIC PIERRE CLAUDE	PRÉSIDENT DES JEUNES N'DOUGE		15 09 09 41 0-102 4826 05 238554		
7	ISSAHAN AKHA	S.C. chefferie N'DOUGE	S.C. chefferie N'DOUGE	01-89-6463 34-42-45-44		
8	Kouadio BAKI		N'DOUGE	09-87-9701		
9	KONE ISMAËL B. D.	COMMUNAUTÉ CHEFFRENE	PRÉSIDENT	48 16 63 04 05 7865 28	Autokoumago@gmail.com	
10	HAMADOU TRAORÉ	PDT DES JEUNES CHEFFRENE	Président	57 68 49 56 06 68 47 99		
11	S. LUCIE KEMAROU	cheffe de cellule	N'DOUGE	09 23 62 44 05 23 85 24		
12	YEDIE BONADELLE	Présidente des femmes		07668256		
13	ALICO ANDRIE	Présidente des femmes	N'DOUGE	09366486		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région... GIBEKE

Département... BEOUMI

Préfecture... BEOUMI

L'An deux mille dix-neuf et le 14 Mars... s'est tenue une consultation publique dans la Préfecture de Beoumi dans le cadre de l'élaboration des documents cadres de gestion environnementale et sociale (CGES) et de politique de réinstallation des populations (CPR) pour la mise en œuvre du PREMU

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du PREMU: réalisation actuelle et réalisation additionnelle
2. Présentation et attente du projet par la population de Beoumi concernant le projet en cours et la réalisation additionnelle
3. Mode de gestion des conflits engendrés
4. Méthode de Gestion des infrastructures pour une durabilité dans le temps
- 5.

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a) Concernant les localités qui sont attachées, le plan a-t-il déjà été établi?
- b) La retenue actuelle sera-t-elle toujours utilisée pour alimenter la ville de Beoumi?
- c) Le système d'assainissement actuel est défectueux, comment il va être amélioré afin d'éviter la contamination des retenues?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- a) Les travaux de réalisation du projet sont en cours donc ses travaux actuels sont pris en compte.
- b) Le projet actuelle a pour objectif la durabilité des ressources, donc utiliser les ressources les plus durable.
- c) Le projet nous envoie pour organiser les travaux actuels et tenir compte de, enqutes sur le cadre d'assainissement et tenir compte des avis et recommandation proposer par la population.

3 RECOMMANDATIONS

- Utiliser une autre technique autre que celle utilisée actuellement car elle est de mauvaise qualité.
- il y a 92 Village autour de Beumi, souhaite qu'un grand nombre soit aussi servis dans le projet en attendant d'autre projet.
- Diminution des prix des compteurs.
- que le projet prennent en compte les besoins d'assainissement.
- Le chef propose un eschoite pour la construction de station de traitement de l'eau de village.

Commencé à : 10h, la séance a pris fin à 11h25

Equetteur
P/O Consultant

Ont Signé

Le Préfet et P.O. Le S Général



[Handwritten signature]

VOURE SOYA
Grade I

[Handwritten signature]
Konate Datchémin
Gac

Tiémoke Gogbé Jean-Luc

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
1	Thorie TOUSSOUPH	Préfecture	S. Général	07 94 77 60		
2	ABEY FIRMUS	SI Profiteo	Secrétaire	07 83 83 08	firmus.abe@profiteo.com	
3	Kouadio Arouna	Min. de Justice	Chef de division	48 22 48 11		
4						
5						
6	BANBA KARISSA	Préfecture	Commerçante	02-9940-35		
7	DOSSOMBE	Préfecture	Commerçante	47 35 94 86		
8	MANGRE DOMMÈ	Préfecture	Administrative	07 88 56 48		
9	FAYEusse	Préfecture	Administrative	47 48 43 38		
10	GOLI ASSO TERRESE	Mangroise		02 02 87 22		
11	DIAKITE ASSOMA	Responsable Logiciel SIM	Responsable d'OFNCI/Brouss	07 19 42 17	gali-brouss@yaho.com	
12	Kouadio Clément	ONG Solidarité	Président	07 04 42 38	kouadio.clement@solidarite.org	
13	DOUMBA Arouna	ONG Solidarité	Vice Président	07 32 09 94	arouna.doumba@solidarite.org	
14	NIRI AYA	Union des jeunes de Brouss	Présidente	07 10 75 07		
15	YAO AKUI EPOUSE FALLI	LEDB, femme d'homme politique	Pandante	09 27 27 23		



LISTE DES PERSONNES RENCONREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
14	N'GUESSAN AKISSI EMOUE ZOUZOU	ASSOCIATION ANALADIAI	MEJAGRETE DELL'EDITE	09752264		
15	N'DA KOULAME AMENAN SLEVIE	AS LT	VICE PRESIDENTE	09302087		
16	KOFFI AYA	ASSOCIATION N'ZI GOMOL	Présidente des femmes	49002446		
17	IRIETE ZOMOU IYENNE	KA German	Présidente	07163507		
18	OUATTARA KATY	ASSOCIATION YIN WOL	Présidente	49922918		
19	ASSAHOU YOUSSEF ICHITIE	ASSOCIATION YIN WOL (Fédération)	Présidente (Ex. membre de l'Association)	58383912		
20	KOUAKOU JEAN-SIMON	DS AEBUFI	Pharmacien	08173003	carl.goumou@orange.cm	
21	FANECON N'OGNIBO GEMIE	Hopital gl. Béni Sangha	Surveillant général	07958159	fanecon@orange.cm	
22	KOFFI N'GOMAN RAMAIE		CST	08222360		
23	KOFFI AYOUBA RAINDA	DGTR	Technicienne supérieure	09239247	rainda.ayo@orange.cm	
24	Ambaet Yolande R.	BOFEB	Présidente	07340981	ambaet.yolande@orange.cm	
25	KASSOUM SANGARE		Président de GRATHEHI	08627491		
26	AFISSAN ISSOUF	Communauté Nigérienne		09614792		
14						
15						



LISTE DES PERSONNES RENCONREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
27	Niaba Agati El Hardy	SOBECI	chef de Centre	0757 2772		
28	KOUAKA Jean Simon	DS BÉOUÏ	PHARMACIEN	081838003	jean.simon@comptel.com @simon1.com	
29	FREDERON N. Amélie	H. G. BÉOUÏ	Secrétaire Général	07988259	famson.ledogard.com	
30	YAO Kouassi Roger	MINADER	chef service Financier Général	07981966	namoungou@comptel.com	
31	Boni Jean Sébastien	MINEF	chef de Cantonnement	01984913	laebum.18@comptel.com	
32	Leumbele Yassouf	MIRAH	chef de Bureau	07345512	leumbele.yassouf@comptel.com	
33	TIEMPKO GEORGE JEAN LUC	PREMU	chef de Cantonnement	47091295	jeanluc.tiemko@comptel.com	
34	Konaté Sotchemin	PREMU	chef de Cantonnement	7782 5119	k.sotchemin@comptel.com	
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						



LISTE DE PRESENCE

Date : 14 mars 2013
Heure : 10 Heures
Lieu : Salle de Conférences Préfecture
Présidence : SG Préfecture
Objet : Réunion relative au Projet PREMU

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT	E-MAIL	EMARGEMENT
01	Moussa TOURE SOYA	SG Préfecture	07 34 77 80		
02	GBE Fikiri	S/P Kondobou	07 23 23 60		
03	SALOGO ABDARMALE	IMAM ADJOINT	07 20 37 56		
04	SAMASSI BAHARI	B.G. IMAM	07 23 56 24		
05	BAH TOURE	COM. BOUBAHI	79 06 73 96		
06	BOUABE ISSOUF	COM. GABBA	08 14 20 34		
07	SPHOGO SIAMA	COM. HONOGO BOUBAHI	07 23 63 29		
08	OUATTARA MOUSSA	COM. HARABA	09 68 24 83		
09	KALIFA KOURAUMAN	COM. SAGBOUSSOU	08 14 25 24		
10	COMLIDALY BASSIAKI	4 KANGA			

11	KONE ABABA	CAM. ODIENNE				
12	Toussé SIAHA	CHEF DELEGUE	07250097			
13	Toussé Namadon	freecomptant	07810474			
14	ISSA Coulibaly	coll. Karoso	47005783			
15	Diabagaté Idriss	chef de Centre	07572972			
16	Kouassi JON - CLEMENT	PHARMACIEN	08183003			
17	FABEGNON D. Camille	surveillant Général H.G. de Bouaké	07958759			
18	YAO Kouassi Remy	chef Service Général Bouaké	07961966			
19	Boni Jean-Sébastien	chef de Centre de Santé	01984913			
20	NDIAYE NI BOURAN	CST PHARM	08220340			
21	Dembélé Yassinouye	chef Service Niche	07345512			
22	Aubrey Yolande Patricia	Présidente ROFEB	07340381			
23	CHAMBA KESSINI	ABELECTRIEN	09-15-356			
24	KANAN YAO	PHÉRETIEN	07053074			
25	SHIRKE DRISSA	PHÉRETIEN	09-16-523			

NIAKARAMANDOUGOU

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région : AMBOL

Département : Département NIAKARA

Préfecture : NIAKARA

L'An deux mille dix-neuf et le 12 Mars, s'est tenue une consultation publique dans la préfecture de Niakara dans le cadre de l'élaboration des documents Cadres de gestion Environnementale et Sociale (CGES) et de politique de réinstallation des populations (CPR) pour la mise en œuvre du PREMU

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1- Présentation du PREMU : Action réalisée par l'ancien fond et les attentes du nouveau fond
- 2- Perception et attentes du projet par la population de Niakara
- 3- Méthode Gestion des Conflicts engendrés par le projet
- 4- Méthode de Gestion des infrastructures pour une durabilité dans le temps.
- 5-

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- a) Quand vont débiter les travaux ?
- b) Quel est le ministère en charge du projet ?
- c) L'eau est de mauvaise qualité actuellement à Niakara, est-il conseillé de continuer à le consommer ?
- d) Pourrait-on avoir les coûts des interventions prévues après les installations ?
- e) Comment régler les problèmes financiers ?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- a) Notre mission actuelle est d'abord d'informer les autorités et la population afin de susciter le consensus les problèmes qui peuvent être rencontrés au cours du projet et la part du projet. L'autre sera comment sensibiliser la population pour la durabilité des structures et eau produite dans le projet est déjà en bon.
- b) Le Ministère en charge du projet est le Ministère des Infrastructures Économiques (MIE).
- c) Réponse du Responsable SODECI: avec la subvention les il n'est pas conseillé de le faire mais utiliser uniquement pour le toilet.
- d) Réponse du Responsable SODECI: avec la subvention les coût d'installation sont à hauteur de 20 000 F.
- e) Réponse du chef coutumier: La population se fera au service du projet et au montant de dédommagement au cas où le problème se pose. Les elle souhaiterait le bon déroulement des travaux qui sont effectués par le projet.

3 RECOMMANDATIONS

- Que les études du barrage Kagine soit renforcées
- Indemnisation des passants et victimes
- Sensibilisation de la population
- prendre en compte tous les villages environnant
- Considérer le barrage Kagine pour la prise d'eau
- Il plutôt serait que les travaux commencent car il y a un véritable problème d'eau

Commencé à : 15h 10 la séance a pris fin à 16h 35

Ont Signé

Ouattara Yacouba
Secrétaire Général de Préfecture, Grade III



Enquêteur
P/O Consultant
P/C

Mr Tiemoko Gogbé Jean-Luc

Mr Konaté Dotchiémin

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Konarski Konarac	SENET	CC MARKOP	08 61 46 62		
02	NISA SAHIN TONTA	NO MIRAAT	ND	09 24 40 67		
03	Koyadi Fisse BBR	Yasir	Secrétaire	07 20 90 90		
04	Affonake Kame	DOMINUS MARIÉ	Chief Dominus	08 18 18 27		
05	MWRALE YEO	IGP	Superviseur de IGP	55 80 04 89		
06	Gardi. K. Koye	HG Nickam	Pharmacie	58 38 37 66		
07	Niguessan Yekouf	Construction MARIÉ	Direction de construction	08 33 42 85		
08	M. S. Bann D.	MARIÉ	MEDICIN	4885 89 54		
09	Konardjo B.	NO TALLE	NO TALLE	09 59 97 20		
10	KONE PEKHYMO	Metaliste	Metaliste	57 20 79 29		
11	Xoré ellassagani	Rapporteur national	Rapporteur	52 42 38 77		
12	KONE SOUNTCHO	COFFEDEN	présidente	07 28 61 24		
13	CAMARALDINANGAN	Sup. Village Kofone	Sup. Village Kofone	41 33 35 26		
14	KONE ALLI	Dep. Sup. Canton	Dep. Sup. Canton	07 14 41 89		
15	KONE KLIMAN	Sup. de village MARIÉ				



 République du Mali

 Ministère de la Santé

 Direction Générale de Santé

 Ouattara Yacouba

 14

AGBOVILLE

11

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région AGNEBY - TIASSA

Département TIASSALÉ / M'BRIMBO

Préfecture TIASSALÉ

L'An deux mille dix-neuf et le seize Tiass s'est tenue une consultation publique à M'BRIMBO dans le cadre de la mise à jour du CGES et du CPR du projet de Renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU) entre les consultants et les autorités concernées.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Information et avis sur le projet
2. Parte de terre, partie d'arbre fruitier et de plantation
3. Site sacral et obstruction des pistes
4. Parte des réseaux
5. Déplacement de la population

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- L'Éloignement du village au raccordement du château
- Question de dédommagement des sites détruits
- Question de savoir le coût de l'abonnement

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- Le Projet Etudiera les mécanismes de
saccadement du château des villages
éloignés

- Leclommagement des sites datants

3 RECOMMANDATIONS

- Avoir de l'eau potable est très util

- Faire des situels pour les sites sacrés

- Contourner les cimetières

- Reinstaller les activités génératrices de Revenus

Comment : la séance a pris fin à

Out Signé

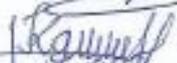
1 - TAÏSSA N'DAH YVES



2 - TOURE VA



3 - KASSI KADJO ETHIENE



chef M'BRIMBO

4 - KOUASSI KOUAMÉ



5 - SOLO JEAN EVARISTE

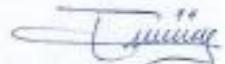


6 - GNANKODJO AMOIN



7 - ANFORA RAFAEL

P/O consultant



Taïssa N'dah yves



TOURE VASSOUMAILA.

DATE: 13-03-19 LIEU: M'BRIMSD
 LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE: N'ZINDOUANI

N°	NON PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	KASSIMABJO. ETIENNE		CHOF des villages	07914330		
2	Kouassi Kouassi		jeune Hôtebale	08837636		
3	Fabé TRAORE		Planteur	08365484		
4	SALO JEAN EVARISTE		PR. jeune Hôtebale	08304558		
5	Mitel KACOU NANTO		jeune Hôtebale	77-559253		
6	Etien BAZI KEM		jeune Hôtebale	58-80-4193		
7	Yao N'guessan C.		jeune Hôtebale	05847016		
8	GUANKESSO ANOIN		PR. jeune Hôtebale	09-52-3058		
9	KOSSI ANOU ELIONE		jeune Hôtebale			
10	Kouassi H'VA		jeune Hôtebale	08757095		
11	Kouassi Adjaou		jeune Hôtebale	77-42-44-93		
12	Tolu Kouassi BAZI		jeune Hôtebale	68-35-66-58		
13	KOSSIO THESSIE		jeune Hôtebale	79-60-99-64		
14	Kouassi N'Gouan		jeune Hôtebale	58-42-34-49		

DATE : LIEU :

REGION ADMINISTRATIVE DE :

LOCALITE :

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
15	AVH. TANNE		Femme MARI	02 83 20 25		+
16	MIMOK EVE		Femme MARI			+
17	Miquan cecile		Femme MARI	02 86 42 79		NEED
18	KOFFI NABISSAN GISEL		Femme MARI	08 30 31 83		NEED
19	Kouassi YAO CHARLÉ		Fils de MARI	05 07 44 43		NEED
20	Niko' CLAUDE		Femme MARI	07 59 37 80		X
21	Kenno MISO THELACK		Femme MARI			NEED
22	M'GUESSON KOFFI		Elève	5159 03 15		NEED
23	Kouassi YAO CHARLÉ		Veuf	09 26 86 77		NEED
24	Kouam' ABBE' NIKO'		Femme MARI	09 06 20 70		X
25	Kouassi YAO CHARLÉ		Femme MARI			NEED
26	ANGOUA CATHEL		Fils de MARI	08 03 26 33		NEED
27	GEBASTIEN KOUAM' NIKO'		NEUTRE	08 64 37 33		NEED
28	Kouam' ZAMBE		NEUTRE	08 28 41 34		NEED
29	KACOU EMMANUEL		Fils de MARI	08 00 07 83		NEED

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région... AGNEBY - TIASSA.....

Département... AGBOVILLE / BANI-KRO.....

Préfecture... AGBOVILLE.....

L'An deux mille dix-neuf et le 12 MARS... s'est tenue une consultation publique à BANI-KRO dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU) entre les consultants, les autorités coutumières et le 4^e adjoint au Maire.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Information et avis sur le projet
2. Peute de terre, Peute d'autres familles et de plantation
3. site Sacré et obstruction des pistes
4. Peute de revenus
5. Deplacement de la population

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- Quest de compréhension du projet
- A quand l'aboutissement du projet
- le coût de l'abonnement
- Question de dédommagement liés aux travaux (notamment à la Peute de terre et plantation Commerce)

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

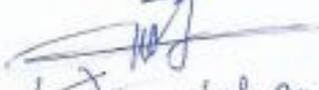
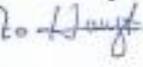
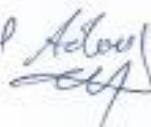
Le projet Etudiera les mécanismes de financement appropriés pour les populations (dédouanement - abonnement).

3 RECOMMANDATIONS

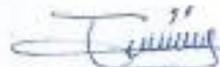
- Arriver de l'eau potable (qualité d'eau)
- Faire des rituels pour les sites sacrés
- Continuer les cimetières
- Reinstaller les activités génératrices de revenus
- Reinstallation des pasturages dérivés

Commencé à 11h 06 mn, la séance a pris fin à 12h 05 mn

Ont Signé

- 1- TAÏBA N'DAH GNOUNI JVES 
- 2- TOURE VASSOUTAÏLA 
- 3- GUÏRE HENRE 
- 4- BONI YAVO CELESTIN  chef BONINRO
- 5- TABSOBA SENE 
- 6- Bondi Adrien ALPHONSO 
- 7- Bondi AYES presidente 
- 8- M^{lle} GAÏA ADOU Lucie conseillère municipale Adou 

P/O consultant:



TAÏBA N'DAH GNOUNI JVES



TOURE VASSOUTAÏLA

DATE: 12-03-2011
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

REGION ADMINISTRATIVE DE : AGNEYS - ^{TASSE} LOCALITE : AG-SEVILLE

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
3	GUERE THELVE		Facilitateur	88-99-99-81	guere.theve@univ-ag.fr	
4	K. ANDRIOS PERIDA					
5	YOROUA GOSALOUA'			06-91 66-07		
6	NISSIOU SECILE			59-54-43-42		
7	AMARA SARATH			43-85-31-86		
8	SOULH ROLAND					
9	ZOUBOU SALIMATA			03-84-83-34		
10	YAO EMILIAO					
11	BADI JEAN PAUL					
12	KRAMO YAO			47-99-28-47		
13	KOUALLA NOUFOU			46-93-96-52		
14	ZABSOBA SEHI			46-93-96-52		

DATE : 2-03-19 LIEU : BOUAKRA
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

REGION ADMINISTRATIVE DE : AGUEBY LOCALITE : AEGBOVILLE

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMERGEMENT
15	Boni yabo colestim		chef	40 98 93 53 41-11-39-08		<input checked="" type="checkbox"/>
16	Boni AHEN ALPHON		Ch.F de zone	x		<input checked="" type="checkbox"/>
17	Boni AYES		Ch.F de zone	x		<input checked="" type="checkbox"/>
18	KOUASSI HAOD			x		<input checked="" type="checkbox"/>
19	KOUASSI ANOIM			56-38-70-86		<input checked="" type="checkbox"/>
20	ZABASSA SAIBA			88-93-42-78		<input checked="" type="checkbox"/>
21	Boni ROUKISSA			66-76-37-91		<input checked="" type="checkbox"/>
22	Boni VICTORINA			54-76-83-04		<input checked="" type="checkbox"/>
23	Kouassi ESSOUF			47 60 66 40		<input checked="" type="checkbox"/>
24	NIKIEMA OAZE			x		<input checked="" type="checkbox"/>
25	ZONGO ZENBIKILE			x		<input checked="" type="checkbox"/>
26	Boni cili didine			x		<input checked="" type="checkbox"/>
27	SALANGO SEYBOU			x		<input checked="" type="checkbox"/>
28	AKOU BOLETE			57-36-36-78		<input checked="" type="checkbox"/>
29	BONKOU MICHAËLE			x		<input checked="" type="checkbox"/>
30	DAN ROGER			40-73-47-16		<input checked="" type="checkbox"/>

1

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région AGNERI - TIBSA

Département AGBOVILLE / GBALEKRO

Préfecture AGBOVILLE

L'An deux mille dix-neuf et le douze Mars s'est tenue une consultation publique à GBALEKRO dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU) entre les consultants, les autorités coutumières et le 1^{er} Adjoint au Maire

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Informations
2. Avis et Perception sur le projet
3. Identifier et accueillir les préoccupations des populations
4. Echanges avec les parties prenantes y compris les population affectés
5. Entamer le mécanisme de consultation publique du projet

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- Question de compréhension du projet
- A quand l'aboutissement du projet
- le coût de l'abonnement
- Question de dédommagement liés aux travaux (notamment à la perte de terre et plantation commerce)

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

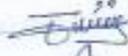
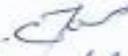
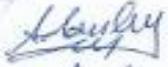
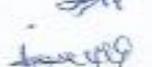
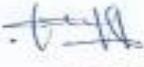
Le projet a étudié les mécanismes de financement appropriés pour les populations (dédommagement - Abonnement)

3 RECOMMANDATIONS

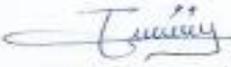
- Accès de l'eau potable (qualité de l'eau)
- la construction de regard dans les cours, afin d'éviter l'écoulement des eaux usées dans le caniveau et sur la place publique
- Réhabiliter les canalisations d'eau du château existant
- Créer de nouveau site de vidange des eaux usées
- Créer un groupe d'entretien des latrines et des caniveaux
- Réparation du bitume après les travaux

Commencé à 09h 30 min la séance a pris fin à 10h 45 min

Ont Signé

- 1 - TAÏBA N'DAH GAGAN YVES 
- 2 - TOURE VASSOU MAÏLA 
- 3 - AHOUNA RAYMOND  CHEF DE GBALEKRO
- 4 - N'GATA ABOU LUCI  conseiller
- 5 - OBODJI BOKA JOACHIN 
- 6 - N'CHO GAGAMIAN VICTOR 
- 7 - YAO N'GBOCHO 
- 8 - AHOUNJO AMON ARISTIBE 
- 9 - OKOMA ALEXANDRE 
- 10 - KOUADIO BENELECTE  PRESIDENTE DES FEMMES
- 11 - YAPI SOPH ADELE 
- 12 - N'TAGRE 

P/O consultant


Taïba N'dah GAGAN YVES

TOURE VASSOU MAÏLA

DATE : 12/03/2018 LIEU : GBALIKRO

REGION ADMINISTRATIVE DE : AGNEBI-TROICAILITE : AGBOUVILLE

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
1	ALOUINA RAYMOND		CHEF. V	4932 5575		
2	N'GAILLA ADOU		conseiller	08 26 38 4		
3	OGOTI BATA JOCKON		Techn. sup. ENI	59 402 47		
4	JEHO EUGENIA V		Planteur	64 25 12 60		
5	YMO N'GBOCHO		Levure - ENI	5636 2261		
6	ALOUAJO ARIYIAE		Planteur	09600831		
7	YMO OKONIA ALEXANDRE		Coopérative	6505 7185		
8	YMO OKONIA ALEXANDRE		Coopérative	78 82 3680		
9	YMO SAPI ABELÉ		Menager	7402 9636		
10	YMO N'GBOCHO		Menager	0490 5219		
11	AKOUA JEANIE	ASSOCIATION DES FEMMES	PREMIERE			
12	KICUI ABRIBUNT		CONSEILLERE	65 44 8134		
13	EHOUDA NADEGE			65 44 8124		
14	YMO SAPI ABELÉ			02 74 17 78		

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR DU CGES ET DU CPR DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN (PREMU)

Région... AGNEBY - TIASSA.....

Département... TIASSALE / N'ZIANOUAN.....

Préfecture... TIASSALE.....

L'An deux mille dix-neuf et le treize Mars s'est tenue une consultation publique à N'ZIANOUAN dans le cadre de la mise à jour du CGES et du CPR du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable en milieu urbain (PREMU) entre les consultants, les autorités coutumières et la

Etaient présents (voir liste en annexe)

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Information et avis sur le projet.....
2. Perte de terre, Perte d'arbres fruitiers et de plantation.....
3. Site sacré et obstruction des pistes.....
4. Perte de revenus.....
5. Déplacement de la population.....

A l'issue des échanges il est ressorti que :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- M. DIAYE YAYA (chef de la communauté sénégalaise) pose la question de savoir pourquoi les travaux de canalisation n'ont pas atteint son quartier (terre sacrée).....

- Question de dédommagement des sites détruits.....

- Question de savoir le coût de l'abonnement.....

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

Nous Nous Donnons rendez-vous au chef du village pour en discuter plus et il nous a répondu que compte tenu du manque de latrine et du gaspillage d'eau (pas de toilettes)

le projet étudiera les mécanismes de financement appropriés pour les populations (de dommageement - Abonnement)

3 RECOMMANDATIONS

- Avoir de l'eau car elle est source de vie

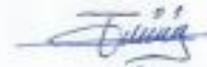
- Laisser en charge l'entretien des latrines et des caniveaux

- Construire des latrines et des caniveaux

Commencé à : 17h 15 min, la séance a pris fin à 18h 30 min

Ont Signé

1- FAÏBA N'DAH YVES



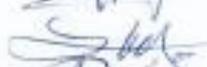
2- TOURE VASSOUAÏLA



3- N'GUESSAN KANGA N'ZUÉ

N'GUESSAN KANGA N'ZUÉ chef INDIRMINICE (1000 personnes)

4- DJEBI ALAIN



5- KASSI GERARD



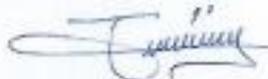
6- KOFFI AMOIN



7- MAMADOU KONÉ



P/O Consultant :



Faïba N'dah yves



TOURE VASSOUAÏLA.

DATE: 15-05-2018 LIEU: A N'ZIGUWA W REGION ADMINISTRATIVE DE : LOCALITE: N'ZIANOUANI
 LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	Moussa KANGA H&K		1 Motricité	09-55-55-85		
2	DEBI ALAIN		2e Nol 051e	42 37 9249		
3	KASSI GERARD		PH JOURNEE	40 78 4107		
4	DEFELO KOUMBE		Cell a fond B.			+
5	KOFF AMON		Patte fermée			+
6	ABDI AKISSI		Office PH F	48 92 09 95		+
7						
8	DAKITE DASSA		PH Commencé	48 70 30 62		
9	Mamadou KONE		Reg. Grd Nord	05 36 55 26		
10	DAKITE AMARA		Comité Mal,	79 08 86 84		
11	Millogo ABOU		SG Boubou	58 64 32 46		
12	Comptoir Hormim		SG Toumema	57 96 60 00	hormim/Comptoir@gmail.com	
13	ASSANE MORAI		Garde NIGER	05 64 21 06		
14	IBRAHIM KONE		Garde GUINEE	01 79 19 95		

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénoms	Structures	Fonctions	Contact	Email	Signature
01	Ahouadi Affan JB	Généralisation Dougoe	chef	07 069748		
02	Ameni Adiamon Fran	"	Conseiller d'Etat	01 21 11 70		
03	Mobio Ayama Denis	"	Rechercheur	40 22 45 07		
04	Ameni Amessin Noël	"	1er notaire	58 22 05 02		
05	Awadja Ibrahim René	"	Foncier	06 33 12 66		
06	Gnamien Assoko Elouar	"	Foncier	58 51 13 25		
07	Abex Guibé Honoré	"	Secrétaire	59 45 74 90		
08	Mobio Ahoussou Jean-B	"	Membre	14 41 27 14		
09	Akesso Auro Thomas	"	Membre	58 34 05 04		
10	Ameni Yapi Bernard	"	Porte-parole	03 26 83 90		
11	Mobio Atangban	"	Préf. foncier	57 39 83 71		
12	Akesso Auro Thomas	"	Membre	38 34 05 04		
13	Gnamien Fabien	"	Membre	01 33 93 26		

ANNEXE 11 PHOTOS DE QUELQUES ACTEURS RENCONTRES ET SORTIES D'OBSERVATIONS DE TERRAIN LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES REALISEES DANS LA LA ZONE DU PROJET

<p>Photo 01 : Photo de famille avec le DT de la Mairie de Bingerville</p>	<p>Photo 02 : Vue d'ensemble avec la communauté villageoise de Songon Kassemble</p>
	
<p>Photo 03 : Canalisation a ciel ouvert destinée a l'évacuation des eaux pluviales obstruée a Bingerville</p>	<p>Photo 04 : Mauvaise gestion des déchets a Dabou</p>
	
<p>Source : S. AKPO et A. DJIRE/11mars /2019</p>	<p>Source : S. AKPO et A. DJIRE/15 mars 2019</p>
<p>Photo 05: Fosse dégradée par l'érosion au CSU de Songon</p>	



Source : S. AKPO et A. DJIRE/ 15 mars 2019



Source : S. AKPO et A. DJIRE/ 15 mars 2019

Photo 6: Photo de famille avec le Sous-Préfet de Tiassalé

Photo 7 : Photo de famille avec le maire adjoint de Tiassalé



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 11 mars 2019



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 11 mars 2019

Photo 8 Gestion des blocs de latrines dans la formation sanitaires de Tiassale

Photo 9 Gestion des blocs de latrines dans les ecoles a Tiassale



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 12 mars 2019

Photo 10 : Caniveaux obstrué par les déchets dans la ville de Tiassalé



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 12 mars 2019

Source : V. BARMAH et D. DJIRE 12 mars 2019

Photo 11: Photo de famille après la consultation Publique à N'Douci

Photo 12: Photo de famille après la rencontre avec le sous préfet de N'douci



Source : V. BARMAH et D. DJIRE 12 mars 2019	Source : V. BARMAH et D. DJIRE 12 mars 2019
Photo 13 : Consultation avec le chef canton de Béoumi et ses notables	Photo 14 : Consultation publique dans la salle de réunion de la sous-préfecture de Béoumi
	
Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /13 mars 2019	Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /14 mars 2019
Photo 15 : Fosse d'incinération des seringues et autres déchets solides de l'hôpital générale de Béoumi	Photo 16 : Activités anthropiques se déroulant dans le bassin de la station de prise d'eau de la SODECI à Béoumi
	
Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /14 mars 2019	Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /14 mars 2019
Photo 17 : Image des canalisations de la ville de Béoumi exposées à l'ensablement	Photo 18 : Image du périmètre réservé au dépôt d'ordures de la mairie de Béoumi



Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /14 mars 2019

Source : D. KONATE et JLG TIEMOKO /14 mars 2019

Photo 19: Consultation publique à MBrimbo



Source : M TOURE/13 mars 2019